

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2011

COMPTE RENDU



N°	MODIFICATION DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES	PAGES
1	VICE-PRESIDENCE - MODIFICATION - DEL-2011-323	6
2	BUREAU PERMANENT - PRISE EN COMPTE DU NOUVEAU PERIMETRE - DEL-2011-324	8
N°	DOSSIERS EN EXERGUE	
	Plan de Déplacement Urbain	
3	LIAISON SUD - ETUDES PREALABLES AU CHOIX D'UNE FAMILLE DE SOLUTIONS - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2011-325	9
4	LIAISON SUD - GARANT DE LA CONCERTATION - APPROBATION DE LA DESIGNATION ET REMUNERATION - DEL-2011-326	25
	Enseignement Supérieur et Recherche	
5	NOUVELLES ORIENTATIONS POUR UNE POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION - APPROBATION - DEL-2011- 327	26
N°	AUTRES DOSSIERS	
	Enseignement Supérieur et Recherche	
6	TRANSFERT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE "ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS TOURS ANGERS LE MANS" DE LA VILLE D'ANGERS A ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2011-328	30
	Développement économique	
7	DEVELOPPEMENT TECHNOPOLITAIN - CAMPUS DU VEGETAL - DESSERTES D'EQUIPEMENTS - CONTRAT DE MANDAT D'ETUDE ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA SPL 2A - MODIFICATIF - DEL-2011-329	31
	Direction du Système d'Information Communautaire	
8	MISE EN PLACE D'INTERFACES ENTRE LE LOGICIEL DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MILLENNIUM ET LE SYSTEME A'TOUT - ATTRIBUTION DU MARCHE - DEL-2011-330	32
	Administration Générale	
9	UFR DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION D'ANGERS - ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT - DEL-2011-331	33
10	INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) - ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT - DEL-2011-332	34
11	PAYS LOIRE ANGERS - COMITE SYNDICAL - DESIGNATION DES MEMBRES - DEL- 2011-333	35
12	HABITAT - RATTACHEMENT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ANGERS HABITAT A ANGERS LOIRE METROPOLE - CHANGEMENT DE DESIGNATION - DEL-2011-334	36
13	ANGERS HABITAT - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES MEMBRES - DEL-2011-335	39

	Urbanisme	
14	URBANISME ET HABITAT - RESERVES FONCIERES COMMUNALES - DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE MULTISITE SUR LE PLU SUD-OUEST POUR LA REALISATION DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - MODIFICATION DU PERIMETRE DE DUP SUR SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE - DEL-2011-336	41
15	URBANISME ET HABITAT - RESERVES FONCIERES COMMUNALES - PLU NORD-EST - DELIBERATION MODIFICATIVE SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNE DE PELLOUAILLES-LES-VIGNES DU DOSSIER D'UTILITE PUBLIQUE MULTISITE HABITAT ET DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE - MODIFICATION DU PERIMETRE - DEL-2011-337	42
16	RESERVES FONCIERES - CONVENTION "RESERVES FONCIERES" ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA SAFER - PREFINANCEMENT - AVENANT N°1 - MODALITES TECHNIQUES - DEL-2011-338	43
	Habitat et Logement	
17	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE (2010-2015) - NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT - AVENANT N°6 AUX CONVENTIONS SIGNEES LE 10 MAI 2010 - DEL-2011-339	44
18	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2010-2015) - NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT - AVENANT N°3 A LA CONVENTION ANAH SIGNEE LE 10 MAI 2011 - DEL-2011-340	45
19	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2010-2015) -EXERCICE 2011 - AVENANTS DE FIN DE GESTION AUX CONVENTIONS DE DELEGATION SIGNEES LE 10 MAI 2010 - PARCS PUBLIC ET PRIVE - DEL-2011-341	46
	Finances	
20	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2011 - DEL-2011-342	48
21	DOTATIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES DE SOULAIRE ET BOURG ET ECUILLE : FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION SUITE A L'ADHESION DES DEUX COMMUNES A ANGERS LOIRE METROPOLE DEL-2011-343	56
22	DECISION MODIFICATIVE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011 DEL-2011-344	57
23	MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA VILLE D'ANGERS - CLOTURE ET BILAN DES REFACTURATIONS POUR LES EXERCICES 2008, 2009 ET 2010 DEL-2011-345	58
24	ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ET DE SOMMES MINIMES - DEL-2011-346	58
	Tourisme	
25	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DU MUSEE DE LA COMMUNICATION ET DE L'ORANGERIE DE PIGNEROLLE - CHOIX DU DELEGATAIRE - DEL-2011-347	60
	Emploi et Insertion	
26	MISSION LOCALE ANGEVINE - FINANCEMENT DES FRAIS DE DEMENAGEMENT ET DE REINSTALLATION - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - DEL-2011-348	61
27	PLAN DE SOUTIEN A L'EMPLOI- TRANSFERT DU CHANTIER "MURETS DE SCHISTE" VERS LA REGIE DE QUARTIERS D'ANGERS - DEL-2011-349	62
28	CREATION DES EMPLOIS DE SOLIDARITE ET PERENNISATION DES EMPLOIS TREMPLINS - PARTENARIAT AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA VILLE D'ANGERS - DEL-2011-350	63

29	EMPLOI TREMPLIN - CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE (CRESS) - ARRET DU FINANCEMENT - AVENANT A LA CONVENTION INITIALE - DEL-2011-351	65
	Urbanisme	
30	ELABORATION DU PLU COMMUNAUTAIRE - ETUDE POUR L'ACTUALISATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES - MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES POUR LES COMMUNES DE SOULAIRE ET ECUILLE - DEL-2011-352	66
31	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 13 - COMMUNE DE PELLOUAILLES-LES-VIGNES- SECTEUR DES DOLANTINES - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2011-353	67
32	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 14 - COMMUNE DU PLESSIS GRAMMOIRE- SECTEUR DE LA PETITE BOITIERE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2011-354	69
33	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 18 - COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU FOUILLOUX- SECTEUR DU HAMEAU DE LA PERRAUDIERE-OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2011-355	71
	Eau et Assainissement	
34	EAU : ADHESION DES COMMUNES DE SOULAIRE-ET-BOURG ET D'ECUILLE- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE D'EAU POTABLE - PARTITION DU CONTRAT- AVENANT N°1 - DEL-2011-356	73
35	EAU : SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE LOIR ET SARTHE - MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION DEL-2011-357	74
36	ANALYSES COMPARATIVES DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -TRAITEMENT DES DONNEES DES ANNEES 2010 A 2014 - CONVENTION AVEC LA FNCCR - APPROBATION DEL-2011-358	76
	Tramway	
37	1ERE LIGNE DE TRAMWAY - AVENANT ET PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AUX MARCHES DE TRAVAUX - DEL-2011-359	78
38	1ERE LIGNE DE TRAMWAY - CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA VILLE D'AVRILLE - DEL-2011-360	80
	Service Public de Bus	
39	TRANSPORTS SUBURBAINS - APPROBATION DES CONVENTIONS D'AFFRETEMENT DES LIGNES REGULIERES ANJOU BUS PENETRANT DANS LE PERIMETRE DES TRANSPORTS URBAINS D'ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2011-361	81
40	TRANSPORTS SUBURBAINS - INTEGRATION DES COMMUNES DE SOULAIRE-ET- BOURG ET D'ECUILLE DANS LE PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN D'ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2011-362	82
41	RENOVATION D'AUTOBUS URBAINS - MISE EN PLACE DE RAMPES POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - RESILIATION DE MARCHES - DEL-2011-363	84
	Plan de Déplacement Urbain	
42	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES A LA COMMUNE D'ANGERS : LIAISON CYCLABLE RUE DES LONGS BOYAUX - MODIFICATIF - DEL-2011-364	85
	Développement Durable	
43	FONCTIONNEMENT DE LA CHAIRE DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE ET TERRITOIRES - PARTICIPATION D'ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2011-365	86

CONSEIL DE COMMUNAUTE ANGERS LOIRE METROPOLE Séance du jeudi 08 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 08 décembre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 2 décembre 2011, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, , M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE (départ 21h15), M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Max BORDE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON (départ 21h15), Mme Marie-Claude COGNE, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, M. Philippe GAUDIN, M. Laurent GERAULT, M. François GERNIGON, M. Gilles GROUSSARD, M. Michel HOUDBINE (départ 21h15), Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe JOLY, M. Pierre LAUGERY, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU (arrivé 20h25), M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel ORON (départ 20h45), M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME (arrivée 20h35), Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE (départ 19h45), M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN

M. Jean-Pierre MIGNOT suppléant de Mme Martine BLEGENT

M. Michel VAUGOYEAU suppléant de M. Dominique DELAUNAY

ETAIENT EXCUSES: M. Dominique DELAUNAY, M. Philippe BODARD, Mme Martine BLEGENT, M. Jean-Pierre HEBE, M. Beaudouin AUBRET, M. Emmanuel CAPUS, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, Mme Caroline FEL, Mme Géraldine GUYON, M. Romain LAVEAU, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Gérard LE SOLLIEC

M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à Mme Bernadette COIFFARD

M. Beaudouin AUBRET a donné pouvoir à Mme Annette BRUYERE

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à M. Gilles GROUSSARD

M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Laurent GERAULT

M. Gilles ERNOULT a donné pouvoir à M. Marc GOUA

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU

M. Romain LAVEAU a donné pouvoir à M. Bruno BARON

M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT jusqu'à 20h25

Mme Sabine OBERTI a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI

Mme Rachel ORON a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE à partir de 20h45

Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à M. Gilles MAHE jusqu'à 20h35

Mme Renée SOLE a donné pouvoir à M. Mamadou SYLLA à partir de 19h45

Le Conseil de Communauté a désigné M. Philippe GAUDIN, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 décembre 2011.

ACCUEIL NOUVEAU DELEGUE

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues,

Suite à la démission de Fabrice GIRAUDI conseiller municipal d'Angers, de son poste de délégué communautaire, le Conseil municipal d'Angers a procédé à l'élection d'un nouveau délégué au Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole au cours de sa séance du 28 novembre 2011.

Philippe Gaudin a été désigné comme délégué de la ville d'Angers à Angers Loire Métropole. Nous l'accueillons ce soir au sein de notre assemblée. Je lui souhaite la bienvenue et le déclare installé dans ses fonctions.

Applaudissements

*

Je salue aussi la présence des maires d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg qui sont dans la salle et qui vont assister à notre Conseil d'agglomération.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Philippe GAUDIN soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Philippe GAUDIN est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT - Vous avez reçu les comptes rendus des séances du 8 septembre et 13 octobre 2011

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ces comptes rendus ? ...

Je les soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les comptes rendus des séances du 8 septembre et 13 octobre 2011 sont adoptés à l'unanimité.

MODIFICATION DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

*

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2011-323

ADMINISTRATION GENERALE

VICE-PRESIDENCE - MODIFICATION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole a décidé de retirer la délégation de fonctions et de signature à Madame Caillard-Humeau dans le domaine des transports, des déplacements, de la mobilité ainsi que la voirie structurante d'intérêt communautaire, à compter du 25 novembre 2011.

L'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rend applicable aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux membres de leurs bureaux, les dispositions relatives au maire et aux adjoints, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions propres aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ainsi, par transposition de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le président d'une communauté de communes ou de tout autre EPCI a retiré les délégations qu'il avait données à un vice-président, l'organe délibérant doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Par délibération en date du 28 avril 2008, Mme Calllard-Humeau avait été désignée Présidente de la commission Transports - Déplacements – Mobilités en sa qualité de Vice-Présidente.

Aussi, il convient que le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole se prononce sur le maintien de Mme Caillard-Humeau dans ses fonctions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2122-18

Vu la délibération DEL 2008-167 du Conseil de Communauté du 28 Avril 2008 relative à la constitution des commissions internes d'Angers Loire Métropole

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la désignation de Messieurs André DESPAGNET et Pierre LAUGERY comme scrutateurs.

Considérant le vote à bulletin secret,

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues,

Avant d'en venir aux dossiers de politique publique, notre assemblée doit se prononcer sur le maintien de Mme Caillard-Humeau dans ses fonctions de vice-présidente.

La délégation entre un président de l'exécutif et un vice-président procède de la confiance. Je n'attends d'aucun des élus à qui je délègue des fonctions qu'il soit un suiviste ou qu'il se contente d'acquiescer à mes propositions. J'attends seulement qu'il entre dans un cadre collectif qui est celui du fonctionnement normal d'une collectivité ou d'un établissement public.

Cette confiance étant rompue avec ma vice-présidente, j'ai fait le choix difficile et douloureux de lui retirer toute délégation. Je ne m'étendrai pas sur ce point, refusant l'acharnement personnel.

Comme le prévoit la loi en cas de retrait de délégation, l'assemblée doit se prononcer sur le maintien de l'intéressée dans ses fonctions de vice-présidente. J'ai coutume de dire que nous sommes élus pour faire plutôt que pour exister personnellement. Aussi, il me semble cohérent qu'il doit y avoir une correspondance entre les fonctions et les délégations. En l'absence de délégation concrète du président, il ne m'apparaît pas

justifié de maintenir Mme CAILLARD-HUMEAU dans ses fonctions. Je vous propose donc, en cohérence avec ce qui vient d'être dit, de mettre fin à ses fonctions de vice-présidente.

Nous allons donc procéder à un vote à bulletin secret, s'agissant d'une décision personnelle concernant une personne. Je demande aux élus favorables à ce qu'il soit mis fin aux délégations de la vice-présidente de voter oui ou de voter non dans le cas contraire. Des bulletins ont été mis sur table. Le dépouillement sera fait par le plus jeune, c'est-à-dire Pierre Laugery et le doyen, André Despagnet.

Madame Caillard-Humeau?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU - Madame, Monsieur, chers collègues, Ce soir, le Conseil est saisi par son Président de la question du retrait de mon titre de vice-Présidente de notre assemblée. Mes délégations sont déjà retirées de fait : le maire d'Angers a décidé de resserrer son équipe et de reprendre le "pilotage politique de l'agglomération". Je ne chercherai donc pas à influencer votre décision. Simplement vous dire ceci :

J'ai mon caractère, mais n'en faut-il pas pour faire avancer les choses? Ce n'est pas une raison pour accepter de subir des propos diffamatoires et calomnieux alors que le véritable enjeu est ailleurs. J'accepte la confrontation des idées. Oui à la confrontation des idées, non aux attaques sur les personnes!

lci, la délibération que vous allez devoir voter n'est pas la conséquence première d'une mésentente de forme, de personne, avec le maire et la municipalité d'Angers.

Cet acte est le dernier d'une série déjà entamée depuis plusieurs mois dans d'autres instances, par M. ANTONINI.

Elle est d'abord l'expression d'un rapport de force politique qui a évolué depuis mars 2008, quand nous avions apporté les valeurs centristes au sein de l'équipe ANTONINI et la victoire par la même occasion aux élections municipales!

Elle est également la conséquence d'une divergence de fond : celle qui découle de projets portés au forceps, sans discussion réelle, par le Maire d'Angers et Président de notre agglomération sur différents sujets, côté ville comme la fiscalité angevine, les liaisons cyclables et piétonnes, ou le centre des congrès, pour n'en citer que quelques-uns.

Au sein de notre agglomération, j'ai mis toute mon énergie, à temps plein. Je ne vais pas citer tous les dossiers initiés, vous en êtes les témoins. Mais je veux vous assurer que j'ai avancé avec ténacité parce que la recherche du bien commun, la cohérence et l'efficacité doivent être les maîtres mots de notre action d'élu pour nos concitoyens.

Le rythme et le fond, qui pourtant avaient été discutés et posés en janvier 2008 sur la base d'un contrat signé, n'ont pas été respectés. Il reste aujourd'hui du chemin à faire : pour remplir le tramway et les questions de stationnement n'y sont pas complètement étrangères ; pour terminer le réseau ; pour offrir toutes les mobilités, en toute sécurité, sur notre territoire ; pour inventer des solidarités nouvelles dans ce domaine ; pour construire un territoire accessible à tous et durable.

Aujourd'hui, dans le contexte actuel, nous devons plus que jamais être efficaces, efficaces avec l'argent de nos concitoyens, prévoyants et assurés dans nos choix. C'est ce que nous impose notre fonction d'élu.

Je prends donc acte de la décision de M. le Président. Je ne démissionnerai pas et je saurai m'exprimer, plus libre que jamais, sur l'ensemble des domaines que comptent les politiques publiques en accord avec les valeurs centristes, écologistes et humanistes qui sont et ont toujours été les miennes.

Je souhaite à la nouvelle équipe d'aiguiller le président dans une logique de cohérence, sans peur, sans demi-mesure.

Chers collègues, chers amis, je vous remercie.

M. LE PRESIDENT - Merci Mme Caillard-Humeau.

Marc LAFFINEUR?

Marc LAFFINEUR - Monsieur le Président,

Bien sûr, il est tout à fait de votre responsabilité de décider de retirer une délégation à un vice-président. Je n'y reviens donc pas. Mais, en même temps, je n'ai jamais été pour l'humiliation des personnes et suis un peu dubitatif quant au fait que nous ayons à voter sur une décision comme celle-là. Donc, pour ma part, je ne participerai pas au vote.

M. LE PRESIDENT – Il n'est pas dans mon esprit de vouloir humilier qui que ce soit. Ceux qui me connaissent un peu savent bien que ce n'est pas du tout par plaisir sadique et acharnement que je vous soumets cette décision mais simplement parce que c'est la loi et que cela entre dans le cadre de la légitimité de ce que nous devons faire.

Etre un élu, Président ou Maire d'une ville, cela veut dire prendre ses décisions et les assumer, qu'elles soient populaires, impopulaires, difficiles, douloureuses ou politiques. Mais en l'occurrence, s'agissant d'une perte de confiance, c'est bien une décision personnelle. Je vous demande donc de voter maintenant selon votre conscience.

Je vous rappelle la question que je vous pose : êtes-vous favorable à ce qu'il soit mis fin aux délégations de la vice-présidente à compter de ce soir ? Vous répondez par oui ou par non. Ceux qui ont un pouvoir mettront deux bulletins.

DELIBERE

Nombre de bulletins dans l'urne : 87

Nombre de bulletins blancs : 27

Nombre de bulletins POUR : 50

Nombre de bulletins CONTRE : 10

Décide de mettre fin aux fonctions de 9^{ème} Vice-Présidente de Mme Caillard-Humeau du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole

Décide, en conséquence, de ne pas maintenir Madame Caillard-Humeau, comme Présidente de la commission Transports - Déplacements - Mobilités

Le conseil donne acte

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2011-324

ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU PERMANENT - PRISE EN COMPTE DU NOUVEAU PERIMETRE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté.

Par délibération en date du 14 janvier 2010, le Conseil de communauté a validé la composition du Bureau Permanent :

- le Président, 23 Vice-Présidents et des autres membres, à savoir les 16 maires suivants : Max BORDE, Martine BLEGENT, Jacques CHAMBRIER, Daniel CLEMENT, Christian COUVERCELLE, Bernadette COIFFARD, Laurent DAMOUR, Jean-Claude GASCOIN, Jean-Pierre HEBE, André MARCHAND, Marcel MAUGEAIS, Bernard MICHEL, Catherine PINON, Joseph SEPTANS, Bruno RICHOU, Jean-PAUL TAGLIONI.

En raison de l'adhésion des communes de Soulaire et Bourg et d'Ecuillé au 1^{er} janvier 2012 et sous réserve de la décision du Préfet, il convient de modifier la composition du Bureau permanent pour y ajouter M. Jean-Louis DEMOIS Maire de la commune d'Ecuillé, Soulaire et Bourg n'étant pas représentée au Conseil de Communauté par son maire.

Le bureau permanent comprendra ainsi 41 membres.

Le Bureau Permanent, dans son nouveau périmètre, conserve les délégations du Conseil de communauté, attribuées antérieurement au Bureau Permanent, par les délibérations du 10 juillet 2008 et du 12 février 2009.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2010-1 du 14 janvier 2010 relative à la prise en compte du nouveau périmètre du bureau permanent.

Considérant la nécessaire évolution du Bureau Permanent telle qu'elle résulte de l'extension du périmètre d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Confirme le nouveau périmètre du Bureau Permanent et en fixe la composition telle que précisé ci-dessus, sous réserve de la décision de Monsieur Le Préfet,

Confirme la délégation au Bureau, dans son nouveau périmètre, des attributions du Conseil de communauté mentionnées dans les délibérations des 10 juillet 2008 et 12 février 2009.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

DOSSIERS EN EXERGUE

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2011-325

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

LIAISON SUD - ETUDES PREALABLES AU CHOIX D'UNE FAMILLE DE SOLUTIONS - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur: M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 10 novembre 2009 Angers Loire Métropole a déclaré d'intérêt communautaire le projet de Liaison Sud et a décidé d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. A cette occasion, elle a décidé de mener les études complémentaires permettant d'apporter une aide à la décision et d'alimenter une concertation exemplaire et globale en saisissant la Commission Nationale du Débat Public en vertu de l'article L121.8 Il du Code de l'Environnement.

Suite à la sollicitation d'Angers Loire Métropole, la Commission Nationale du Débat Public, par une décision en date du 3 mars 2010 a précisé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public au titre de la Commission Nationale du Débat Public sur le projet de Liaison Sud mais a recommandé une concertation placée sous l'égide d'une personnalité indépendante désignée par elle. Cette concertation fera une large place à l'information et à l'expression de tous types de public notamment à l'occasion des réunions publiques et fera l'objet d'un compte rendu qui sera adressé à la Commission Nationale de Débat Public (CNDP).

En vertu de la délibération du 10 novembre 2010, les études de faisabilité ont été menées par le cabinet d'études ARCADIS et ont permis de réaliser un diagnostic de l'existant et de comparer les différentes

familles de projet. Ainsi, au regard de la démarche souhaitée par Angers Loire Métropole, il convient d'engager la concertation préalable prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation va être engagée sur la base des études préalables des 4 familles de Liaison Sud afin d'informer le public et de recueillir les avis et attentes des acteurs locaux et des habitants de l'ensemble du territoire concerné.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Des entretiens bilatéraux avec différents acteurs organisés du territoire.
- 5 réunions publiques intégrant : une réunion publique de lancement, 3 réunions publiques thématiques, et une réunion publique de restitution.
- 3 ateliers thématiques menés en préalable des 3 réunions publiques,
- Des actions de communication afin d'assurer le partage de l'information et de donner la possibilité aux différents publics de s'exprimer : document d'information rassemblant les éléments-clefs du projet, supports de présentation pour les réunions publiques, exposition dans un lieu central sur l'agglomération, site Internet avec une rubrique pour poser des questions et s'informer sur le projet, dossier spécifique dans le magazine Métropole et relayer le cas échéant par les magazines des Communes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L300-2,

Vu les statuts d'Angers Loire métropole,

Vu la commission Transports - Mobilités en date du 6 décembre 2011,

DELIBERE

Approuve les modalités de cette concertation préalable pour la Liaison Sud.

M. LE PRESIDENT – L'organisation des transports est quelque chose d'extrêmement important. Toutes proportions gardées, c'est exactement comme une circulation sanguine : ça irrigue, ça nourrit, ça permet d'évoluer, et il faut absolument la maintenir en état de fonctionnement d'une manière efficace. Nous devons multiplier les dessertes, encourager les modes de transport alternatifs à l'automobile et puisque nous nous sommes engagés dans une politique de déplacement volontariste, je suis sûr que nous allons continuer à le faire.

Fin 2009, Angers Loire Métropole a repris la maîtrise d'ouvrage du projet de nouvelles liaisons au sud d'Angers, après la demande d'abandon par le Conseil général, avec l'objectif de trouver une solution aux problèmes de circulation actuels et surtout, d'anticiper l'évolution des déplacements sur le territoire.

Au-delà d'un projet routier, la liaison sud s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement du territoire et de développement durable pour les 20 ans à venir. Les études ont été menées, inscrivant le renforcement des réseaux de transports en commun comme pierre angulaire du projet.

Les quatre grandes familles de scénario étudiées par le Conseil général ont été reprises. Angers Loire Métropole y a introduit une modification majeure : chaque scénario est, en effet, articulé avec un renforcement du réseau de transport sur le territoire de l'agglomération en particulier sur le pôle métropolitain et la ville centre.

Nous commençons tout juste à mesurer les effets du tramway mais il est facile de constater l'impact qu'un transport en commun en site propre peut avoir dans les comportements et leurs modifications. Il est donc naturel que la question de la liaison sud soit replacée dans le contexte global d'une politique de déplacements, loin de toute pensée unique ou de solutions déjà écrites. Il n'y a ni pensée unique, ni solution unique mais des opportunités entre (?) la combinaison de solutions et de politiques. C'est la première nouveauté introduite par la Communauté d'agglomération.

La seconde nouveauté est liée au contexte réglementaire autour du Grenelle de l'Environnement. Il impose, en effet, un changement radical dans la façon de penser et d'aborder le dossier de la liaison sud. Désormais, avant de développer un nouveau projet d'infrastructure, tout porteur de projet se doit d'étudier l'existant et de mesurer précisément s'il répond ou non aux objectifs. En d'autres termes, Angers Loire Métropole doit s'assurer que le projet de liaison sud est nécessaire et que la situation actuelle avec les infrastructures existantes n'est pas en capacité d'absorber l'évolution des flux à venir. C'est en ce sens qu'ont été conduites les études menées par l'Agglomération.

Enfin, troisième élément : Angers est un territoire de cohésion avec une culture démocratique profondément ancrée. Si les élus de l'agglomération sont attachés à faire des choix et à les assumer, ce n'est jamais exclusif d'une démarche d'écoute et de concertation. La concertation, et je redis ce mot car il est important, est indispensable avant une décision aussi majeure. C'est la raison pour laquelle Angers Loire Métropole a sollicité, avec succès, la Commission nationale du débat public. Celle-ci a désigné un garant de la concertation : Pierre-Gérard MERLETTE, et, sous le contrôle du garant, un plan de concertation a été élaboré. Il associe les habitants, les territoires et leurs élus ainsi que les associations.

Les réunions publiques : la première aura lieu le 12 décembre à 18 heures 30 au centre des congrès pour ouvrir cette concertation, après que les études aient été présentées au Conseil de communauté du 8 décembre c'est-à-dire aujourd'hui. Les autres seront thématiques. Elles se dérouleront les 29 février, 19 et 27 mars à 18 heures 30 au même endroit, c'est-à-dire au centre des congrès. Nous avons choisi de les faire au centre des congrès pour marquer l'ambition d'agglomération du projet. Bien évidemment, cela concerne les communes et les habitants du sud mais cela concerne aussi l'ensemble des habitants de l'agglomération.

Ensuite, ce sera au Conseil d'agglomération de mai ou de juin de clore la concertation préalable et de se prononcer sur un tracé à retenir qui serait inscrit sur un plan local d'urbanisme.

Au final, une dernière réunion publique de fin de concertation viendra présenter la synthèse des échanges et la décision des élus.

Voilà les éléments que je voulais souligner aujourd'hui. Il reste encore beaucoup de travail technique et politique ainsi que d'écoute des Angevins, avant d'aboutir à une décision mais je suis sûr que nous saurons prendre nos responsabilités le jour venu comme nous l'avons toujours fait.

Je pense qu'il est préférable que ce soit un technicien qui présente ce dossier plutôt qu'un politique. Il s'agit de Christian Gobin. Je suspends la séance publique le temps de son exposé.

* Suspension de séance

Présentation du dossier "Liaison Sud" *



Sommaire

- Le projet mis à l'étude par Angers Loire métropole
 - 4 familles de solutions
 - Une démarche « Grenello-compatible »
- 2. Les Etudes Préalables : présentation des résultats
- 3. La concertation et la communication proposées

Conseil du 8 décembre 2011 2

1 - Décisions du Conseil Communautaire du 10 novembre 2009

- Intérêt communautaire pour le projet liaison sud et assumer la maîtrise d'ouvrage
- Lancement des études complémentaires nécessaires pour éclairer les choix et alimenter la concertation
- Ouvrir une concertation exemplaire et globale sur le projet en saisissant la Commission Nationale du Débat Public
- Demander au Département de confirmer sa participation financière dès lors que le projet aura été arrêté par Angers Loire Métropole

Conseil du 8 décembre 2011

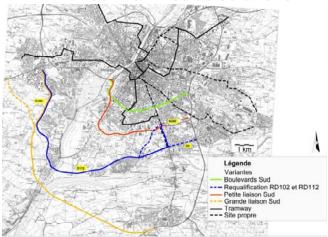
1 - Commission Nationale du Débat Public Décision

- La Commission Nationale du Débat Public confirme qu'il n'y a pas lieu d'organiser de débat public sur le projet de Liaison Sud d'Angers
- La Commission Nationale du Débat Public recommande à Angers Loire Métropole d'ouvrir une concertation sous l'égide d'une personnalité indépendante nommée par elle et qui sera le garant de cette concertation (février 2010).
- Nomination du garant Monsieur Pierre-Gérard Merlette (juin 2010)

Conseil du 8 décembre 2011

4

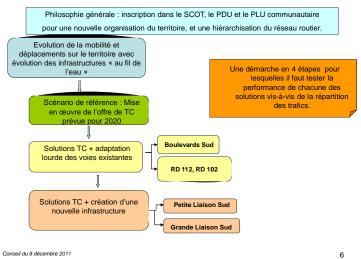
2 - Les 4 familles de solutions



Beaucouzé, Bouchemaine, Sainte-Gemmes sur Loire, Les Ponts de Cé Murs-Erigné, Angers ainsi que Denée, Saint-Jean de la Croix, Mozé sur Louet

onseil du 8 décembre 2011

2 - La démarche imposée par le Grenelle de l'Environnement



2 - Etudes préalables : les thèmes explorés

Les différents champs étudiés pour les 4 familles de solutions portent sur:

- les effets économiques, sociaux et environnementaux,
- les modélisations de trafic
- les tracés et études géométriques,
- le milieu naturel : faune, flore et habitats,
- le plan acoustique,
- le plan de l'Air et de la Santé,
- les émissions de gaz à effet de serre,
- l'hydrologie (hydrogéologie, hydrobiologie),
- le cadre de vie (milieu humain, patrimoine et archéologie),
- le milieu agricole,
- l'aspect foncier,
- le milieu physique,
- la conception des aménagements paysagers,
- les modes doux et déplacement durable,
- une estimation du coût de référence.

Un diagnostic et une étude complète multicritères pour comparer les 4 familles

Conseil du 8 décembre 2011

2 - Evaluation 2010-2011 du PDU - Diagnostic routier

Structure du trafic sur l'agglomération - croisement des résultats de l'enquête cordon et des comptages automatiques

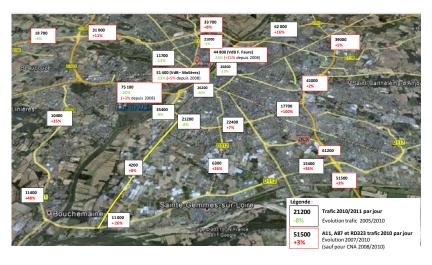
Une augmentation des volumes de trafic (supérieure à 3% par an).

Un report sur les axes structurants

Un trafic d'échange important 90%, une traduction de l'étalement urbain?



2 - Evaluation 2010-2011 du PDU - Diagnostic routier



Conseil du 8 décembre 2011

2 - Evaluation 2010-2011 du PDU - Diagnostic routier

La périurbanisation, facteur de croissance des échanges

128

urbaine d'Angers			
_			Source : AURA
L sopre		Dur	हो।
Le Louroux Beconnais	Lion	33	Baugé
Beconnais	Angers	逐	3
WAR I	Briss. Quin	CO T	Jumelles 3
Chen	Vihiers		
25/ //	100		2 J-1

Recensements

Nb communes dans Aire

Une Aire urbaine en extension

Parallèlement à la croissance démographique, facteur d'évolution de la mobilité, le phénomène de périurbanisation, illustré par l'extension de l'aire urbaine, contribue à la croissance des échanges

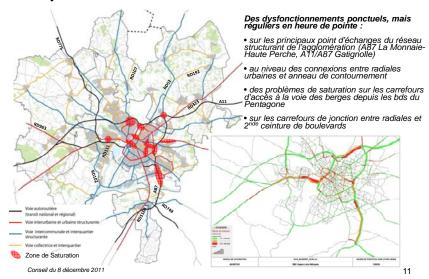
... et explique également l'augmentation des distances parcourues pour se rendre au travail : jusqu'à 40 km d'Angers, une trentaine de minutes de route

10

Conseil du 8 décembre 2011

2 - Evaluation du PDU - Diagnostic routier

Dysfonctionnements actuels sur le réseau viaire



2 - Situation fil de l'eau 2020-2040



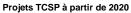
Flux motorisés (fil de l'eau)	2002	2010	2020	2040
Nombre de déplacements motorisés heure de pointe du soir	71000	91600	109300	119400
Variation comparée à 2010	-	-	+ 19%	+30%
Part modale TC	12%	14,6%	17,4%	17,8%

> En situation « fil de l'eau », les difficultés de circulation constatées actuellement sont amplifiées en 2020 et 2040.

➤ Cette situation engendre des pertes de temps importantes pour les usagers, entrave le développement et les synergies économiques d'agglomération

Conseil du 8 décembre 2011

2 - Scénario de référence : accroissement de l'offre TCSP







Flux motorisés Extension TC (référence)	2002	2010	2020	2040
Nombre de déplacements motorisés heure de pointe du soir	71000	91600	109300	119400
Variation comparée à 2010	-	-	+ 19%	+30%
Part modale TC	12%	14,6%	19,7%	20,1%

- Le trafic d'échange ayant beaucoup augmenté, les conditions de circulation sont dans l'ensemble dégradées sensiblement par rapport à la situation 2010.
- Il est donc justifié d'étudier des solutions complémentaires aux projets TC permettant d'alléger la circulation VP et la saturation des axes stratégiques aux horizons d'étude.

Conseil du 8 décembre 2011

13

2 - Offre TC + adaptation voies existantes Famille Boulevards sud



Trafic heure de pointe du soir

Boulevards Sud	2010	Fil de l'Eau 2020	2020 avec TC	2020 TC + Bds Sud	2040 TC + Bds Sud
Trafic VL heure de pointe du soir	2230	2574	2532	3529	3778

Ce scénario réunit sur une même infrastructure les fonctions de boulevard urbain, axées sur les déplacements internes à Angers et sur les flux d'agglomération (échange Angers / périphérie).

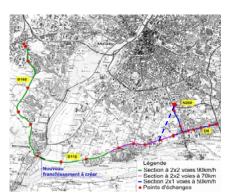
Plusieurs options d'aménagement ont été étudiées.

Longueur du tracé : 5,1 kms

Conseil du 8 décembre 2011

14

2 - Offre TC + adaptation voies existantes Famille RD 112 - 102



- Par la Rue David D'Angers
- Par un tronçon de voie nouvelle entre plaine horticole et frange urbanisée des Ponts de Cé.

Et 2 scénarios d'exploitation :

- -2 x 2 voies et nouveau pont à Bouchemaine -2 x 1 voie, pont actuel conservé à Bouchemaine

Longueur du fuseau 14 kms

Trafic heure de pointe du soir

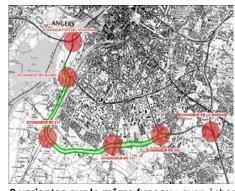
RD 112-102	2010	2020 avec TC	2020 TC + Aménagt RD 112-102	2040 TC + Aménagt RD 112-102
Trafic VL heure de pointe du soir	1135	1470	1996	2240

L'itinéraire RD 102 / 112 a un usage de voie d'agglomération permettant des échanges entre secteurs du sud et de l'ouest de l'agglomération.

Conseil du 8 décembre 2011

15

2 - Offre TC + Nouvelle Infrastructure Famille Petite Liaison Sud



Trafic heure de pointe du soir

Petite Liaison	2020 TC + Petite	2040 TC + Petite
Sud	Liaison Sud	Liaison Sud
Trafic VL heure de pointe du soir	4638	5050

2 variantes sur le même fuseau : avec échangeurs dénivelés ou avec carrefours à niveau - Longueur du fuseau 7,5 kms Et 4 scénarios d'exploitation :

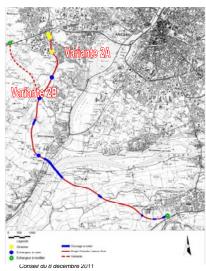
- 2 x 2 voies 90 km/h (scénario 41)

- 2 x (1 voie VP 90 km/h + 1 voie modes alternatifs)
- 2 x 2 voies 50 km/h
- 2 x 1 voie et 50 km/h

Conseil du 8 décembre 2011

16

2 - Offre TC + Nouvelle Infrastructure Famille Grand Contournement Sud



2 variantes de tracés :

- 2A : raccordement sur échangeur de Beaucouzé
-2B : raccordement sur échangeur Croix de Lorraine

Et 2 scénarios d'exploitation :

- 2 x 2 voies en section courante et sur le nouveau pont à Bouchemaine

-2 x 1 voie en section courante et sur le nouveau pont à Bouchemaine

Longueur du tracé 12,5 kms

Principales caractéristiques techniques : 6 ouvrages d'art dont au moins 2 viaducs, tracé en remblai dans la plaine alluviale au dessus de la cote des plus hautes eaux

Trafic heure de pointe du soir

Grand Contournement Sud	2020 TC + Grand Contournement Sud	2040 TC + Grand Contournement Sud
Trafic VL heure de pointe du soir	1929	2278

17

2 - Synthèse Etudes Préalables Liaison Sud



Conseil du 8 décembre 2011

18

3 - La concertation et la communication proposées

- 23 novembre 2011 : présentation du Garant M.Merlette à la presse
- Novembre à décembre 2011 : début des **entretiens préalables** MD Conseil avec familles d'acteurs identifiés (élus, institutions, associations).
- 8 décembre 2011 : présentation des études et de la procédure de concertation au Conseil communautaire **pour approbation**
- 12 Décembre 2011 : réunion publique de lancement de la concertation
- 1er trimestre 2012 : 3 ateliers et 3 réunions publiques thématiques en centralité
- 2ème trimestre 2012 : présentation du bilan de concertation au Conseil communautaire.
- Avant l'été 2012 : réunion publique de restitution du bilan de concertation

Modalités d'information et de communication:

-Document d'information rassemblant les éléments-clefs du projet
-Supports de présentation pour les réunions publiques
-Exposition dans un lieu central sur l'agglomération
-Site internet (sur le site internet d'ALM une rubrique pour poser des questions, et s'informer sur le projet)
-Magazines (dossier spécifique dans le magazine Métropole et relais sur autres magazines des communes)

Conseil du 8 décembre 2011 19

Monsieur Le Président – (fin de la suspension de séance)

Merci Christian GOBIN.

Je tiens à votre disposition l'ensemble des projections qui vous ont été présentées sachant que vous pouvez les avoir sur le site Internet, soit si vous souhaitez les avoir sur papier, on vous les enverra.

La discussion est ouverte. Je vous rappelle qu'elle porte sur le principe puisque nous allons lancer la concertation sous contrôle d'un garant et que nous aurons à prendre une décision en mai ou juin, mais je passe la parole à ceux qui veulent d'ores et déjà s'exprimer. Monsieur le Maire de Sainte-Gemmes ?

Laurent DAMOUR - Monsieur le Président, chers collègues,

Par cette délibération, vous avez souhaité engager une concertation pour recueillir les avis et les attentes des acteurs locaux comme des habitants des territoires concernés. L'exercice, bien que fortement recommandé, est en lui-même important et digne d'intérêt s'il est conduit sans a priori et dans la transparence, ce dont je ne doute pas.

Je suppose, et vous venez de le confirmer, que les conclusions de l'ensemble des études jusqu'alors menées, seront alors portées à la connaissance de l'ensemble du public. Quid de celle qui vient de démarrer sur les flux de déplacement au sein de l'agglo et dont les conclusions devraient être connues à la fin du premier trimestre 2012, je pense ?

Il me semble également fondamental que nous soient exposés les futurs schémas de transport en commun adaptés au déplacement intra agglomération de demain et de leur impact sur les flux de circulation. D'ailleurs, qu'en est-il des conséquences afférentes à la mise en route de la première ligne de tramway et de la deuxième qu'on nous a présentée tout à l'heure, potentiellement parlant ?

Ce sont des investissements souvent, voire toujours très importants et s'ils ont leur raison d'être, c'est qu'ils doivent a priori résoudre un certain nombre de problèmes.

Je me suis déjà exprimé sur l'intérêt d'une telle liaison qui, pour moi, n'est toujours pas avéré et ce, quel que soit son tracé tant les inconnues comme les conséquences potentielles sont importantes. En discuter, en débattre, ne veut pas dire en adopter le principe. Nous participerons à la concertation qui s'engage en faisant valoir notre opinion et nos arguments. C'est l'objet de la délibération que vous nous présentez ce soir et que nous voterons donc.

M. LE PRESIDENT – Merci mon cher collègue.

Je passe la parole à Joël BIGOT, maire des Ponts-de-Cé.

Joël BIGOT - Merci M. le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Je me félicite de la reprise de ce dossier qui revient épisodiquement sur le devant de la scène. Il concerne un problème qui n'a pas été traité à fond, celui des déplacements au sein de notre agglomération mais il touche aussi, me semble-t-il, au dynamisme économique du sud Loire.

J'entends bien la nécessité de répartir les flux de circulation et celle de renforcer les transports en commun, et j'y suis favorable. Mais j'entends aussi la nécessité de prendre en compte les exigences du Grenelle de l'Environnement et de ne créer de nouvelles voies que s'il est démontré que les axes actuels sont insuffisants. Mais aujourd'hui, il est plus que jamais vital de l'examiner à l'aune d'éléments nouveaux.

Premier point : la ville des Ponts-de-Cé est la seule de l'agglomération à supporter par ses deux lignes de ponts, les sorties ou accès sud de l'agglomération angevine. Vendredi dernier, mais les exemples sont foison, 6 km de bouchon asphyxiaient la ville sur la seule A87, sans compter tous les autres axes principaux de la ville, eux aussi victimes, comme le dit le Président, de thrombose. Il ne s'agit pas d'une "vue de l'esprit" comme j'ai pu le lire récemment dans la presse, mais d'une situation régulière, voire quasi quotidienne.

La ville des Ponts-de-Cé est déjà coupée en deux et balafrée par une autoroute qui compte actuellement 60.000 véhicules/jour dont les deux tiers vont vers la rocade est d'Angers, soit vers Saint-Barthélemy et Trélazé (40.000 véhicules) et 20.000 vers l'entrée sud, via la rue De Lattre de Tassigny, auxquels il faut ajouter 12.400 véhicules/jour sur l'avenue Gallieni et 7.500 sur la rue David d'Angers. Source : EGIS MOBILITE, en date du 13.10.2011. L'accroissement du trafic automobile qui nous a été exposé tout à l'heure, va engorger les réseaux et amplifiera le phénomène si rien n'est fait.

L'arrivée du tramway, en contraignant la circulation automobile notamment au carrefour du Haras, oblige les automobilistes à diversifier leur stratégie pour se rendre à destination. Le trafic, comme je l'ai dit, va soit vers Gatignolles et reflux sur Saint-Barthélemy et Trélazé, voire sur les voies urbaines, ou bien il emprunte le pont de Dumnacus au centre des Ponts-de-Cé, deux fois une voie, pour accéder aux berges de Maine ou emprunter le CD 112 pour rejoindre l'ouest.

Aujourd'hui, il nous est proposé quatre scénarii pour fluidifier les déplacements automobiles. Disons-le clairement : de mon point de vue, deux seuls sont crédibles (celui qui utiliserait la petite liaison sud et une voie qui utiliserait le CD 112 pour relier Beaucouzé). En cette période d'élaboration du PLU communautaire, nous aurons à montrer notre capacité à préparer l'avenir en inscrivant dans le PLU un tracé qui permettra soit la création d'une voie nouvelle, soit de renforcer les voies existantes. Les études en cours détermineront le tracé le plus pertinent.

J'ai, comme vous le savez, une préférence pour un tracé : la petite liaison sud qui, par parenthèse, a aussi l'assentiment du Conseil général, mais je me rangerai démocratiquement derrière le choix qui sera retenu.

Je ne sais pas comment nos déplacements évolueront demain. La technologie et les changements de comportement seront sans doute déterminants pour les modifier. Mais ce que je sais aussi, c'est qu'il faudra une volonté politique pour les infléchir.

Je vous le dis solennellement : si rien n'est fait, y compris sur le plan du réseau routier du sud de l'agglomération, même les transports en commun en subiront les conséquences. Aujourd'hui, il vaut mieux prendre la voiture que le bus quand on vient du sud pour aller à Angers : à certaines heures, ça roule encore moins mal ! Vous pouvez demander leur avis aux usagers qui, depuis Mûrs-Erigné, empruntent le bus qui passe par le centre des Ponts-de-Cé pour aller à Angers. Si les statistiques sur la fréquentation des bus sur le sud Loire ne sont pas bonnes, nous en avons là une explication !

On nous dit qu'il faudra une programmation pluriannuelle de nos investissements pour les années qui viennent, et notamment programmer la ligne 2 du tramway qui, d'après mes informations, ne concerne pas le secteur sud de l'agglomération. Vous me direz, M. le Président, si vous trouvez pertinente l'extension de la ligne 1 du tramway vers la zone des Hauts de Loire aux Ponts-de-Cé, qui va concerner 5.000 logements dans les 20 prochaines années parce qu'il s'agit là d'un moyen de capter une partie des véhicules qui auront franchi la Loire et de renforcer les transports en commun. Mais au-delà de ce simple problème de transport, c'est le développement économique du secteur sud de l'agglomération dont il s'agit car si rien n'est fait au niveau économique, l'agglomération en subira l'impact. Il faut veiller à un développement équilibré de notre territoire et ne pas privilégier un secteur par rapport à un autre. Or, des zones d'activités sont prévues sur ce secteur sans, pour l'instant, se donner les moyens d'y accéder. L'agglomération d'Angers aura aussi besoin d'un secteur sud dynamique.

Aujourd'hui, toutes les agglomérations ont un ring qui permet de désengorger la circulation de la ville centre et de la première couronne. Angers, non. Ce contournement n'est pas qu'un problème ponts-de-céais. Il concerne l'ensemble de l'agglomération. Il est temps de revenir à une conception partagée de l'agglomération et de dépasser certains égoïsmes qui privilégient le court terme à la responsabilité. Les habitants des Ponts-de-Cé mais aussi tous ceux du sud Loire ont droit au développement et à une qualité de vie.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Gilles MAHE?

Gilles MAHE - Merci M. le Président.

Vous connaissez ma position n'ayant jamais été particulièrement favorable à la création d'une nouvelle voirie ou à ce que l'on a appelé à un moment "rocade sud" et que l'on évoque maintenant, sous le terme de "différents scénarios de liaison sud".

Moi, ce que je retiens de ce qui nous a été présenté, de ce qui a été travaillé et de l'évolution de ce dossier depuis ces derniers mois, c'est qu'il ressort une priorité très claire sur la nécessité de renforcer notre réseau de transports en commun. Je suis plutôt satisfait qu'à travers les différents échanges que nous avons eus, nous soyons arrivés à ce consensus qu'une des priorités pour notre agglomération dans les années à venir, ce sera la mise en place d'une deuxième ligne de tramway avec, bien entendu, tout un ensemble d'incertitudes notamment liées aux aspects budgétaires et financiers. Mais dans cette hiérarchisation et cette priorisation, cela me semble être acquis, en tout cas au niveau de nos intentions.

Qui dit deuxième ligne de tramway, dit également (et cela a été présenté dans le document) renforcement d'un certain nombre de lignes de bus, entre autres mise en place de transports à haut niveau de service (THNS), quitte à avoir une étude plus particulière sur ce que le Maire des Ponts-de-Cé vient de nous dire, à savoir une éventuelle prolongation de la première ligne en direction du sud qui nous permettrait de pouvoir capter un nombre de passagers potentiellement important. Donc, mettons cela en place.

Plusieurs projections nous montrent qu'avec ce dispositif, nous pourrions capter, si j'ai bien retenu, environ 25 % de passagers potentiels, peut-être plus, même si nous n'avons finalement que très peu de visibilité sur ce que seront les déplacements sur la période 2020-2040.

Néanmoins, il est effectivement nécessaire de nous poser la question puisque nous travaillons actuellement sur le document d'urbanisme et notamment sur une inscription potentielle dans le PLU, d'avoir une réflexion sur une éventuelle nécessité de création d'une nouvelle voirie. Dans ce cas-là, il est tout à fait légitime que le débat sur ces quatre scénarios ait lieu, tout en sachant que ce ne sera pas une priorité d'investissement prochaine puisqu'elle sera sur les transports en commun mais que ce serait éventuellement à l'horizon 2020-2040 et là aussi, si les finances permettent de pouvoir l'envisager.

Donc, je pense que c'est déjà important parce que ça nous donne véritablement une visibilité et des orientations sur nos investissements à venir et pour moi, ce sont vraiment les éléments essentiels que je retiens.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE - Monsieur le Président, chers collègues,

Concernée en tant que Maire de Bouchemaine par deux tracés des quatre familles étudiées, il me semble important évidemment de préciser ma position ce soir et de l'expliquer.

Je vais rebondir sur des éléments qui ont été indiqués par mes collègues précédemment, mais aussi lors de la présentation de cette étude.

Justement, je commence par cela. Les études nous montrent qu'en prospective, il y aurait nécessité de construire une nouvelle voirie car, même en développant des transports collectifs plus performants sur l'agglomération, on ne parviendrait pas à juguler le trafic automobile qui vient particulièrement (cela a été souligné dans la présentation) de l'étalement urbain depuis dix ans.

Nous avons pris acte de ce constat et nous avons, tous ensemble, dans le cadre du schéma de cohérence territoriale, fait en sorte que cet étalement urbain cesse, qu'il y ait des polarités secondaires. Donc, il y aura bien des constructions tout autour de la ville d'Angers et de la première couronne, mais pour autant, on va faire en sorte que cet étalement urbain cesse et, c'est un défi essentiel pour l'avenir, que les habitants ne soient pas obligés d'habiter à 40 km d'Angers pour venir y travailler parce que c'est un enjeu sociétal extrêmement important.

Au jour d'aujourd'hui, je ne pense pas que les études aient pris en considération ce nouveau schéma d'aménagement de notre territoire. Les prospectives à 2020 et 2040 devraient prendre en considération le fait que l'on va densifier la première couronne et la ville centre ainsi que les polarités secondaires, mais dans une moindre mesure.

Le deuxième élément que je souhaite indiquer aussi, et il concerne davantage le territoire de Bouchemaine, c'est qu'effectivement, on constate depuis dix ans une augmentation de 46 % du trafic sur la RD 102. Pour autant, dans le schéma qui nous a été présenté, il est indiqué qu'aujourd'hui, on n'est pas dans une situation de saturation de cette RD 102. Donc, cela ne me convainc pas encore de la nécessité d'une liaison sud sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Pour ce qui concerne les arguments qui impactent Bouchemaine, j'entends bien l'argument de Joël BIGOT sur le fait que les Ponts-de-Cé ont besoin d'avoir une qualité de vie. Je l'entends et je considère que c'est presque une priorité aujourd'hui. Comme Gilles MAHE, s'il est montré à l'issue de la concertation qu'il faut inscrire un tracé dans le PLU, j'y suis plutôt favorable. Cela me paraît bien même si ensuite, on ne fait pas la liaison sud. Mais toutes ces études ne préjugent pas de la réalisation d'une liaison sud à deux, trois ou quatre ans. Or, les problèmes des Ponts-de-Cé et du périphérique Est, c'est aujourd'hui qu'ils existent. Donc, comme Gilles MAHE et Joël BIGOT, je suis absolument convaincue qu'il faut réfléchir rapidement à un prolongement de la ligne de tramway jusqu'aux Ponts-de-Cé et travailler peut-être de façon plus performante sur les transports collectifs, intra agglomération. En effet, et là je rejoins ce que disait Laurent DAMOUR, maire de Sainte-Gemmes, je considère qu'il nous manque une étude qui est particulièrement importante et intéressante, c'est celle des origines/destinations qui devra rendre ses conclusions (a priori, l'étude doit être terminée pour la fin du premier trimestre 2012). Donc, il me semble que c'est aussi cette étude-là qui nous permettra de juger de la pertinence d'une nouvelle voirie sur l'agglomération d'Angers.

Je ne reviens pas sur les éléments que j'ai indiqués dans la presse, vous les connaissez. Ils concernent notamment l'impact d'un doublement du pont de Bouchemaine sur la ville de Bouchemaine à une époque où l'on a besoin de renforcer l'urbanisation sur ce cœur de ville qu'est Bouchemaine bourg. Je m'en suis suffisamment exprimé dans la presse pour ne pas revenir sur ce sujet. Pour autant, je suis Maire de Bouchemaine, Bouchemainoise et Angevine. Quand je suis à l'extérieur, je suis une Angevine qui défend aussi l'agglomération d'Angers. Donc si grâce à la concertation, à l'ensemble des études et au débat qui s'engage ce soir et que je trouve de très bonne facture, on nous convainc qu'il y a nécessité de faire cette voirie, alors j'accepte l'inscription dans le PLU et j'accepterai plus tard cette voirie. Mais aujourd'hui, il me semble que l'on peut être plus ambitieux sur les transports collectifs et qu'il nous faut des études et un débat le plus approfondi possible pour justifier de la mise en place de cette liaison.

Merci.

M. LE PRESIDENT - Merci, Anne-Sophie Hocquet de Lajartre.

Jean-François JEANNETEAU?

Jean-François JEANNETEAU – Si vous permettez, M. le Président, je voudrais simplement vous relire à nouveau quelques pages d'un document du syndicat mixte de la région angevine, rédigées le 14 septembre 1994 à propos de la rocade sud dans le schéma directeur de l'agglomération angevine. Je vais actualiser bien sûr mon propos en supprimant le terme "rocade" pour employer celui de "liaison".

Il était introduit comme cela en préambule : "La liaison sud constitue un enjeu essentiel pour la circulation interne de l'agglomération à l'horizon des dix ou vingt prochaines années (nous y sommes aujourd'hui).

Le fait pour le projet de schéma directeur de rappeler cette nécessité et de la proposer a soulevé émotions, protestations, contestations et suscité de nombreuses interventions pressantes auprès des responsables et des élus du SMRA (je pense que les choses n'ont pas beaucoup changé).

Le paragraphe 2 traitait de la nécessité d'une liaison au sud de l'agglomération. Il commence ainsi : "Pour cerner les besoins à venir en matière de déplacements, des études très approfondies ont été réalisées par les Services de l'État dans le cadre du dossier de voirie de l'agglomération. Celles-ci font entrevoir, dans l'hypothèse d'un simple maintien du réseau actuel, des perspectives très inquiétantes pour la circulation en 2010." Mon collègue des Ponts-de-Cé nous a évoqué abondamment ce qu'il en était de sa commune. Le maire de Saint-Barthélemy, lui aussi, ne peut que constater l'exactitude de cette prévision en observant les difficultés de circulation et les nombreux bouchons matin et soir sur l'A87. Et il m'arrive parfois de m'interroger : que se passerait-il aujourd'hui si les élus de l'époque n'avaient pas eu le courage de réaliser cette voirie que l'on appelait à alors "la rocade est" qui est aujourd'hui l'A87 ? Essayez de l'imaginer un seul instant !

Et puis on parle parfois de prévisions. Il y a un paragraphe intéressant où il est dit : "La circulation (on est en 1994, il faut toujours le replacer dans le contexte) sur la voie rapide des Ponts-de-Cé passerait de 30.000

véhicules/jour actuellement à 50.000 en 2010." Il me semble que l'on a évoqué 51.000 sur un secteur et 61.000 sur l'autre. Comme quoi, il arrive parfois que les prévisions ne soient pas si mauvaises que ça !

Toujours à propos de cette liaison sud, il est écrit : "Si l'agglomération angevine a pu différer ce bouclage grâce à l'efficacité de la voie sur berges, elle ne pourra pas, à terme, en faire l'économie." Il m'a semblé qu'il y avait quelques modifications dans l'air pour la voie sur berges... Je n'ose pas imaginer un seul instant ce qu'il se passerait si cette liaison sud n'était pas réalisée!

Et puis, encore quelques mots, si vous le permettez. Le paragraphe 5 traitait : "Dans l'immédiat, il ne s'agit pas de réaliser mais de prévoir, donc de préserver l'avenir. Et il est écrit : "Au vu des études et des simulations effectuées par les Services de l'État, il serait irresponsable de ne pas prévoir aujourd'hui cette liaison sud. Remettre à plus tard le traitement des difficultés serait une faute grave d'imprévoyance qui placerait nos successeurs devant des obstacles insurmontables."

Enfin, un autre paragraphe en guise de conclusion : "Le dossier de la liaison sud constitue bien un enjeu essentiel pour l'avenir, un enjeu que nous n'avons pas le droit d'ignorer ou d'escamoter. Le pire serait de ne rien décider."

Chers collègues, j'espère que dans 17 ans, nos successeurs d'aujourd'hui ou ceux d'entre vous qui seront encore là, n'auront pas à refaire ce même constat : le pire serait de ne rien décider !

Alors, je vais positiver, M. le Président : ce soir, nous décidons puisque, j'en suis convaincu après ce que je viens d'entendre dire, nous allons approuver les modalités de la concertation préalable pour la liaison sud. Et puis, un dernier souhait, M. le Président : est-ce que l'on ne pourrait pas exhumer ce document, le distribuer à tout le monde pour que chacun puisse en faire une lecture complète et réaliser combien il était prémonitoire (1994)!

M. LE PRESIDENT - Merci.

Marc LAFFINEUR?

Marc LAFFINEUR – Juste pour rassurer Jean-François JANNETEAU: on a parlé du contournement nord d'Angers en 1962... il a été inauguré en 2006!

M. LE PRESIDENT - Marc GOUA?

Marc GOUA - Merci M. le Président.

Bien évidemment, j'appuie la démarche qui est menée et le constat qui a été dressé par Joël BIGOT, le maire des Ponts-de-Cé parce que, comme l'a dit le maire de Saint-Barthélemy, nous en avons les répercussions. lci, je me fais le porte-parole des "maires du sud", si je puis dire, qui sont extrêmement inquiets. Inquiets parce qu'il y a effectivement une saturation qui devient dramatique surtout le vendredi soir, mais aussi le reste de la semaine, et inquiets parce que bien évidemment cela joue sur le développement économique. Ce n'est pas par hasard si sur 14 classes fermées à la rentrée, 7 l'ont été dans ce secteur. Il faut se poser la question : pourquoi ?

Par rapport à l'évolution de la circulation, il sera intéressant effectivement d'avoir cette étude qui doit être faite pour fin mars. Mais il y a un phénomène que les uns et les autres, nous ne maîtrisons pas et qui est accentué par la crise : il y a quelque temps, quand quelqu'un avait un emploi, il faisait pratiquement la quasitotalité de sa carrière dans la même entreprise et donc, il avait tendance à se rapprocher de son entreprise. Aujourd'hui, compte tenu de la précarité de l'emploi, cela accentue les mouvements pendulaires parce que les gens ne se rapprochent pas forcément de leur entreprise aussi rapidement. Et ça, c'est un fait notoire.

Par ailleurs, je suis totalement d'accord sur le fait de privilégier les transports en commun. Je souscris donc tout à fait à l'idée de la prolongation de la ligne de tramway sur les Ponts-de-Cé parce que je pense que c'est intéressant. Avec la gare que nous aurons à Trélazé, cela pourrait permettre d'améliorer considérablement les choses.

Je remercie le président d'avoir pris ce dossier en main et de lancer une concertation avec la possibilité ensuite d'avoir un tracé. Comme le disait Anne-Sophie HOCHET De LAJARTRE, cela ne se fera peut-être pas si les choses ne s'améliorent pas mais au moins, on aura préservé l'avenir. Aujourd'hui, en France, il

n'existe plus une agglomération de 300.000 habitants dans laquelle il n'y a pas de boulevards de ceinture. Il y en avait une, c'était Toulon. C'était beaucoup plus compliqué qu'ici mais ils ont réussi à faire des ponts et des souterrains. À Poitiers, ils en sont à la deuxième rocade extérieure. Une agglomération de 300.000 habitants ne peut pas se priver d'avoir des voies de circulation. Cela ne veut pas dire "privilégier la voiture" ou "sacrifier au tout voiture" mais effectivement se poser les véritables questions. Je pense que l'on ne pourra pas attendre 2020, 2030 ou 2040. Il faut améliorer les transports en commun, mais l'asphyxie est là aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Frédéric BEATSE?

Frédéric BEATSE - Merci M. le Président.

Beaucoup de choses ont été dites. Je voudrais simplement rappeler le contexte suite auquel nous avons repris ce dossier. Cette concertation s'appuie d'abord sur un choix qui a été de refuser la décision toute faite d'un tracé et d'un type d'aménagement. En 2009, cela a conduit l'Agglomération à reprendre ce dossier avec courage et à ouvrir aujourd'hui avec d'autant plus de courage, une phase de concertation parfaitement ouverte et exemplaire autour de ce dossier qui nous permettra (on entend les positions des uns et autres) de prendre la meilleure décision possible dans un contexte et dans des enjeux contradictoires.

L'enjeu et l'attente ont été exprimés par les uns et les autres. Ce sont effectivement les situations vécues par un certain nombre de populations à l'image des habitants et des riverains des boulevards sud par exemple, qui sont en attente depuis un certain nombre d'années d'une situation des boulevards sud d'Angers. Mais c'est aussi une réponse qui doit être apportée à celles et ceux qui, depuis maintenant un nombre d'années qui devient important, s'inquiètent de leurs propres perspectives autour de leur habitat, autour de leur environnement immédiat. Et c'est avant tout, par cette concertation, l'opportunité de clore une période qui, à mon sens, n'a que trop duré, d'incertitudes autour de ce projet qui bride un certain nombre de questions de développement de notre agglomération.

Alors, effectivement, les points de vue sont contradictoires entre les enjeux du développement qui peuvent se poser et qui ont été marqués très fortement dans la relation entre le sud et l'ouest de notre agglomération, mais c'est aussi (et je pense que c'était le sens de remettre ce projet devant nous aujourd'hui) le fait de prendre en compte les dernières évolutions : le Grenelle, le plan Climat, le développement des transports en commun. Je pense qu'à cet égard, les résultats de l'étude que nous aurons d'ici cet été, nous aideront à prendre la meilleure décision possible. Mais c'est aussi, et c'est un élément extrêmement important dans le contexte de crise que nous vivons aujourd'hui, certainement un choix à prendre en compte face aux difficultés et aux contraintes financières qui sont celles des collectivités et la nécessité d'assumer des choix et des priorités dans ce contexte.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Bernadette Caillard-Humeau?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Je pense qu'il faut que nous laissions conduire la concertation telle qu'elle a été préparée. Dans une autre vie, avec les Services, on a été très heureux d'ouvrir justement l'ensemble des études pour qu'elles soient extrêmement complètes sur le sujet. Donc, laissons conduire cette concertation qui part sur de bonnes bases et lorsque le tracé sera choisi, je crois qu'il faut effectivement l'inscrire dans les documents d'urbanisme. Dans l'attente, on aura une trame verte en attendant que ce soit fait.

Dans l'attente aussi, je pense qu'il pourra se révéler nécessaire de faire des réalisations ponctuelles géographiquement aux Ponts-de-Cé notamment, pour relier les infrastructures actuellement existantes.

Mais pour aujourd'hui, j'en appelle quand même à une politique volontariste en termes de transports parce que l'on n'a pas dit finalement quelle part modale nous voulons pour l'agglomération, pour la ville. Et là, nous avons actuellement des outils pour le faire. On n'a pas encore vraiment choisi. On a une marge de progression absolument énorme en termes de modes doux avec, à l'heure actuelle, simplement une ligne de 300.000 €. Il faudra arriver à un maillage de réseaux de transports en commun et, idéalement, de tramway mais on sait à combien reviennent les lignes de tramway. Je crois que les priorités que nous

devons mettre en place, c'est d'abord un réseau cohérent, un maillage, avant de passer à cette liaison sud pour laquelle je n'ai pas idéologiquement de contradiction sur le sujet.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Monsieur GROUSSARD?

Gilles GROUSSARD - Merci M. le Président.

Moi aussi, je me réjouis de l'ouverture de cette concertation. Je partage un certain nombre de propos qui ont été tenus et j'ai particulièrement apprécié l'intervention de Jean-François JEANNETEAU qui a pointé des éléments importants que l'on doit vraiment avoir à l'esprit quand on entre dans cette phase, tout particulièrement la question de la connexion avec les voies sur berges. Je crois que cette partie est importante.

Par ailleurs, je rejoins aussi les propos de Marc Goua. Je crois effectivement qu'une agglomération comme la nôtre aujourd'hui, sans anneaux de rocade, c'est un vrai problème, une vraie difficulté pour les habitants intra et extra communautaires. D'ailleurs, avec cette question d'anneaux de rocade, se pose, de mon point de vue, la question des transports des matières dangereuses. On sait très bien qu'aujourd'hui, c'est un souci entre le tunnel d'Avrillé, le passage par Trélazé, le passage par les Ponts-de-Cé et Bouchemaine. Je crois qu'il faudra vraiment aussi qu'on intègre dans notre réflexion la question du contournement d'Angers et de l'agglomération, en tout cas pour les transports dangereux.

Merci.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Jean-Luc ROTUREAU?

Jean-Luc ROTUREAU – Même s'il ne s'agit ce soir que de la concertation, il est bien normal que tout le monde s'exprime sur le fond du dossier. Moi, je voudrais exprimer trois convictions qui ont été dites plus ou moins.

La première, par rapport au PLU évidemment. Il faudra bien intégrer un tracé quand on va arriver dans la phase projet et la phase réglementaire. Il sera indispensable de prendre nos responsabilités même si, à court terme, la réalisation n'a pas lieu.

Deuxièmement, les équipes municipales et à l'agglomération, qu'elles quelles soient, entre 2014 et 2020 auront de lourdes responsabilités. On a souvent mis en contradiction ou en complément une deuxième ligne de tramway et la liaison sud. Je pense effectivement que la deuxième ligne de tramway sera prioritaire parce que c'est aussi un mode développement que l'on veut imprimer mais, en même temps, je ne suis pas du tout convaincu que cela réponde à la question. Cela ne me semble pas contradictoire et il sera peut-être utile, à un moment donné, que l'on ait cette liaison sud. Evidemment, le contexte législatif, environnemental et financier de l'agglomération permettra d'y voir plus clair mais en tout cas, je donne priorité pour le futur mandat à cette seconde ligne de tramway par rapport à la liaison sud.

Ceci dit, c'est ma troisième conviction, nous intervenons peu sur la question des Ponts-de-Cé qui a été soulevée par son maire au début des interventions. Là, je crois que nous ne devons pas attendre la fin de ce mandat (je dis bien "la fin de ce mandat"), une fois que l'on aura toutes les études et que les concertations seront terminées sur la liaison sud, pour manifester notre solidarité avec le problème qui est posé par les Ponts-de-Cé. C'est vrai que, Bernadette CAILLARD-HUMEAU vient de l'aborder, la question que l'on appelle du "petit barreau", c'est-à-dire qui pourrait rejoindre le carrefour Mignon probablement à la RD 112, voire à la route du Hutreau, me semble une priorité pour aider à désengorger la ville des Ponts-de-Cé.

M. LE PRESIDENT – Merci, mes chers collègues, de ce débat et de sa tenue. Effectivement, c'est un problème important et nous aurons à en rediscuter. Par contre, nous devons décider, c'est indispensable et en cela, je partage le sentiment de Jean-François JEANNETEAU.

Il y aura à décider une deuxième ligne, un tracé éventuel, mais il y aura aussi un coût à envisager. Or, dans les circonstances actuelles, même si le problème du coût n'est pas forcément résolu, je pense qu'il faut

quand même prendre des décisions et après, on suivra comme on pourra, selon les possibilités du moment et nos collègues décideront en fonction de l'intérêt de l'agglomération et de ses habitants.

Personnellement, je souhaite qu'une place très importante soit réservée aux transports en commun parce que je crois qu'effectivement, il y aura nécessité d'offrir des alternatives confortables et crédibles à la voiture pour notre population. C'est un des paris les plus importants que nous ayons à tenir et s'il y a des choix à faire, je pense qu'ils devraient aller dans ce sens.

Ceci dit, la concertation s'ouvre maintenant, après que vous ayez approuvé ses modalités, et nous pourrons prendre une première décision en mai ou juin.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2011-326

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

LIAISON SUD - GARANT DE LA CONCERTATION - APPROBATION DE LA DESIGNATION ET REMUNERATION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 10 novembre 2009 Angers Loire Métropole a déclaré d'intérêt communautaire le projet de Liaison Sud et a décidé d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. A cette occasion, elle a lancé certaines études complémentaires permettant d'apporter une aide à la décision et d'alimenter une concertation exemplaire et globale en saisissant la Commission Nationale du Débat Public en vertu de l'article L121.8 Il du Code de l'Environnement.

Suite à la sollicitation d'Angers Loire Métropole, la Commission Nationale du Débat Public, par une décision en date du 3 mars 2010 a précisé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public au titre de la Commission Nationale du Débat Public sur le projet de Liaison Sud mais a recommandé une concertation placée sous l'égide d'une personnalité indépendante désignée par elle. Cette concertation fera une large place à l'information et à l'expression de tous types de public notamment à l'occasion des réunions publiques et fera l'objet, en fin de procédure, d'un compte rendu qui sera adressé à la Commission Nationale de Débat Public (CNDP).

Le 2 juin 2010, la Commission Nationale a désigné le garant de la concertation : Monsieur Pierre-Gérard Merlette, administrateur civil à la retraite. Personnalité indépendante, son rôle est de veiller au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et de favoriser l'expression de tous les publics.

Depuis septembre 2010, plusieurs rencontres de travail avec Monsieur Merlette ont permis de définir les modalités de la concertation à mener.

Selon l'arrêté du 22 décembre 2005 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable relatif aux frais et indemnités des membres de la Commission Nationale du Débat Public et des commissions particulières, une indemnité doit être versée au garant. Cette dernière inclut, pour des missions du même ordre dans le cas de débats publics, une indemnité forfaitaire de 9147€ pour toute la durée de la mission.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L300-2,

Vu les statuts d'Angers Loire métropole,

Vu la commission Transports – Mobilités en date du 6 décembre 2011

DELIBERE

Approuve sur proposition de la Commission Nationale du Débat Public la désignation de Monsieur Pierre-Gérard Merlette en tant que personnalité indépendante garante de la concertation pour le projet Liaison Sud.

Donne son accord pour le versement d'une indemnité de 9 147€ à Monsieur Pierre-Gérard Merlette pour l'exécution de sa mission.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2012 sur la ligne budgétaire 6228 822 « Divers rémunération intermédiaires et Honoraires »

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2011-327

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

NOUVELLES ORIENTATIONS POUR UNE POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION - APPROBATION

Rapporteur : M. Daniel RAOUL Le Conseil de Communauté,

Dans un contexte de renforcement de la concurrence entre les territoires et d'une économie fondée sur la connaissance, la qualité de l'offre en matière d'enseignement supérieur et de recherche (taille critique, visibilité internationale, valorisation économique...) constitue une condition de la performance économique du territoire et de la compétitivité des entreprises.

Depuis vingt ans, le soutien à la recherche et à l'enseignement Supérieur apporté par Angers Loire Métropole et le Conseil Général de Maine et Loire s'inscrit dans une étroite collaboration entre les deux collectivités en matière de stratégie et de moyens financiers.

Au cours des dernières années, ce sont près de 8 millions d'euros en moyenne par an qui ont été investis par Angers Loire Métropole dans cette politique avec les résultats majeurs ci-après :

- une mise à niveau des infrastructures dont la qualité est unanimement reconnue,
- une structuration de grands pôles d'enseignement supérieur et recherche;
- un renforcement de la dynamique et du potentiel de recherche et de formation.

Face aux profondes mutations qui affectent le paysage universitaire et modifient les relations entre les acteurs universitaires et leur territoire et au terme d'une réflexion commune menée pendant un an, le Conseil Général de Maine et Loire et Angers Loire Métropole se sont accordés sur la nécessité de faire évoluer leur politique d'enseignement supérieur et de recherche.

Tout en maintenant leur effort financier sur le moyen terme, ces deux collectivités proposent aujourd'hui des orientations nouvelles en vue de renforcer les liens entre éducation, recherche et entreprise, les trois composantes du triangle de la connaissance, et de redéfinir leurs modalités de soutien.

Ces orientations qui vous sont détaillées dans le document annexé peuvent se décliner en quatre axes assortis chacun d'une proposition :

- Axe 1 : un soutien aux projets plutôt qu'à l'immobilier
 <u>Proposition</u> : instauration d'une pause dans l'immobilier (avec un objectif de passer de 2/3 à 1/3 des interventions financières) et investissement dans la matière grise et l'accompagnement de projets
- Axe 2 : une structuration des filières du territoire angevin

<u>Proposition</u>: évolution vers une approche intégrée (recherche, formation, innovation) en priorité sur les filières stratégiques.

- Axe 3 : une nouvelle gouvernance
 <u>Proposition</u> : mise en place d'une gouvernance qui intègre les acteurs du développement économique avec pour objectif de conventionner avec les représentants des filières.
- Axe 4 : la mise en place de comités de suivi par filière, chargés d'élaborer puis de mettre en œuvre la feuille de route stratégique par filière <u>Proposition</u> : confier l'animation de la démarche à Angers Technopole en partenariat étroit avec les services des collectivités concernées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis Favorable de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 24 novembre 2011.

Considérant la place de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le développement d'un territoire, Considérant les profondes mutations du paysage universitaire au cours des dernières années,

Considérant la nécessité de faire évoluer la politique enseignement supérieur et recherche pour intégrer le triangle de la connaissance,

DELIBERE

Approuve les orientations présentées pour la mise en ouvre d'une nouvelle politique de l'enseignement supérieur et de la recherche menée conjointement avec le Département de Maine et Loire.

Daniel RAOUL – J'ajoute que la même délibération avec pratiquement les mêmes termes sera présentée au Conseil général et les conseillers généraux qui assisteront à la prochaine session l'auront de la même façon.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Monsieur GERAULT?

Laurent GERAULT - Merci M. le Président.

Je voulais souligner l'importance de cette délibération que je voterai bien sûr. Même si l'on peut comprendre que ponctuellement, on puisse soutenir des projets immobiliers, il va de soi que la volonté affichée ce soir et dans les semaines qui viennent, de rentrer dans une logique de projets me paraît essentielle, y compris au regard de ce que l'on a connu ces derniers mois.

Je vous rappelle que dans le cadre du grand emprunt, un certain nombre de dossiers ont été déposés en réseau, que ce soit dans le cadre des LABEX ou dans le cadre des IDEX (IDEX 1 et IDEX 2) où malheureusement, on a vu que cette logique de projets n'était pas suffisamment présente et n'a pas fait émerger d'équipes qui nous auraient permis d'être retenus à l'échelle interrégionale Pays de la Loire – Bretagne. Ce sont quand même plusieurs millions d'euros qui nous sont passés sous le nez et on ne peut qu'en tirer les leçons.

D'autant plus que l'on voit clairement apparaître que même si dans le cadre du PRES, notamment le PRES interrégional, nous avons été recalés dans le cadre de cet appel à projets, les quatre grands départements qui ont été définis comme prioritaires (malheureusement, la question du végétal était un peu à la marge dans le cadre du deuxième appel) continueront à travailler en réseau et qu'il y a deux niveaux d'université : l'université Brest – Rennes – Nantes, d'un côté et l'université Le Mans – Angers – Vannes, de l'autre côté. Il ne faudrait pas que l'on décroche par rapport à ces trois premières universités. Il faudrait vraiment, et cela me paraît essentiel, que la question de la gouvernance soit accolée à la notion de projets. Il s'agit bien en l'occurrence de porter nos projets à la région, au sein du CRDT, du PRES, etc., pour que l'équipe angevine dans sa globalité, c'est-à-dire collectivités, entreprises et chercheurs, porte des projets.

Trop souvent, il est malheureux de voir que les dossiers angevins sont recalés par manque de soutien de l'ensemble des acteurs, et en l'occurrence, tout le monde est pointé du doigt là. Il nous faut absolument tirer les conclusions de cet état de fait. Voilà pourquoi la notion de projets me paraît fondamentale pour les années qui viennent.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Juste pour corroborer ce que disait Laurent GERAULT à l'instant. Je crois que c'est fondamental, y compris les conséquences de la loi LRU sur l'autonomie des universités dont parlait M. RAOUL. On ne les connaît pas aujourd'hui. Si je ne sais pas vraiment vers où l'on va, je sais en tout cas qu'aujourd'hui, la bagarre doit être menée parce que, comme disait Laurent, le fait que nous n'ayons pas été retenus sur des projets comme IDEX pose un vrai problème sur le territoire.

Actuellement, le lot de consolation, ce sont effectivement les projets IDEFI qui sont proposés avant le 19 décembre pour les universités. Je sais qu'il existe un réseau très important sur Angers, le réseau des écoles de management et d'ingénierie, qui est tête de pont à Angers et qui va répondre à un des projets. J'espère que cette fois, nous aurons la chance d'être retenus. Mais je crois qu'il faut effectivement, comme vous le dites souvent M. le Président, "chasser en meute" sur ce type de projet, parce que demain, c'est peut-être, hélas, non pas une fin de vie, mais je ne souhaite pas que l'université d'Angers puisse se retrouver dans une situation où la concurrence internationale fasse que des universités à l'échelle de l'interrégion soient obligées d'émerger pour faire en sorte de survivre alors qu'Angers a une vraie attractivité.

Voilà pourquoi j'ai apprécié que M. RAOUL parle de la possibilité de faire venir sur Angers de nouvelles équipes de recherche.

M. LE PRESIDENT - Daniel RAOUL?

Daniel RAOUL – Je crois que l'investissement qui a été fait par les Collectivités, en particulier le Conseil général et la Ville d'Angers avant que notre Agglomération se constitue en 2001, nous n'avons pas à le regretter par rapport à l'impact que l'on a eu sur le développement de l'enseignement supérieur.

Par contre, on n'a pas assez développé le volet Recherche mais cela, mes chers collègues, on ne peut pas le faire à la place des universitaires. On peut les accompagner et la nouvelle gouvernance que l'on vous propose, c'est d'être plus directif, peut-être avec une pédagogie directive (si vous voyez ce que je veux dire). Si l'on avait été plus près dans l'assistance à la réponse à l'appel d'offres du grand emprunt, on aurait peut-être pu impulser davantage mais on ne peut pas le faire à la place de. On ne peut être que "la mouche du coche" dans ce cas-là.

S'agissant du grand emprunt puisque vous l'avez évoqué, quand on regarde où ont été retenus les projets, je note avec regrets que l'on est en train de faire une France à deux vitesses au niveau universitaire et transformer peut-être à terme les universités comme celle d'Angers, en des universités j'allais dire "de premier cycle", jusqu'au niveau L et que le reste disparaîtrait. C'est grave ! Il ne peut pas y avoir d'enseignement supérieur sans Recherche, donc sans master, etc. Je suis donc très inquiet sur les résultats de ceci, quand on voit la somme qui a été mise sur le plateau de Saclay par rapport à ce qui a été distribué sur le reste de la France. Ce sont des choix qui sont faits. Moi, ce n'est pas en termes d'aménagement du territoire en tout cas que je peux soutenir.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Monsieur GERAULT?

Laurent GERAULT – Nous avons une spécificité à défendre dans l'ouest. Le réseau dont je parlais qui, d'un certain côté, nous met en concurrence avec d'autres universités du grand ouest peut être une force par rapport aux autres universités qui ont été retenues dans le cadre du grand emprunt.

Quand M. le Sénateur, président de la commission économique, parle de Saclay, Grenoble, etc., il rentre évidemment dans des logiques, là encore, d'hyper concentration des universités et d'aménagement du territoire. Mais nous, nous avons une spécificité qui n'a pas été retenue dans le cadre de l'IDEX 2 parce que justement la logique était un peu binaire en disant qu'il fallait qu'il y ait suffisamment de A' et de A pour être retenus, les critères définis à l'époque. Or, ce qui est fondamental, c'est que l'on a une spécificité qui est le réseau des universités du grand ouest de Brest au Mans en passant par celles que j'ai citées tout à l'heure,

et ça, c'est peut-être quelque chose que l'on doit travailler pour que dans les appels d'offres qui viennent, cette spécificité d'aménagement du territoire, de travail, de réseau en équipe au regard des quatre départements de recherche que j'évoquais tout à l'heure, Angers ait sa place. Le risque, c'est que la dimension Végétal est absente de ces quatre départements. Il faut donc absolument que l'on réintègre un département Végétal dans le cadre de cette réflexion.

M. LE PRESIDENT – Merci M. GERAULT.

Est-ce qu'il y a encore des interventions ? ...

Pour conclure, je dirai que l'on chasse vraiment en meute, encore faut-il que tous les loups soient là ! Cela veut dire que l'on a besoin de tous : des élus, des collectivités territoriales, des chercheurs, des universités. Je vous assure, ce n'est pas faute d'avoir aiguillonné les uns et les autres mais il se trouve que s'il y a une faiblesse quelque part, tout le monde se met au niveau de la faiblesse. C'est le processus normal.

Je ne renonce pas. Je pense qu'avec le Président du Conseil général nous sommes complètement d'accord pour dire que les financements devront changer. C'est ce qui est écrit aujourd'hui dans la délibération. C'est une quasi révolution par rapport à ce que l'on a eu dans les années passées.

Demain, je ne sais pas si on investira encore dans l'immobilier de l'université parce que l'état général est plutôt satisfaisant. Par contre, il est sûr et certain que les projets qui sont des projets d'excellence, nous devrons les soutenir encore plus que nous le faisons aujourd'hui.

Marc LAFFINEUR?

Marc LAFFINEUR – Je soutiens totalement cette délibération qui est évidemment extrêmement importante pour notre agglomération.

Je signale simplement que j'ai déjà eu des dossiers à soutenir pour le CHU mais sur toute notre université, jamais personne n'est venu me voir ! On ne peut pas soutenir des dossiers quand on ne sait même pas s'il y en a !

M. LE PRESIDENT – C'est le fait d'une trop grande modestie de la part des chercheurs et des universitaires.

Pour le CHU, un certain nombre de choses ont été lancées. Je n'en suis plus président mais je suis encore président du Conseil de surveillance et avec l'ancien directeur du CHU et le nouveau directeur, nous sommes en capacité de relancer des projets. Demain, nous allons rencontrer une équipe de Recherche au CHU qui s'appelle VECTORIS. Je crois que c'est aussi de bon augure.

Par ailleurs, je suis assez satisfait de voir que dans le cadre du GERONTOPOLE, l'université d'Angers et le CHU en particulier, est devenue le pôle Recherche sur la gérontologie.

J'étais à Lyon, hier, avec PLANTE ET CITE et très clairement, nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut soutenir la Recherche. Là, c'était au niveau national mais la Recherche à Angers au niveau des plantes et du végétal peut être poussée aussi.

Nous avons des atouts. Il faut savoir les mettre en avant et les porter ensemble pour pouvoir les maintenir et gagner de nouvelles batailles. Mais on ne pourra pas le faire sans les industriels, sans les chercheurs, sans les uns et les autres.

Je ne vous cache pas que si on ne le fait pas, je pense comme le disait M. GERAULT, qu'il y a des risques de récession et de régression. Donc, nous devons le faire, nous défendre au niveau européen et obtenir des classements internationaux.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2011-328

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

TRANSFERT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE "ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS TOURS ANGERS LE MANS" DE LA VILLE D'ANGERS A ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL Le Conseil de Communauté,

L'établissement public de Coopération Culturelle « Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours-Angers-Le Mans » (EPCC TALM) a été créé le 2 septembre 2010, la ville d'Angers étant fondatrice aux côtés des villes du Mans et de Tours ainsi que de l'Etat. La création de cet EPCC permet non seulement de regrouper les écoles des beaux arts antérieurement en régie directe des trois villes, mais également de relever de l'enseignement supérieur avec la délivrance des diplômes issus des cursus LMD en conformité avec le protocole européen de Bologne.

Compte tenu de la compétence de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole en matière d'enseignement supérieur, le Bureau Exécutif a, le 21 avril 2011, émis un avis favorable au rattachement de la structure à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rattachement implique un transfert des financements actuels à hauteur de 1 852 400 € (l'activité pratiques amateurs est déduite de ce montant et reste à charge de la Ville d'Angers) en budget annuel de fonctionnement, et une base de 55 000 € en budget d'investissement.

Ces montants seront réévalués courant 2012 après négociation entre les différentes parties prenant en compte le fonctionnement en année pleine de 2011.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1431-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article R 1431-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,

Vu les décrets du 8 avril 2002 n° 2002-481 et n° 2002-482 relatifs aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux, transposant le système universitaire européen issu des accords de Bologne.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant que ce transfert s'inscrit dans le cadre des compétences détenues par Angers Loire Métropole.

DELIBERE

Approuve le principe du rattachement de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle à Angers Loire Métropole sous réserve de la validation de ce transfert par la Ville d'Angers.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2011-329

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT TECHNOPOLITAIN - CAMPUS DU VEGETAL - DESSERTES D'EQUIPEMENTS - CONTRAT DE MANDAT D'ETUDE ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA SPL 2A - MODIFICATIF

Rapporteur : M. Daniel RAOUL Le Conseil de Communauté.

Angers Loire Métropole souhaite conforter le développement de son pôle technopolitain en initiant de nouvelles opérations.

Il s'agit en particulier de permettre le développement et le rayonnement des activités de recherche, d'enseignement, de création d'entreprises liées au pôle de compétitivité Végépolys, et plus largement de l'ensemble des activités à vocation technopolitaine et à forte valeur ajoutée.

Parmi ces opérations à initier, figure notamment le Campus du Végétal qui doit accueillir plusieurs équipements majeurs à savoir :

- L'Institut du Végétal,
- La Maison du Végétal,
- Les serres INEM (INstallations Expérimentales Mutualisées),
- Des extensions d'Agrocampus Ouest.

Un aménagement du site d'accueil de ces équipements est nécessaire pour :

- Améliorer l'accessibilité aux équipements en réalisant le désenclavement du site,
- Optimiser l'implantation des différents bâtiments et parkings à construire,
- Travailler la conception d'espaces publics pour conforter la visibilité et l'identité du cœur du Campus du Végétal.

Pour mener à bien ces objectifs, il est donc proposé de passer un contrat de mandat d'étude à la SPL 2A portant sur la conduite d'études préalables relatives à l'aménagement des dessertes de la Maison du Végétal et de l'Institut du Végétal à partir de la rue A. Lenôtre et du réaménagement de l'entrée depuis la rue G. Morel ; les études d'impact (ex loi Bouchardeau) et loi sur l'Eau.

Ce contrat de mandat comporte deux phases d'étude :

- Phase 1 : Etude technique de la voie B + diagnostic voie A (montant 92 000 € HT).
- Phase 2: Etude technique de la voie A (montant 120 000 € HT).
- Total : 212 000 € HT.

Il est précisé que la phase 2 sera à affermir en fonction des résultats du diagnostic écologique de la voie A réalisé en phase 1.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 24 novembre 2011,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les Sociétés Publiques Locales,

Vu les statuts de la SPL 2A,

Vu le contrat de mandat.

DELIBERE

Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2011-258 du 13 octobre 2011.

Approuve le contrat de mandat d'étude relatif aux dessertes de la Maison du Végétal et de l'Institut du Végétal,

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ce contrat de mandat, pour un montant de 212 000 € HT soit 253 552 € TTC

Précise que les crédits correspondants seront ouverts au Budget Primitif 2012 – article 2031 – fonction 90.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2011-330

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE

MISE EN PLACE D'INTERFACES ENTRE LE LOGICIEL DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MILLENNIUM ET LE SYSTEME A'TOUT - ATTRIBUTION DU MARCHE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL Le Conseil de Communauté,

L'objet du présent marché est de permettre à la ville d'Angers la mise en place d'interfaces entre le logiciel de gestion de la Bibliothèque municipale MILLENNIUM et le système carte de Vie Quotidienne (CVQ), dénommé système A'tout en cours de développement.

La réalisation des interfaces est envisagée de façon progressive et constitue un enjeu fort du projet CVQ:

- Pour l'atteinte des objectifs fonctionnels du projet, et notamment permettre la simplification des démarches pour les usagers,
- Pour l'appropriation du système A'tout par les agents de la collectivité.

Le marché est attribué à un seul opérateur économique. Le marché fait l'objet d'une procédure négociée passée sans mise en concurrence et soumise aux dispositions de l'article 35-II.8 du Code des marchés publics.

Le marché n'a fait l'objet ni de publicité, ni de mise en concurrence pour les raisons suivantes :

Le présent marché ne peut être confié qu'au prestataire INNOVATIVE parce qu'il détient un droit d'exclusivité sur le logiciel de gestion des bibliothèques Millennium.

INNOVATIVE est de ce fait le seul à pouvoir mettre au point ces interfaces avec le système A' Tout.

Par application de l'article 8 du code des marchés publics, le présent marché est passé par la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes constitué par convention du 9 juillet 2009 entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le CCAS et les communes adhérentes.

Angers Loire Métropole est chargée, à ce titre, de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification du marché. Une fois notifié, le marché est exécuté, chacun en ce qui les concerne, par les membres du groupement.

La ville d'Angers prendra à sa charge la totalité du montant du marché.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement a attribué le marché à la société INNOVATIVE le 07 novembre 2011 pour un montant de 41 142,40 € TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relative aux achats de matériels informatiques et prestations associées,

Vu décision de la Commission d'appel d'Offres en date du 07 novembre 2011,

Considérant la nécessité de mettre en place des interfaces entre le logiciel de gestion de la Bibliothèque municipale MILLENNIUM et le système carte de Vie Quotidienne (CVQ), dénommé système A'tout,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes est Angers Loire Métropole,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 07 novembre 2011 d'accorder le marché à la société INNOVATIVE,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier à la société INNOVATIVE le marché pour un montant de 41 142,40 € TTC.

Impute les dépenses correspondantes au budget principal d'Angers Loire Métropole, évolution du système d'information, article 205 de l'exercice 2011 et suivants.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2011-331

ADMINISTRATION GENERALE

UFR DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION D'ANGERS - ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Rapporteur: M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 28 avril 2008, Monsieur Fabrice GIRAUDI, délégué d'Angers Loire Métropole, avait été élu pour représenter la communauté d'agglomération au sein de l'UFR de Droit, d'Economie et de Gestion d'Angers.

L'UFR de Droit, d'Economie et de Gestion d'Angers a pour objectifs de préparer à des diplômes nationaux de 1^{er}, 2éme et 3éme cycles en formation initiale et continue dans les domaines du Droit, de l'Economie et de la Gestion, et de développer la recherche dans ces disciplines.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu titulaire au sein l'UFR de Droit, d'Economie et de Gestion d'Angers.

Suite à la démission de Monsieur Fabrice GIRAUDI du Conseil de Communauté, il convient d'élire un nouveau représentant d'Angers Loire Métropole à l'URF de droit, d'Economie et de Gestion d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu la délibération 2008-219 du Conseil de communauté du 28 avril 2008 désignant M. Fabrice Giraudi pour représenter la communauté d'agglomération au sein de l'UFR de Droit, d'Economie et de Gestion d'Angers. Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Monsieur Philippe GAUDIN pour représenter la communauté d'agglomération au sein de l'UFR de Droit, d'Economie et de Gestion d'Angers.

DELIBERE

Elit Monsieur Philippe GAUDIN pour représenter la communauté d'agglomération au sein de l'UFR de Droit, d'Economie et de Gestion d'Angers.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2011-332

ADMINISTRATION GENERALE

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) - ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 28 avril 2008, Monsieur Fabrice GIRAUDI, délégué d'Angers Loire Métropole, avait été élu pour représenter la communauté d'agglomération au sein de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Angers - Cholet.

Les missions de l'IUT sont : l'enseignement en formation initiale en vue de la préparation des étudiants aux fonctions d'encadrement dans divers secteurs de la production, de la distribution ou des services ; l'enseignement en formation continue en vue de la promotion des adultes dans ces mêmes secteurs ; le développement et la valorisation de la recherche ; la collaboration avec les milieux économiques en vue de participer aux transferts technologiques ; la participation à la coopération internationale.

Suite à la démission de M. Fabrice GIRAUDI du Conseil de Communauté, il convient de désigner un nouvel élu titulaire pour représenter Angers Loire Métropole au Conseil de gestion de l'IUT L'élu suppléant au Conseil de Gestion de l'IUT est M. Daniel LOISEAU.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Vu la délibération DEL 2008-224 du 28 avril 2008 désignant Monsieur Fabrice GIRAUDI, en qualité de titulaire, pour représenter la communauté d'agglomération au Conseil de gestion de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Angers - Cholet.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Monsieur Philippe GAUDIN pour représenter la communauté d'agglomération au sein de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Angers - Cholet.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Elit Monsieur Philippe GAUDIN en qualité de titulaire, pour représenter la communauté d'agglomération au Conseil de gestion de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Angers - Cholet.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2011-333

ADMINISTRATION GENERALE

PAYS LOIRE ANGERS - COMITE SYNDICAL - DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur: M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 13 octobre 2011, le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a donné un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Région Angevine (SMRA) qui prendra effet au 1^{er} janvier 2012, sous réserve de la décision de Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Ce Syndicat Mixte regroupant la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, la Communauté de Communes Loire Aubance et la Communauté de Communes Vallée Loire Authion, prendra la dénomination de Pays Loire Angers.

Le Pays Loire Angers ainsi constitué aura pour objet la mise en œuvre de son Schéma de Cohérence Territoriale. De même, il mènera des activités d'études, d'animation, de coordination, de communication et de contractualisation d'intérêt supra communautaire, nécessaires à la mise en œuvre de la Charte de Territoire du Pays, articulées notamment autour des axes stratégiques suivants: le développement économique, touristique et commercial, l'emploi / insertion, l'habitat et l'offre résidentielle, les transports / mobilité, la culture, les services de proximité, l'énergie, le foncier.

Le Comité syndical sera composé de 46 sièges, réparti comme suit :

Collectivité	Angers Loire Métropole	CC Loir	CC Loire Aubance	CC Vallée Loire Authion	TOTAL
Nombre de délégués titulaires	22	8	8	8	46

Il convient donc de désigner les délégués titulaires représentant Angers Loire Métropole au Comité syndical du Pays Loire Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures de :

Jean-Claude ANTONINI, Daniel RAOUL, Jean-Louis GASCOIN, Marc GOUA, Dominique SERVANT, Daniel LOISEAU, Jean-Luc ROTUREAU, Marc LAFFINEUR, Luc BELOT, Didier ROISNE, Jean-François JEANNETEAU, Pierre VERNOT, Bernard WITASSE, Dominique DELAUNAY, Jeannick BODIN, Joël BIGOT, Philippe BODARD, Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE, Jacques CHAMBRIER, Jean-Claude GASCOIN, Laurent GERAULT, Marcel MAUGEAIS.

DELIBERE

Elit comme représentants d'Angers Loire Métropole au sein du comité syndical du Pays Loire Angers : Jean-Claude ANTONINI, Daniel RAOUL, Jean-Louis GASCOIN, Marc GOUA, Dominique SERVANT, Daniel LOISEAU, Jean-Luc ROTUREAU, Marc LAFFINEUR, Luc BELOT, Didier ROISNE, Jean-François JEANNETEAU, Pierre VERNOT, Bernard WITASSE, Dominique DELAUNAY, Jeannick BODIN, Joël BIGOT, Philippe BODARD, Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE, Jacques CHAMBRIER, Jean-Claude GASCOIN, Laurent GERAULT, Marcel MAUGEAIS.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2011-334

ADMINISTRATION GENERALE

HABITAT - RATTACHEMENT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ANGERS HABITAT A ANGERS LOIRE METROPOLE - CHANGEMENT DE DESIGNATION

Rapporteur: M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté.

Angers Habitat, Office Public de l'Habitat créé par la Ville en 1929 compte aujourd'hui un patrimoine de 13 113 logements et équivalents. Ce patrimoine essentiellement collectif (+ 90 %) se réparti essentiellement sur la Ville d'Angers mais depuis quelques années l'Office a élargi son champ d'actions sur huit autres communes de l'agglomération angevine.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole a décliné sa politique de l'Habitat dans son dernier Programme Local de l'Habitat approuvé en novembre 2007. Les actions proposées amènent aujourd'hui à proposer de se doter d'un outil de mise en œuvre à la dimension des objectifs ambitieux portés par ce PLH.

Angers Habitat, en tant qu'outil public, a la capacité d'être un acteur essentiel de la politique communautaire en matière de logement social.

Par courrier du 14 novembre adressé au Président d'Angers Habitat, le Président d'Angers Loire Métropole, Maire d'Angers, a proposé de substituer le rattachement initial de son office public à la Ville d'Angers par un rattachement à Angers Loire Métropole.

A cette occasion, et pour une meilleure lisibilité de ce changement d'adossement territorial, il est proposé à l'office public d'habitat de changer de désignation et d'adopter la désignation de « Angers Loire Habitat ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole.

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu la délibération DEL 2008-276 du Conseil de communauté du 10 juillet 2008 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau d'attributions du Conseil de communauté,

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 21 novembre 2011,

Vu les dispositions du décret du 11 juin 2008 intégré au Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'avis favorable du conseil d'administration de l'office du 23 novembre 2011,

Considérant l'avis du conseil municipal de la Ville d'Angers du 28 novembre 2011 pour le transfert de rattachement d'Angers Habitat à Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Propose le rattachement de l'Office Public de l'Habitat, aujourd'hui désigné Angers Habitat, à Angers Loire Métropole à compter du 1^{er} janvier 2012,

Demande à Monsieur le Préfet de Maine et Loire de prendre toutes décisions pour la mise en œuvre du rattachement de l'Office Public de l'Habitat à Angers Habitat à Angers Loire Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Précise que le rattachement sera effectif à compter de la date de l'arrêté préfectoral pris après avis du Comité Régional de l'Habitat.

Sollicite d'Angers Habitat le changement de désignation pour adopter « Angers Loire Habitat »

M. LE PRESIDENT – En accord avec mes collègues du Bureau et des commissions, je vous propose le rattachement de l'office public de l'habitat, ANGERS HABITAT, à Angers Loire Métropole. Il s'appellerait dès lors ANGERS LOIRE HABITAT et serait le poing armé de l'agglomération en ce qui concerne l'habitat social.

Claude GENEVAISE – Je voudrais savoir si les communes vont garder (ce que j'espère d'ailleurs) leur libre choix de travailler avec les autres bailleurs sociaux ?

Deuxièmement, est-ce qu'il n'y a pas risque, par cette décision, de privilégier puisque l'Agglomération est un peu le "canal de passage" et privilégie certains financements, le bras armé de l'agglo ?

Certes cela va de soi, mais c'est encore mieux en le disant : je pense qu'il est très important que les communes gardent toute leur liberté car le fonctionnement actuel me paraît très positif. Il permet une saine concurrence et des relations aussi très directes, très proches, entre chacune des communes et les différents bailleurs.

Je dois dire que cette décision qui consiste à marquer encore plus ANGERS HABITAT au niveau de l'agglomération, m'interroge. Je suivrai votre position, M. le Président, mais j'ai quand même quelques craintes et je voulais vous les exprimer.

M. LE PRESIDENT - Monsieur DIMICOLI?

Daniel DIMICOLI - Monsieur le Président, mes chers collègues,

Il va de soi que ce rattachement à l'agglomération, compte tenu des compétences de l'agglomération, me paraît tout à fait logique.

Simplement, je m'interroge sur deux points.

Le premier a été un peu évoqué par M. GENEVAISE : dans le futur, comment articuler cet outil avec les autres organismes d'HLM privés ou publics, au niveau de l'ensemble du territoire de l'agglo et ceci, dans un but exclusif de répondre aux objectifs du PLH, notamment au titre des logements sociaux avec la difficulté que l'on connaît aujourd'hui par rapport aux moyens dont on dispose et aux capacités à réaliser ces objectifs ? C'est un outil qui sera utile mais, et c'est important, comment l'organiser avec les autres acteurs du logement social sur l'ensemble de l'agglomération ?

Le deuxième concerne les garanties d'emprunt. Aujourd'hui, ANGERS HABITAT est garanti exclusivement par la Ville d'Angers pour tous les emprunts passés. Je rappelle qu'ANGERS HABITAT existe depuis 1929, ce n'est donc pas nouveau et qu'Angers a toujours garanti ses emprunts. Demain, comment se répartiront les garanties d'emprunt entre l'agglo elle-même et les communes sur lesquelles les implantations de logements se feront ? C'est un point important parce qu'il faut que le futur organisme continue à pouvoir bénéficier, au niveau des emprunts, de conditions financières intéressantes et que l'on ait la capacité à toujours apporter cette garantie. C'est un point qu'il faudra absolument étudier de près pour pouvoir bien fonctionner au niveau d'ANGERS HABITAT.

Je vous remercie de vos réponses.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Une petite réponse de principe avant tout pour rassurer d'emblée mon collègue GENEVAISE : il n'est pas question d'exclusivité et ni d'hégémonie de la part d'ANGERS LOIRE HABITAT sur l'agglomération. Il est clair que chaque maire gardera son autonomie. Mais vous verrez avec plaisir, je pense, qu'ANGERS LOIRE HABITAT sera aussi proche des communes que les autres organismes. Bien évidemment, il l'est pour Angers dans la mesure où il est à Angers mais s'il est sur l'ensemble de l'agglomération, ce sera évidemment pareil et vous pourrez alors choisir en connaissance de cause entre les différents offices. Ce n'est donc qu'une richesse supplémentaire.

Marc Goua, pour répondre à M. GENEVAISE et à M. DIMICOLI ?

Marc GOUA - Merci M. le Président.

Il est bien évident, et je confirme les propos du Président, qu'il ne s'agit pas d'une hégémonie. De toute façon, je ne vois pas comment ANGERS LOIRE HABITAT pourrait absorber, à lui seul, les objectifs du PLH.

Je rappelle que nous, Agglomération, avons la délégation d'aide à la pierre dont nous parlerons tout à l'heure. Le Département l'a tout autant et personne ne se pose la question de savoir si MAINE-ET-LOIRE HABITAT est hégémonique ou pas.

Personnellement, je pense qu'il est intéressant d'avoir plusieurs offres parce que chacun a ses spécificités et cela me paraît effectivement primordial. Mais il me paraît tout aussi bien qu'une agglomération comme la nôtre avec la politique de l'habitat que nous essayons de mener, puisse avoir un outil qui lui permette effectivement d'être extrêmement incitatif.

Quant à la demande de M. DIMICOLI : bien évidemment, on s'est posé la question comme d'ailleurs un certain nombre d'élus précédemment. Bien sûr, les garanties qui ont été données par Angers restent mais maintenant, c'est pour l'avenir. J'ai fait une première proposition mais qui était un peu sophistiquée et qui demandait beaucoup d'interventions à la fois des collectivités que sont les communes et de l'agglo, avec des niveaux de strates différents. J'ai demandé que cela soit étudié pour être simplifié, pour que ce ne soit pas une usine à gaz. Mais je rappelle que le Département garantit 100 % de MAINE-ET-LOIRE HABITAT. Il nous faudra sans doute faire pareil pour la nouvelle entité qui passera à l'agglo.

Pour le reste, il faut qu'on regarde s'il ne faudrait quand même pas qu'il y ait une part des communes, peutêtre symbolique ou pas ou du moins, qu'il y ait un engagement aussi des communes. Comme je vous le disais, on avait fait plusieurs strates. Ce n'était pas très satisfaisant parce que cela créait un demi poste à l'agglo et j'ai trouvé que c'était un peu trop. Donc, on va essayer de vous présenter quelque chose de simplifié peut-être pas au prochain Conseil mais au moins à celui d'après.

M. LE PRESIDENT - Claude GENEVAISE?

Claude GENEVAISE – Une question dont on ne va pas débattre ce soir mais qui pourrait être très importante, voire très lourde, c'est cette problématique de garantie d'emprunts car on voit bien que les financements des communes posent de plus en plus de problèmes et que, apparemment, les banques vérifient notamment les engagements qu'ont les communes directement ou par le biais des bailleurs sociaux avec les prêts que nous cautionnons par ailleurs.

Je crois donc qu'il ne faut peut-être pas aller trop vite en besogne parce que notamment par rapport au PLH, c'est sûr qu'il y a des communes comme la mienne qui ne vont pas avoir les reins assez solides pour garantir des emprunts et réaliser les objectifs que l'on partage.

Il y a encore quelques années, beaucoup de choses qui ne paraissaient pas possibles, comme le fait qu'un État puisse faire faillite, deviennent possibles aujourd'hui. Auparavant, les banquiers ne regardaient pas les engagements d'endettement, non pas de remboursement, mais les actifs au niveau des communes, mais ils vont le faire maintenant.

En l'occurrence, on est peut-être en train de déraper. Je propose donc simplement sur ce deuxième aspect, que l'on n'aille pas trop vite et qu'on y réfléchisse parce que la problématique des cautions d'emprunt par des actifs de nos communes par exemple que nous faisons directement, d'une part et d'autre part, des cautions que nous sommes amenés à donner à des bailleurs sociaux qui empruntent pour construire PLH, ne peut pas être réglée en cinq minutes, je ne le crois pas.

M. LE PRESIDENT - Marc GOUA?

Marc GOUA – Vous savez que quand les Collectivités cautionnent, il existe des règles extrêmement précises, sauf pour le logement social où cela n'est pas inscrit et ne figure pas. Il n'y a pas de limite. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille pas en fixer, mais les banquiers n'ont pas à intervenir là-dedans.

Il est évident que dans la mesure où l'on a un outil ici, il faudra bien que l'Agglomération s'engage à contre garantir. Après, il y a un certain nombre de communes. Il y en a une que je connais bien, qui s'appelle Trélazé, qui n'a pas loin de 40 % de logements sociaux et d'autres qui ont des engagements énormes (60 M€ d'engagements à Trélazé). Il ne serait donc pas logique que des communes qui ont déjà construit, continuent à s'engager et que d'autres ne s'engagent pas.

Personnellement, je préconise que si c'est un engagement vis-à-vis de l'entité qui est celle de l'Agglomération, il faudra sans doute s'aligner sur le Conseil général et pour les autres, il faudra regarder.

Mais de toute façon, je pense que MAINE-ET-LOIRE HABITAT continuera à bénéficier de 100 % et les autres organismes, peut-être de 80 ou 85 %. Mais on ne fera rien d'inconséquent. Je rappelle que les organismes sont contrôlés par ce que l'on appelle la MILOS et que...

Claude GENEVAISE – Oui, mais ces dernières années, il y a tellement choses que l'on nous a dites comme n'étant pas possible et qui se sont avérées possibles, que l'on peut au moins, a fortiori quand on est élu, être prudent, comme Saint Thomas!

Marc GOUA – Chaque année, les Services de l'Agglo étudient la situation financière des différents bailleurs sociaux pour lesquels on intervient.

M. LE PRESIDENT – Effectivement, je le répète, la liberté des communes restera entière. Je pense que pour les communes, il y aura des intérêts qui seront importants.

Nous ne sommes pas du genre à choisir à la légère. C'est une des choses à laquelle je suis le plus attaché et qui m'amène à être plus que prudent, et Marc GOUA aussi, par rapport à cela. Il est hors de question de nous lancer à l'aveuglette dans des histoires qui peuvent avoir des conséquences majeures. D'ailleurs, si nous n'avions pas eu cette gestion prudente, nous n'aurions pas pu faire ce que nous avons fait.

Par ailleurs, je ne considère pas que cela s'arrête à ANGERS HABITAT pour l'avenir. Certes la SEM SOCLOVA n'est pas un OPAC. Mais après des études fines et juridiques très poussées, je souhaite parce qu'elle a des particularités qui rendent la chose intéressante et complémentaire et qu'elle a des offres différentes, que la SOCLOVA rejoigne ANGERS HABITAT dans un organisme qui serait celui de l'agglomération et auquel vous pourriez faire appel si vous le souhaitez. Mais bien sûr, il n'y aura aucune contrainte et on sera très prudent. D'ailleurs, c'est parce que nous sommes très prudents que nous pouvons y arriver.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

1 Abstention : Claude GENEVAISE

*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2011-335

ADMINISTRATION GENERALE

ANGERS HABITAT - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur: M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération de ce jour, le Conseil de communauté a validé le rattachement d'Angers Habitat à Angers Loire Métropole.

En raison de ce rattachement, le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole doit désigner les membres du Conseil d'administration d'Angers Habitat qui est fixé à 23 membres.

Le décret n° 288-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat précise la répartition des membres du Conseil d'administration: « treize sont des représentants de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont six en son sein, les autres représentants, qui ne sont pas des élus de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement, étant choisis en personnes qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales, deux des personnalités qualifiées ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de

coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de son rattachement. Un membre représente les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées»

Ainsi il convient donc de désigner six élus d'Angers Loire Métropole, deux personnes qualifiées ayant la qualité d'élus, cinq autres personnes qualifiées, et un membre représentant les associations pour les questions relatives à l'insertion.

Vu le décret n° 288-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat

Vu l'ordonnance n02007-137 du 1er février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

Vu l'instruction du 17 juillet 2008 relative à la mise en place des nouveaux conseils d'administration des offices publics de l'habitat

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R 421-1 et suivants

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures de :

Représentants d'Angers Loire Métropole :

- M. Christian CAZAUBA, M. Dominique DELAUNAY, M. Laurent GERAULT, M. Marc GOUA, M. Jean-Luc ROTUREAU et de Mme Rose-Marie VERON

Personnes qualifiées ayant la qualité d'élus:

- Mme Jamila DELMOTTE et Mme Martine DEVAUX

Autres Personnes qualifiées:

 M. Victor HAMON, M. André REBEL, M. André PEUZIAT, M. Louis THARAULT et M. Jean TRUCHOT

Membre représentant les associations pour les questions relatives à l'insertion

M. Gérard THIBAULT

DELIBERE

Arrête l'effectif du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat, Angers Habitat, à 23 membres

Désigne les membres suivants :

Représentants d'Angers Loire Métropole :

- M. Christian CAZAUBA, M. Dominique DELAUNAY, M. Laurent GERAULT, M. Marc GOUA, M. Jean-Luc ROTUREAU et de Mme Rose-Marie VERON

Personnes qualifiées ayant la qualité d'élus:

Mme Jamila DELMOTTE et Mme Martine DEVAUX

Autres Personnes qualifiées:

- M. Victor HAMON, M. André REBEL, M. André PEUZIAT, M. Louis THARAULT et M. Jean TRUCHOT

Membre représentant les associations pour les questions relatives à l'insertion

- M. Gérard THIBAULT

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2011-336

URBANISME

URBANISME ET HABITAT - RESERVES FONCIERES COMMUNALES - DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE MULTISITE SUR LE PLU SUD-OUEST POUR LA REALISATION DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - MODIFICATION DU PERIMETRE DE DUP SUR SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 10 juin 2010, le Conseil de Communauté a approuvé la procédure de DUP « réserves foncières multisite habitat » sur le PLU Sud-Ouest, sur des périmètres définis et annexés à la délibération ; a sollicité de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ; a sollicité également le prononcé d'une Déclaration d'utilité Publique pour constitution de réserves foncières en vue de la réalisation des objectifs de production du Programme Local de l'Habitat sur le PLU Sud-Ouest.

Ces périmètres étaient définis pour les deux communes concernées : Saint-Léger-des-Bois et Saint-Lambert-la- Potherie.

Or, depuis cette date, l'arrêté de DUP de l'aménagement de la ZAC de la Grande Rangée en date du 02/09/2011 sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie superpose une partie de son périmètre sur une portion de celui qui était prévu pour la DUP multi-sites habitat.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9, L 5211-1 et suivants, L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 122-1, L 221-1, L 221-2, L 300-1 et R 122-5,

Vu le Code de l'Expropriation, articles L 11-1 et suivants, articles R 11-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 juin 2010.

Vu l'arrêté de DUP en date du 2 septembre 2011 relatif à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté La Grande Rangée sur le territoire de la commune de Saint-Lambert la-Potherie,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 novembre 2011.

Considérant que la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a approuvé le périmètre de DUP sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie comme couvrant la totalité de la zone 2AU au lieudit « Les Bouilleries », située au Sud-Ouest de la commune.

Considérant que le périmètre de la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la ZAC de la Grande Rangée empiète légèrement sur la partie nord de celui proposé pour la DUP multi-sites habitat,

Considérant que deux périmètres de déclaration d'utilité publique ne peuvent se superposer,

Considérant que la diminution du périmètre de DUP multi-sites habitat sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie ne remet pas en cause les objectifs de la DUP multi-sites habitat,

DELIBERE

Approuve la modification proposée du périmètre de la DUP multi-sites habitat sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie ci-annexée.

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au vu de ce nouveau périmètre,

Sollicite également le prononcé d'une Déclaration d'utilité Publique pour constitution de réserves foncières en vue de la réalisation des objectifs de production du Programme Local de l'Habitat sur le PLU Sud-Ouest, au vu de ce nouveau périmètre,

Autorise le Président ou son représentant à solliciter et/ou à signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de cette DUP,

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions?...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2011-337

URBANISME

URBANISME ET HABITAT - RESERVES FONCIERES COMMUNALES - PLU NORD-EST - DELIBERATION MODIFICATIVE SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNE DE PELLOUAILLES-LES-VIGNES DU DOSSIER D'UTILITE PUBLIQUE MULTISITE HABITAT ET DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE - MODIFICATION DU PERIMETRE

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 10 juin 2010, le Conseil de Communauté a approuvé la procédure de DUP « réserves foncières multi-site habitat » sur le PLU Nord-Est, sur les communes de Soucelles et Pellouailles-les-Vignes, au vu des périmètres annexés ; a sollicité de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ; a sollicité également le prononcé d'une Déclaration d'Utilité Publique pour constitution de réserves foncières en vue de la réalisation des objectifs de production du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) sur le PLU Nord-Est.

Par délibération en date du 10 février 2011, le Conseil de Communauté a sollicité de Monsieur le Préfet de Maine-et-loire l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique « réserves foncières multi-site habitat » dans les conditions prévues aux articles R11-19 à R 11-31 du Code de l'Expropriation ; a autorisé le Président ou son représentant à solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire le prononcé de l'arrêté de cessibilité ainsi que leur transmission au Juge de l'Expropriation en vue du prononcé des ordonnances de transfert de propriété.

Or, depuis cette date, la commune de Pellouailles-les-Vignes a émis le souhait de se retirer de cette procédure de DUP estimant pouvoir couvrir l'objectif de production du PLH grâce à la densification du programme de logements du secteur des Dolantines.

.Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9, L 5211-1 et suivants, L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 122-1, L 221-1, L 221-2, L 300-1 et R 122-5,

Vu le Code de l'Expropriation, articles L 11-1 et suivants, articles R 11-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 février 2011,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 novembre 2011, Considérant que la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole a approuvé l'intégration des communes de Soucelles et Pellouailles-les-Vignes aux dossiers de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire multi-site habitat.

Considérant le souhait émis par la commune de Pellouailles-les-Vignes de se retirer de ces procédures, en argumentant sur la réalisation des objectifs de production du PLH avant 2017 par l'aménagement de la zone des Dolantines,

Considérant que seule la commune de Soucelles sera concernée par ces procédures conjointes sur le territoire du PLU Nord-Est pour une surface de 3,6 ha telle que définie dans le périmètre ci-annexé,

DELIBERE

Approuve le retrait de la commune de Pellouailles-les-Vignes des dossiers de déclaration d'utilité publique Multi-site Habitat et d'enquête parcellaire sur le territoire du PLU Nord-Est,

Confirme les délibérations du 10 juin 2010 et du 10 février 2011 pour les mentions relatives à la commune de Soucelles, sur le périmètre ci-annexé,

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture des enquêtes conjointes portant enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire au vu de ce nouveau périmètre,

Sollicite également le prononcé d'une Déclaration d'utilité Publique pour constitution de réserves foncières en vue de la réalisation des objectifs de production du Programme Local de l'Habitat sur le PLU Nord-Est, au vu de ce nouveau périmètre,

Autorise le Président ou son représentant à solliciter et/ou à signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de cette DUP; au prononcé de l'arrêté de cessibilité ainsi que sa transmission au Juge de l'Expropriation en vue du prononcé des ordonnances de transfert de propriété,

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2011-338

URBANISME

RESERVES FONCIERES - CONVENTION « RESERVES FONCIERES » ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA SAFER - PREFINANCEMENT - AVENANT N°1 - MODALITES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Le 29 octobre 2007, une convention « réserves foncières » a été signée entre Angers Loire Métropole et la SAFER en application de la convention de partenariat signée le même jour.

Cette convention porte en son article 5.8 les modalités afférentes au financement et au préfinancement de la constitution de réserves foncières.

La rédaction de cet article en son point 5.8.1 "Cas où le financement des réserves est assuré par Angers Loire Métropole" ne permet pas techniquement le règlement financier des dossiers de préfinancement. Aussi, il convient de modifier par avenant la rédaction de cet article afin de permettre la mise en œuvre, sans toutefois modifier l'esprit qui a présidé à la rédaction de cette convention, soit la rédaction suivante : Article 5.8 – Financement – Préfinancement

« Article 5..8.1 – Cas où le financement des réserves est assuré par « Angers Loire Métropole » Angers Loire Métropole ou la SAFER peuvent solliciter la mise en œuvre d'un préfinancement de l'opération par Angers Loire Métropole :

- Soit au moment où Angers Loire Métropole autorisera l'acquisition et la mise en réserve des biens fonciers,
- Soit ultérieurement, par une décision particulière de préfinancement,
- Soit à la demande de la « SAFER » au cas où par exemple, la valeur d'acquisition des terrains mis en réserve (éléments A, B et C), toutes opérations confondues, viendrait à dépasser la somme de 100 000 € (Cent Mille euros).

Toutes acquisition individuelle ou cumulée préfinancée fera l'objet de versements périodiques tous les trimestres civils échus (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) ou au-delà de 100 000 €, sur présentation de mémoires établis par la SAFER.

Il sera alors tenu compte de ces versements dans le calcul final du « prix de revient » tel que défini à l'article 5.6-1.

Une fiche financière de mise en réserve et de préfinancement annexée aux présentes précisera les modalités de chaque opération pour lesquelles ces financements seront sollicités. Ces financements constituent des acomptes sur le prix de rétrocession. Cette fiche financière tiendra lieu d'appel de fonds. »

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2011

Vu la convention de partenariat avec la SAFER Maine – Océan en date du 29 octobre 2007

Vu la convention "Réserves Foncières" avec la SAFER Maine - Océan en date du 29 octobre 2007

Considérant que le point 5.8.1 "Cas où le financement des réserves est assuré par ALM" ne permet pas techniquement de procéder au règlement financier des dossiers de préfinancement et qu'il convient donc de modifier sa rédaction,

Considérant qu'il est proposé la rédaction d'un avenant n°1 à la convention "Réserves Foncières" permettant la mise en œuvre technique du préfinancement,

Considérant que cet avenant n°1 ne modifie en rien les autres termes de cette convention,

DELIBERE

Approuve et autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2011-339

HABITAT ET LOGEMENT

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE (2010-2015) - NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT - AVENANT N°6 AUX CONVENTIONS SIGNEES LE 10 MAI 2010

Rapporteur : M. Marc GOUA Le Conseil de Communauté,

Depuis le début de l'année 2010, Angers Loire Métropole assume une nouvelle délégation des aides à la pierre de l'Etat, pour la période 2010 – 2015. Les conventions organisant la délégation de compétence, de gestion des aides à la pierre pour le parc privé (ANAH) et de mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé ont été signées le 10 mai 2010.

La convention générale prévoit la signature d'avenants dits consécutifs à de nouvelles orientations en faveur du logement, pour permettre de traduire les nouveaux objectifs de la politique du logement en fonction des évolutions du contexte financier, économique et social. L'avenant proposé entre dans ce champ, il vise à :

- prendre en compte les nouveaux objectifs de production calculés pour la période 2011-2013 pour les communes déficitaires soumises aux dispositions de l'article 55 de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
- intégrer les dérogations aux plafonds de ressources accordées dans l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2010 et les modifications apportées lors de l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale à la convention générale du 10 mai 2011,

- identifier les projets de créations de résidences sociales programmées ou envisagées sur le territoire de la présente délégation à l'horizon 2015. Cette annexe à la convention de délégation est renseignée par le délégataire en charge de la programmation des aides à la pierre et par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui statue sur certains de ces projets. Ce document à valeur de « porter à connaissance ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007.

Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010 et les avenants subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral portant dérogations aux plafonds de ressources du 29 janvier 2010,

Vu le chapitre relatif aux dérogations aux plafonds de ressources contenu dans les Conventions d'Utilité sociales signées au 30 juin 2011,

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 21 novembre 2011,

Considérant la nécessité de prendre en compte la nouvelle répartition des objectifs triennaux notifiés aux communes déficitaires pour la période 2011-2013,

Considérant la compétence transmise au délégataire pour majorer les plafonds de ressources applicables pour l'accès des ménages aux logements locatifs sociaux,

Considérant l'importance de partager la connaissance des projets de structures collectives de logement et d'hébergements sur le territoire pour en assurer leur cohérence tant en matière financière que sociale.

DELIBERE

Approuve l'avenant n°6 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2010 – 2015,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les dits avenants afférents,

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2011-340

HABITAT ET LOGEMENT

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2010-2015) - NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT - AVENANT N°3 A LA CONVENTION ANAH SIGNEE LE 10~MAI~2011

Rapporteur : M. Marc GOUA Le Conseil de Communauté,

Depuis le début de l'année 2010, Angers Loire Métropole assume une nouvelle délégation des aides à la pierre de l'Etat, pour la période 2010 – 2015. Les conventions organisant la délégation de compétence, de gestion des aides à la pierre pour le parc privé (ANAH) et de mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé ont été signées le 10 mai 2010.

La convention générale prévoit la signature d'avenants dits consécutifs à de nouvelles orientations naitonales en faveur du logement, pour permettre de traduire les nouveaux objectifs de la politique du logement en fonction des évolutions du contexte financier, économique et social.

L'avenant n°3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé proposé entre dans ce champ, il vise à intégrer les dispositions du programme « Habiter mieux » :

- Il précise les nouvelles modalités d'octroi et de reversement des aides du Fond d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) par le délégataire, en complément des aides ANAH. En effet, le territoire d'Angers Loire Métropole est éligible et participe au FART depuis la signature du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), avec l'ANAH et le Conseil Général, autre délégataire du département,
- Il intègre les montants des engagements pour l'année en cours du FART et du délégataire soit 50 000 € chacun. Il est annoncé que l'avenant annuel précisera les enveloppes affectées pour les années ultérieures,
 - Il est précisé que le reversement des aides indues est de plein droit.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat.

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART,

Vu l'instruction de la Directrice Générale de l'ANAH du 8 octobre 2010 relative aux aides du FART octroyées en complément des aides de l'ANAH,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007.

Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 24 octobre 2011,

Vu l'avis du Comité d'Administration Régional du 9 novembre 2011, portant la répartition finale de la dotation annuelle,

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 21 novembre 2011,

Considérant la nécessité d'appliquer le CLE signé le 14 février 2011 et de verser les aides du FART,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Angers Loire Métropole et l'ANAH,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant afférent,

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2011-341

HABITAT ET LOGEMENT

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2010-2015) -EXERCICE 2011 - AVENANTS DE FIN DE GESTION AUX CONVENTIONS DE DELEGATION SIGNEES LE 10 MAI 2010 - PARCS PUBLIC ET PRIVE

Rapporteur : M. Marc GOUA Le Conseil de Communauté,

Depuis le début de l'année 2010, Angers Loire Métropole assume une nouvelle délégation des aides à la pierre de l'Etat, pour la période 2010 – 2015. Les conventions organisant la délégation de compétence, de gestion des aides à la pierre pour le parc privé (ANAH) et de mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé ont été signées le 10 mai de la même année.

La convention générale de délégation des aides à la pierre prévoit, notamment, les modalités de calcul et de mise à disposition des droits à engagement.

La mise à disposition du solde de l'enveloppe annuelle est fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année qui ont été communiquées dans les bilans fournis, au 30 juin et au 15 septembre, au Préfet de département,

Pour 2011, ces bilans permettent à l'échelle régionale d'effectuer les ajustements nécessaires pour la fin d'année et amènent chaque année à conclure des avenants de « fin de gestion » avec les délégataires.

Sur ces bases, le Comité Régional de l'Habitat s'est réuni le 24 octobre 2011 pour proposer des hypothèses d'ajustement des enveloppes à dotation initiale constante, et, les principes retenus en cas de baisse de cette enveloppe. A savoir, une diminution des objectifs et de la dotation pour les délégataires qui n'ont pas atteint en septembre 50% de leurs objectifs et qui ont des perspectives de financement inférieures aux objectifs délégués. En effet, le volume de financement affecté à la région n'a été connu que début novembre 2011.

Nous n'avons pas rempli nos objectifs et l'enveloppe finale a été réduite pour le parc privé, il en résulte, pour Angers Loire Métropole, une baisse globale de l'enveloppe et des objectifs initiaux pour les parcs public et privé :

• Pour le parc public : pour un objectif initial de 780 logements, les objectifs de productions sont rapportés à 685 logements PLUS / PLAI dont 205 PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration). Le contingent d'agréments s'élève pour les PLS (Prêt Locatif Social) à 193 logements et à 145 logements pour les PSLA (Prêt Social Location Accession). Dès lors, les droits à engagements à la programmation du parc public d'Angers Loire Métropole pour l'année en cours sont réduits à 1 681 170 € (pour 1 ,9 M € d'enveloppe initiale) auxquels s'ajoutent les reports constants de 2010, soit 79 280 € portant l'enveloppe finale à 1 760 450 €

L'enveloppe dédiée à la production neuve de logements sociaux est ainsi diminuée de 9,36 % et les objectifs de 13,86 %.

- <u>Pour le parc privé</u>: Les objectifs de requalification du parc ancien et la production d'une offre à loyer maîtrisé passent de 174 à 82 logements, répartis comme suit :
 - 4 logements indignes (2 PO- Propriétaire Occupant et 2 PB- Propriétaire Bailleur),
 - o 5 très dégradés (3 PB et 2 PO),
 - o 8 logements locatifs moyennement dégradés,
 - 27 logements PO au titre de la lutte contre la précarité énergétique et 33 au titre de l'aide pour l'autonomie de la personne, dans le cadre des règles de financement en vigueur en fin d'année 2011.

Les droits à engagements à la programmation d'Angers Loire Métropole pour 2011 sont rapportés de $1\,037\,547 \in \grave{a}\,434\,498 \in Aussi$, cette enveloppe dédiée à l'amélioration du parc privé est diminuée de $58,12\,\%$ et les objectifs de $54,6\,\%$.

Ainsi, ces niveaux de production revus à la baisse correspondent, cette année, au volume de projets potentiellement finançables sur le territoire de délégation. Ils représentent également le niveau minimum de l'objectif de production neuve de logements sociaux porté par notre PLH.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,

Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 24 octobre 2011,

Vu l'avis du Comité d'Administration Régional du 9 novembre 2011, portant la répartition finale de la dotation annuelle,

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 21 novembre 2011,

Considérant les bilans de juin et de septembre 2011 faisant état des réalisations du délégataire sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Considérant la programmation annuelle prévisionnelle de la fin d'année,

Considérant la nécessité d'adapter les objectifs et enveloppes prévus initialement,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°7 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2010 – 2015, dit avenant de fin de gestion,

Approuve l'avenant n°4 à la convention de délégation pour la gestion des aides à l'habitat privé 2010 – 2015.

Autorise le Président ou son représentant à signer lesdits avenants afférents

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets des exercices annuels de l'année 2011.

Marc GOUA – Cela indique que l'on a beaucoup de mal à délivrer des aides concernant les loyers maîtrisés parce que cela implique qu'il y ait des plafonds de loyer et que l'on n'a pas fait une bonne année 2011 à ce niveau-là.

Il en va de même pour le logement social. La baisse est relativement importante. Vous savez que dans les deux dernières années, on était sur une production de financement qui dépassait les 1.000 logements. On est donc en décélération assez nette. Que ceux qui s'inquiètent des constructions que l'on voit un peu partout, sachent que ce sont des financements antérieurs et que pas en 2012 sans doute, mais en 2013, on va assister à une baisse très sensible des mises en chantier alors que les besoins existent.

M. LE PRESIDENT – Je peux vous dire à titre indicatif et plutôt d'amusement, que lors d'une inauguration à Angers, je me suis fait agresser assez violemment par une dame qui m'a dit : "Vous êtes fous ! Vous construisez mais vous ne pourrez pas remplir tous ces bâtiments. Il y a 24 grues sur le plateau des Capucins et de la Mayenne !"

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2011-342

FINANCES

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2011

Rapporteur : M. André DESPAGNET Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 26 février 2001, il a été créé, en référence au dispositif issu de la loi 99-586 du 12 juillet 1999, une dotation de solidarité communautaire à répartir entre les communes membres.

La délibération du 9 décembre 2010 a revu les critères et les modalités d'attribution de la part variable de la dotation de solidarité avec un double objectif :

 accroître l'effort financier de l'agglomération en direction des communes dont les ressources sont les plus faibles. • lier davantage l'aide de notre agglomération à l'effort fiscal déjà consenti par les contribuables communaux (plus l'effort est élevé, plus l'aide de l'agglomération peut être importante).

Ces nouvelles modalités qui s'appliquent à compter de la DSC 2011 prévoient notamment pour la détermination de la dotation finale :

- un plafond de DSC proportionnel à l'effort fiscal, ce coefficient pouvant être modifié sur décision de l'assemblée,
- un maintien de la DSC de l'année antérieure garanti à 97%

Afin de rester dans l'enveloppe que nous nous étions fixés, je vous propose d'établir le coefficient permettant de définir le plafond de la DSC variable à 2265, pour l'exercice 2011, soit une augmentation de la DSC de 320 886€ par rapport à 2010.

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C VI

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 9 décembre 2010 modifiant les critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire,

Vu l'avis du bureau permanent du 1^{er} décembre 2011,

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération de renforcer la solidarité en faveur des communes disposant de ressources faibles,

Considérant la nécessité de limiter la hausse de l'enveloppe DSC à 320 000 € entre 2010 et 2011,

DELIBERE

Arrête à 2265 le coefficient pour le calcul du plafonnement de la dotation de solidarité communautaire variable,

Arrête, pour 2011, le montant global de la dotation de solidarité communautaire pour 2011 à **10 361 005** € contre 10 040 139 € en 2010.

Arrête comme suit, le montant revenant à chacune des communes membres :

Communes	Dotation de Solidarité variable	Dotation fiscalité antérieure	Accords particuliers	Dotation totale
ANGERS	2 309 832	3 482 087	200 353	5 992 272
AVRILLE	206 729	311 707		518 436
BEAUCOUZE	68 593	234 189	- 71 721	231 061
BEHUARD	5 345	1 899		7 244
BOUCHEMAINE	83 269	111 878		195 147
BRIOLLAY	93 252	27 215		120 467
CANTENAY-EPINARD	67 381	20 200		87 581
ECOUFLANT	35 612	200 174		235 786
FENEU	88 519	18 704		107 223
LA MEIGNANNE	70 784	22 263		93 047
LA MEMBROLLE-S/-LONGUENEE	22 771	28 823		51 594
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	86 512	19 904		106 416
LE PLESSIS-MACE	39 606	11 708		51 314
LES PONTS-DE-CE	159 720	0		159 720
MONTREUIL-JUIGNE	68 904	120 751		189 655
MURS-ERIGNE	123 782	81 714		205 496
PELLOUAILLES-LES-VIGNES	88 687	19 479		108 166
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	147 006	470 986	- 128 632	489 360
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	49 132	14 258		63 390
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	38 340	67 468		105 808

SAINT-JEAN-DE-LINIERES	38 459	18 377		56 836
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	86 677	32 087		118 764
SAINT-LEGER-DES-BOIS	49 443	14 178		63 621
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	13 049	22 400		35 449
SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	47 829	129 610		177 439
SARRIGNE	34 878	5 914		40 792
SAVENNIERES	68 683	13 270		81 953
SOUCELLES	83 230	21 162		104 392
SOULAINES-SUR-AUBANCE	33 488	0		33 488
TRELAZE	195 129	198 443		393 572
VILLEVEQUE	108 999	26 517		135 516
TOTAL	4 613 640	5 747 365	0	10 361 005

Impute la dépense sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2011 à l'article 739112-01.

M. LE PRESIDENT - Marc LAFFINEUR?

Marc LAFFINEUR – Je me réjouis de cette délibération et aussi de la dotation de péréquation de 250 M€ cette année qui a été votée à l'Assemblée nationale. Notre Agglomération va toucher 2,5 M€ cette année, 5 M€ l'année prochaine, 7,5 M€ l'année d'après, et 10 M€ dans quatre ans. Sachant qu'une partie de cet argent doit repartir aux communes, il faudra donc revoir notre dotation de solidarité. Cela permettra certainement aussi de ne pas augmenter l'impôt ménages et après la réforme de la taxe professionnelle qui avait permis de donner une base fiscale plus importante pour l'Agglomération, je crois que ce sont de très bonnes réformes !

M. LE PRESIDENT - Je ne doutais pas que vous le pensiez!

Cette dotation de péréquation me paraît être une bonne chose. Nous aurons à réfléchir sur la dotation de solidarité que nous avions mise en place. Par contre, j'espère que ce n'est pas une "lettre au Père Noël" et que tout ce que vous avez dit sera suivi d'effet!

Marc LAFFINEUR - Sauf si le Sénat revient dessus!

M. LE PRESIDENT - Claude GENEVAISE?

Claude GENEVAISE – Je suis tout à fait d'accord, M. le Président, avec votre proposition de créer cette dotation supplémentaire de solidarité.

Par contre, s'agissant d'évolution, je crois qu'il serait bien que l'on prenne davantage en compte les trois éléments suivants :

- Premièrement, non pas la richesse de la commune, mais la richesse des ménages.
- Deuxièmement, l'effort de la commune au niveau du PLH et avant le PLH, dans le logement social.
- Troisièmement, et peut-être est-ce déjà pris en compte ? Je ne parle pas de Saint-Sylvain, mais certaines communes souffrent manifestement d'un "handicap" au bénéfice de la collectivité. Cela peut être une route, etc.

M. LE PRESIDENT – Je ne comprends pas très bien votre dernière phrase?

Claude GENEVAISE – Je pense que pour une commune qui est traversée par une nationale, ce n'est peutêtre pas un atout. Donc, je me permets de faire cette remarque-là.

- Premier élément : le revenu des ménages. C'est quand même important.
- Deuxième élément : l'effort par rapport au PLH au bénéfice de la collectivité (je ne parle pas forcément pour Saint-Sylvain) parce que le PLH coûte et va coûter de plus en plus cher quand bien même on serait amené à baisser un peu non pas ce que l'on doit faire, mais ce que l'on peut faire.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Monsieur JEANNETEAU?

Jean-François JEANNETEAU - Bien sûr, Saint-Barthélemy va voter cette délibération.

Mais une observation ciblée que vous avez l'habitude de m'entendre prononcer : aujourd'hui, compte tenu d'un certain nombre d'éléments qu'il n'est pas bien sûr l'objet de débattre ce soir, je constate, et je ne suis pas le seul, que les logements sociaux sont de plus en plus sources de dépenses collatérales pour les communes où ils sont implantés. Aussi, je regrette que dans la forme actuelle de notre dotation de solidarité, ce paramètre ne soit pas suffisamment pris en compte et j'aimerais bien que dans les nouveaux calculs, les choses évoluent un peu. Et ça, je vous le répèterai autant de fois qu'il sera nécessaire.

M. LE PRESIDENT – Monsieur CHAMBRIER?

Jacques CHAMBRIER – Je souhaite intervenir sur cette dotation parce que j'y ai beaucoup travaillé.

D'abord, concernant la dotation pour bases TP faibles : je rappelle qu'elle est de 38.652.000 € pour les positifs et de 455.000 € pour les négatifs. Aujourd'hui, 13 communes ont des dotations négatives et 18 ont des dotations positives. Une avancée de cette réforme de la dotation de solidarité a été de créer cette 9ème dotation qui est destinée à plafonner à 20 € par habitant le prélèvement négatif. Sept communes sur les treize touchées par le négatif, en ont bénéficié. Au total, et vous avez les chiffres sous les yeux, 76.000 € y ont été affectés. Cela veut dire qu'il reste 380.000 € dans les négatifs. Il me semble donc, évidemment, que l'effort qui a été consenti est vraiment extrêmement modeste à l'égard de ces 13 communes qui sont touchées par des dotations négatives.

Je rappelle, d'une part, que d'autres Communautés d'agglomération ont décidé de ne pas appliquer les dotations négatives, comme la loi le permet, et ont donc fait preuve de plus de solidarité. D'autre part, ces dotations négatives ne touchent que des communes qui, lorsqu'elles sont rentrées dans l'agglo, ont récupéré des impôts ménages certes mais ont apporté peu de dotation TP, et vont donc traîner indéfiniment ce boulet d'avoir eu peu de dotation TP au moment où elles sont rentrées dans l'agglo. Cela me paraît un point sur lequel il faut bouger, on ne peut pas se contenter d'un petit pas de 76.000 €

Par ailleurs, beaucoup des huit autres dotations ont été réformées par cette commission et ce qui me frappe, c'est que j'entends encore des réactions de certains élus qui montrent qu'ils ne sont pas rentrés assez dans le dossier pour comprendre que l'évolution qui est faite, est un vrai renforcement de la solidarité.

Je prendrais quelques exemples :

- En ce qui concerne les dotations sur la taxe d'habitation et sur le foncier bâti, on a modifié les critères d'éligibilité : désormais, 15 communes pour la taxe d'habitation et 17 pour le foncier bâti sont éligibles à cette dotation. La condition, c'est de ne pas avoir de ressources TP très élevées. De ce fait, certaines communes qui ont des ressources TP très élevées, ne bénéficient pas de cette dotation.
- S'agissant du calcul lui-même de la dotation, on a choisi deux éléments importants :
- le premier, c'est que la dotation dont bénéficie la commune est d'autant plus élevée que le taux d'imposition qu'elle applique est élevé. On est donc vraiment dans une logique "aidestoi, le Ciel t'aidera!". Cela me paraît important parce que ça revient à plusieurs endroits dans le dispositif.

- Deuxième élément : on a souhaité qu'il n'y ait pas trop de dépendance à l'égard de ces dotations puisqu'un plafond à 15 % de la taxe d'habitation a été fixé.

Quant à la dotation pour complément de ressources, elle ne tient pas compte de la politique fiscale. Elle tient compte du potentiel fiscal c'est-à-dire de ce que serait les recettes fiscales si les communes appliquaient le taux moyen de l'agglo. Elle permet de définir aussi le coefficient d'effort fiscal. Donc, quand Claude GENEVAISE dit qu'il faudrait tenir compte des revenus des ménages, je suis désolé mais la réforme de la dotation tient largement compte des revenus des ménages, comme elle tient compte non seulement des taux d'imposition, mais aussi des recettes fiscales et donc, du produit des taux d'imposition par les bases. J'ai entendu quelqu'un dire à la dernière réunion que l'on ne tient pas assez compte des bases et des taux. Mais en fait, on tient compte des deux puisque l'on tient compte du produit fiscal.

Autre dotation, celle concernant les logements sociaux : là, je suis tout à fait d'accord avec Jean-François JEANNETEAU, on n'a pas touché à cette dotation et là, elle est notoirement insuffisante. Elle est insuffisante dans son montant parce qu'elle représente 17 % du total des dotations et elle est d'à peine 800.000 € Elle est donc insuffisante dans son montant. On a parlé d'une réforme d'État qui la porterait à 40 % ce qui me paraît tout à fait souhaitable. En outre, elle n'est pas assez incitative et en tout cas, elle ne récompense pas, d'une certaine manière, suffisamment les communes qui ont des logements sociaux. Par exemple : Saint-Barthélemy, 35 % de logements sociaux, reçoit 4,9 % de la dotation pour une population qui est de 3,4 % de la population de l'agglo. Donc, évidemment, il y a un petit effort (4,9 % contre 3,4 %) mais ce n'est quand même pas beaucoup. Et Trélazé, 32 % de logements sociaux, population 4,5 %, dotation 5,6 %. Donc, cette dotation n'est pas suffisamment redistributive en faveur du logement social et ça, j'en suis d'accord.

La dotation pour l'impôt ménage : le grand changement qui a été opéré, c'est que l'on a remplacé le revenu moyen par le revenu médian. Pour certaines communes, cela ne change rien. Trélazé par exemple est la dernière des communes en revenu moyen comme en revenu médian. Mais pour une commune comme la mienne, ça change quelque chose : en revenu moyen, on est 5^{ème} et en revenu médian, on est 24^{ème} ! Qu'est-ce qui explique cette différence ? Simplement, qu'il y a quelques grosses fortunes sur la commune qui font envoler la moyenne et que cette moyenne n'est pas significative. Donc, utiliser la médiane plutôt que la moyenne, c'est faire un progrès vers une plus grande équité, à mon sens.

Je rappelle aussi que sur cette dotation impôt ménage, on a calculé ce fameux coefficient d'effort fiscal qui tient compte des taux, des bases et du rapport entre ce produit fiscal et le revenu médian. Donc, l'effort fiscal est en moyenne de 2,24 % sur l'ensemble de l'agglomération et il varie de 0,89 à 2,80 %. Donc, ce coefficient tient absolument compte des revenus des ménages et de l'effort fiscal que l'on demande aux ménages. D'ailleurs, ce coefficient sert dans le plafonnement de la dotation et ça aussi, c'est une grande innovation. Jusqu'à présent, on avait des dotations plafonnées par des niveaux $(28 \le, 32 \le)$. Là, on a des dotations variables selon les communes. Si la commune fait peu d'effort fiscal, son plafond est à $20 \le$ Si elle fait beaucoup d'effort fiscal, son plafond est à 40. Donc, là aussi, on se retrouve avec un dispositif qui est vraiment encourageant pour les communes qui exigent de leurs habitants déjà un effort fiscal et on est bien dans cette politique "aides-toi, le Ciel t'aideras" dont je parlais tout à l'heure.

Donc, pour moi, cette réforme va dans le bon sens. J'entends de temps en temps proférer quelques contrevérités et je tiens à les combattre parce qu'il y a manifestement des regards critiques qui sont portés sur cette évolution de la dotation, mais je pense qu'un certain nombre de ces critiques ne sont pas fondées et je suis prêt à en discuter avec ceux qui continuent à avoir des critiques sur cette transformation.

Pour finir, je dirai que pour moi, cette réforme est bonne, mais elle est perfectible.

Elle est bonne parce qu'elle introduit de la redistribution et que les communes qui en bénéficient sont effectivement celles qui disposent de ressources les moindres. Je rappelle quand même que les ressources des communes vont de 550 € à 1.500 €. Donc, il y a une échelle très large. Celles qui en bénéficient sont celles qui ont les recettes de fonctionnement les plus modestes.

Je pense aussi qu'elle doit être améliorée, comme l'a dit Jean-François JEANNETEAU et ce n'est pas Marc GOUA qui le contredira, en renforçant la dotation pour logements sociaux qui dans son montant comme dans son dispositif, est notoirement insuffisante. Je pense aussi qu'elle doit être améliorée en abaissant le plafond des dotations négatives. J'espère qu'à la fin de notre mandature, ces dotations négatives auront disparu et que l'on sera dans une logique beaucoup plus solidaire comme celle qui est pratiquée dans d'autres Communautés de communes, je le rappelle. Enfin, je souhaite aussi que le coefficient de solidarité (c'est un peu technique, je ne vais pas rentrer dans les détails) fixé à 2.265 € pour que la dotation soit de 4.610.000 €, soit augmenté à l'avenir. S'il avait été à 3.000 € par exemple, il aurait fallu 300.000 € de plus et cela aurait permis à d'autres communes de bénéficier de ce soutien supplémentaire.

Je rappellerai pour finir que dans l'ensemble des dotations de l'agglo, c'est-à-dire dotation de solidarité, dotation pour fiscalité ancienne sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et dotation pour transfert de taxe professionnelle, la dotation de solidarité ne représente que 9,5 %, même pas 10 % de l'ensemble. Les autres dotations ne sont pas du tout des dotations solidaires, mais sont liées à des fiscalités anciennes. Donc, je pense qu'il y a aussi un effort qui peut être fait de ce côté.

Je rappelle aussi que la création de l'impôt ménage au bénéfice de la communauté empêche un certain nombre de communes de faire progresser à nouveau leur impôt ménage. Il y a même certaines communes qui baissent leurs taux d'imposition sur les ménages. Donc, il faut quand même être conscient que pour une commune qui a 650 € de fonctionnement par habitant, la création de l'impôt ménage communautaire l'empêche d'augmenter ses ressources. Pour une commune qui a 1.200 ou 1.300, c'est la même chose sauf qu'elle dispose de moyens de fonctionnement qui ne sont pas du tout les mêmes. Voilà pourquoi, je souhaiterais que l'on augmente à l'avenir ce coefficient de solidarité et qu'on aille vers une solidarité un peu plus active que ce que l'on a décidé là qui me paraît une solidarité bien modeste.

Donc, vous l'avez compris, je voterai cette nouvelle dotation de solidarité, mais j'espère qu'elle est le point de départ d'une évolution qui sera un peu plus solidaire l'année prochaine. Merci.

M. LE PRESIDENT - Daniel RAOUL?

Daniel RAOUL - Je voudrais corriger quelques contrevérités aussi qui viennent d'être dites.

"Traîner comme un boulet une dotation négative" alors que cela a un gain positif depuis la création de l'agglomération! Vous avez touché le foncier et la taxe d'habitation et vous n'avez eu aucune conséquence au niveau des entreprises. Vous avez très peu de TP certes, vous n'avez pas d'entreprise, mais vous n'avez pas les inconvénients de la circulation des camions, etc.

Quand je regarde le tableau corrigé, je constate que les communes qui perdent, ce sont celles qui ont des logements sociaux en plus grande proportion. C'est aussi un manque de reconnaissance des zones d'activités sur les communes. J'avais dit dès le départ, lorsque l'on avait mis le coefficient d'intéressement économique, que l'on a des blocages de SCoT dans certaines régions parce que plus personne ne veut accueillir des entreprises et préfère faire des lotissements ou des communes jardins, refusant les nuisances liées aux zones d'activités, mais refusant en même temps les emplois et laissant la charge à certaines collectivités et pas forcément les mêmes.

Deuxièmement, quand M. CHAMBRIER parle de l'effort fiscal, moi, je souhaiterais qu'il y ait un facteur correctif sur les bases qui sont complètement faussées. Quand un appartement HLM d'Angers a des bases de valeurs matricielles, autrement dit l'assiette, supérieures à un pavillon dans certaines communes, je me pose quand même des questions et ce n'est pas simplement par le jeu des taux, etc. ! Je souhaiterais que l'on corrige les bases, ce qui n'a pas été fait depuis les années 70, donc 40-41 ans. Et on ne peut pas parler de solidarité si, dans la péréquation, ce n'est pas pris en compte au départ.

Ensuite, une fois ceci corrigé, je suis entièrement d'accord qu'il doit y avoir un rapport entre le revenu des habitants. Mais là, je ne suis pas d'accord non plus avec la médiane. Je préfèrerais qu'on enlève le premier et le dernier décile. Cela nous donnerait une meilleure image de la courbe de Gauss et cela ne correspond pas du tout à la médiane. C'est là qu'il y a une différence énorme! Je suis prêt à prendre n'importe qu'elle commune en exemple, on verra la différence et cela corrigera complètement les choses.

D'autre part, pour 2012, la loi nous imposera de revoir complètement les critères, en particulier la prise en compte des logements sociaux, d'une façon supérieure et l'effort aussi par habitant par rapport aux revenus.

Merci.

M. LE PRESIDENT - Jeannick BODIN?

Jeannick BODIN – On n'est pas là pour opposer les communes les unes aux autres. Ce travail a été fait pendant toute l'année 2010. Il regroupait une dizaine de communes à égalité, des communes de première et de deuxième couronne, avec des allers et retours vers le bureau permanent. Des débats ont eu lieu également avec les maires, les mêmes débats que l'on a aujourd'hui. D'où la difficulté de trouver un certain équilibre et surtout, une certaine définition par rapport à la richesse d'une commune et au niveau de la

solidarité. Je suis donc ravie de voir une évolution par rapport à cette dotation qui va être fixée avec une péréquation et des critères qui nous arriveront d'en haut et qui permettront de fixer les choses.

Les différentes requêtes ou les différents arguments des uns et des autres, on les a tous écoutés et étudiés. On a simplement fait une petite variation (le revenu moyen est passé au revenu médian). On est passé à une solidarité plus importante sur l'effort fiscal apporté par les communes. Effectivement, il y a un gros problème par rapport aux bases, on en est tous conscient. Au niveau des logements sociaux, on en a débattu aussi et on a pensé qu'il faudrait faire un effort important.

J'ajoute que l'on n'a pas fait une révolution dans notre dotation de solidarité. On l'a simplement revisitée afin qu'il y ait une meilleure répartition. Là, je parlais de la dotation variable.

Concernant le négatif, je l'ai entendu X fois par rapport à l'histoire de cette dotation négative. On a simplement fait en sorte de donner un petit coup de pouce pour essayer de remédier, pour certaines communes, à la notion d'injustice par rapport à ces négatifs, et on a plafonné le reversement par habitant à 20 € Ce sont les seules réformes que nous avons établies.

Je suis ravie, même s'il y a débat (un débat est toujours positif) mais on n'arrivera pas à trouver un consensus général sur cette fameuse dotation de solidarité, de voir arriver cette péréquation avec éventuellement un travail sur les bases qui permettra justement de mettre un peu plus d'équité dans tout cela.

Merci.

M. LE PRESIDENT – Merci Jeannick BODIN, en vous remerciant particulièrement d'avoir bien voulu accepter la présidence de cette commission, ce qui n'était pas du tout évident. Vous avez eu la volonté que nous partageons, de trouver des éléments objectifs de solidarité. Nous n'avons pas pu le faire mais je pense que nous aurons toujours, les uns et les autres, des divergences par rapport à cela.

Marc Goua?

Marc GOUA – On parle de solidarité, mais je rappelle que les communes qui avaient de la taxe professionnelle ont été solidaires puisqu'en 2001, quand la loi Chevènement a été votée, elles ont versé à l'agglo le montant de la taxe professionnelle, l'agglo reversant le montant de 2001. Mais en 2002 et jusqu'en 2011, c'est toujours le même montant ! Une commune comme la mienne (je ne parle pas des autres) avait un produit annuel qui augmentait mécaniquement d'environ 100.000 € Depuis 2001, ma commune a perdu 1,1 M€ tous les ans. Donc, on a fait preuve de solidarité.

Deuxièmement, ma commune a les revenus moyens, voire les revenus les plus faibles de l'agglomération. D'ailleurs, une étude a été faite par notre collègue Didier ROISNE qui indique que chez nous, en moyenne, nos habitants versent 10 % de leurs revenus moyens en impôt foncier et en taxe d'habitation. Dans certaines communes, c'est 2 %. Autrement dit, des personnes qui ont déjà les revenus les plus faibles de l'agglo, consacrent 10 % de ces revenus extrêmement faibles. Je ne vois donc pas bien où est l'équité!

Et, qui perd dans cette nouvelle dotation? Ce sont toutes les communes qui ont des logements sociaux. Dommage que Marc LAFFINEUR soit parti car sachant que l'on a pratiquement la même population qu'Avrillé qui perçoit 2.300.000 € par an de plus d'impôts que nous, avec des taux légèrement inférieurs aux nôtres, Avrillé touche beaucoup plus que nous pour une population qui n'a pas du tout la même nomenclature, si je puis dire. Donc, si c'était aussi juste que cela, si ce calcul était merveilleux, ma commune devrait théoriquement avoir plus qu'Avrillé ou alors, il y a quelque chose qui m'échappe puisque, d'après le dernier recensement, on a environ 800 habitants de différence. Or, et j'espère que ce sera fait au niveau national, les recettes comptent mais aussi la nécessité des dépenses. À Trélazé, j'avais 550 demandeurs d'emplois. Avec la crise, je suis passé à 1.100 ! Le RSA, deux fois et demie la moyenne du département. J'affecte au CCAS, une subvention de 850.000 €. Sur un budget de 11 M€, je consacre 3.300.000 € au travail social, pratiquement 30 %. De surcroît, la population qui arrive dans le parc HLM est de plus en plus désolvabilisée. Ceux qui en ont, le savent, il suffit de le demander aux bailleurs sociaux. La dotation de solidarité telle qu'elle est faite aujourd'hui, est donc une dotation de solidarité à l'envers !

Je voterai cette délibération. Je perds 5.000 € Je suis satisfait, si je puis dire. Je dirai d'ailleurs en Conseil municipal au moment du vote, que les gens les plus pauvres de l'agglo parce que parmi les pauvres, on a les plus pauvres de l'agglo, participent à la solidarité de l'agglo. Je trouve ça scandaleux ! Je le dis : scandaleux !

M. LE PRESIDENT - Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur CHAMBRIER ?

Jacques CHAMBRIER – Concernant la notion de "boulet" qui semble déplaire à notre Sénateur, je rappelle que d'autres agglomérations ont fait d'autres choix. Donc, d'autres choix sont possibles!

Deuxièmement, il est évident que les bases d'imposition sur les logements ont augmenté dans nos communes, mais elles ont augmenté dans toutes les communes, pas spécifiquement dans les communes qui ont des dotations négatives. Donc, l'argument me paraît peu recevable.

Quant au deuxième argument concernant les bases : bien sûr, on est tous d'accord, les bases n'ont pas changé depuis 1970, elles sont absurdes, etc. Mais c'est justement pour ça qu'au cœur de la dotation, se trouve non pas la base ni le taux, mais le produit fiscal. Marc Goua a raison sur un point : le produit fiscal à Trélazé est de 1,98 % du revenu médian. Donc, Trélazé est une commune qui fiscalise. Mais Avrillé, dont Marc Goua disait que c'était une commune à peu près comparable à Trélazé, est à 2,28 % du revenu médian.

Marc GOUA - Faux !

Jacques CHAMBRIER – Alors, les statistiques des Services sont fausses ! Ce sont les chiffres des Services !

Marc GOUA – L'étude que Didier ROISNE a faite à partir des chiffres ne donne pas ça. Trélazé, c'est 10 %. La pression fiscale à Angers est pratiquement la même que chez nous. Ce sont les deux communes où il y a le plus de pression fiscale. Quand tu gagnes 50.000 € et que tu payes 2.500 € de taxe foncière, ce n'est pas tout à fait pareil que quand tu es smicard!

Jacques CHAMBRIER - On est évidemment d'accord!

M. LE PRESIDENT – La parole est à M. CHAMBRIER!

Jacques CHAMBRIER - Excusez-moi, M. le Président.

C'est vrai que le revenu médian à Avrillé est de 21.000 €, il est de 16.000 € à Trélazé. Donc, ce sont des pourcentages qui ne s'appliquent pas aux mêmes sommes, mais on ne peut pas dire qu'Avrillé sousfiscalise, ce n'est pas vrai !

Quant aux chiffres de Didier ROISNE, ils sont tout à fait pertinents. C'est bien pour ça qu'au lieu de prendre les bases, on a pris l'effort fiscal. Alors, vous ne pouvez pas dire que les chiffres que j'annonce sont faux, ce sont les chiffres sur lesquels on a travaillé à partir des Services des impôts. Je ne comprends pas comment ils peuvent être faux! Il y a quelque chose qui m'échappe!

Je pense que ce n'est pas la peine de poursuivre la discussion. Moi, j'en resterai là, en tout cas.

M. LE PRESIDENT – Nous le pensons tous aussi!

On a eu un échange que l'on a eu déjà et que l'on aura sans doute encore dans l'avenir. Je pense qu'effectivement, l'année prochaine, on devra se pencher à nouveau sur cette dotation, Jeannick Bodin l'a parfaitement dit. La loi nous imposera des choses et on verra sur quoi on peut jouer.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions? ...

Le conseil adopte à la majorité

1 Abstention: Jean-Claude GASCOIN

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2011-343

FINANCES

DOTATIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES DE SOULAIRE ET BOURG ET ECUILLE : FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION SUITE A L'ADHESION DES DEUX COMMUNES A ANGERS LOIRE METROPOLE.

Rapporteur : M. André DESPAGNET Le Conseil de Communauté.

Les communes de Soulaire et Bourg et Ecuillé vont adhérer à Angers Loire Métropole le 1^{er} janvier 2012. Il convient donc de fixer le montant de leur dotation de compensation.

Il est rappelé que les dotations de compensation ont été instaurées pour neutraliser les effets du passage à la taxe professionnelle unique en 2001. Selon le montant des fiscalités transférées (taxes ménages additionnelles du District contre taxe professionnelle des communes), cette dotation peut être versée à la Commune par la Communauté d'agglomération ou l'inverse. Son montant est diminué des éventuels transferts de charges entre les communes et l'EPCI après avis de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le calcul de la nouvelle dotation de compensation fait l'objet d'indications relativement sommaires dans le Code général des impôts (article 1609 – nonies C). L'usage est de partir du montant de dotation de compensation reçu (dans le cas d'espèce) antérieurement par l'ancien EPCI et de lui ajouter ou retrancher les transferts de charges nouvelles supportées jusqu'alors par la commune. C'est la méthode qu'Angers Loire Métropole a appliqué à l'entrée des Ponts de Cé et de Soulaine sur Aubance en 2005.

Calcul de la nouvelle dotation de compensation à verser à Angers Loire Métropole :

	Soulaire	Ecuillé
Attribution de compensation (2011) versées	13 770	11 547
Charges transférées (SDIS 2011)	21 830	8 582
Nouvelle attribution de compensation à verser	35 600	20 129

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 7 juillet 2011 acceptant l'adhésion des communes de Soulaire et Bourg et Ecuillé à Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 1er décembre 2011,

DELIBERE

Fixe le montant de la dotation de compensation à verser par les deux communes à Angers Loire Métropole à 35 600 € pour la commune de Soulaire et Bourg et à 20 129 € pour la commune d'Ecuillé,

Impute ces produits au compte 732 1 du budget principal des prochains exercices budgétaires.

André DESPAGNET – On est en plein dans le vif du sujet puisque les deux nouvelles communes que nous allons accueillir, vont avoir une attribution de compensation négative. Cela fera deux de plus ! Mais elles auront des avantages à côté, tel que cela leur a été présenté, au niveau des déchets, au niveau de l'eau, ce qui compensera.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2011-344

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011.

Rapporteur : M. André DESPAGNET Le Conseil de Communauté,

La décision modificative de clôture au budget 2011 s'élève à 5 555 530 € tous budgets confondus.

Les principales évolutions concernent le budget principal avec :

- l'inscription du F.N.G.I.R. (fonds national de garantie individuelle des ressources) en dépenses à hauteur de 4 720 730 € suite à la notification définitive de la Préfecture en date du 7 novembre 2011. Un montant équivalent de recettes fiscales supplémentaires est inscrit au compte 7311,
- la régularisation des transferts financiers entre l'Agglomération et la Ville d'Angers concernant les services mutualisés pour les exercices 2008, 2009 et 2010 (comptes 6217 en dépenses et 70845 et 70875 en recettes) pour un solde négatif de 310 000 €.

Parmi les **budgets annexes**, outre des virements de crédits à l'intérieur des chapitres budgétaires, le budget déchets équilibre 120 000 € de dépenses supplémentaires en section de fonctionnement (entretien du matériel roulant) avec des recettes nouvelles tirées de la vente des matériaux recyclés. Des transferts de crédits sont réalisés sur le budget transports en investissement entre les chapitres 21 (+ 465 150 €) et 23 (- 472 932 €).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la décision modificative de clôture de l'exercice 2011.

M. LE PRESIDENT - Une explication de vote ?

Daniel DIMICOLI - Effectivement, nous n'avons pas voté le budget primitif, nous ne voterons pas la DM.

M. LE PRESIDENT - D'accord.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

9 Abstention(s): Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2011-345

FINANCES

MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA VILLE D'ANGERS - CLOTURE ET BILAN DES REFACTURATIONS POUR LES EXERCICES 2008, 2009 ET 2010.

Rapporteur : M. André DESPAGNET Le Conseil de Communauté,

La mise en commun de services entre Angers Loire Métropole et la ville d'Angers a débuté au début des années 2000 avec l'informatique (D.S.I.C en 2003) et les ressources humaines (sous forme de prestation de services) puis s'est enrichie en 2007 du Conseil de gestion, du service Prospective, évaluation et qualité et de la fonction de Directeur général.

A partir de 2009, le projet de mutualisation des services a connu une accélération avec pas moins de seize directions nouvelles mutualisées (en tout ou partie).

Les conventions approuvées depuis 2007 prévoient la présentation à l'assemblée délibérante d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers des comptes et des refacturations appliqués selon les clés de répartition en vigueur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les conventions de mutualisation entre Angers Loire Métropole et la ville d'Angers, et leurs éventuels avenants adoptés depuis 2007,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la mutualisation réuni le 6 juin 2011,

Vu les décomptes simplifiés figurant dans l'annexe à la présente délibération,

DELIBERE

Donne acte au Président de la présentation des comptes des directions mutualisées entre Angers Loire Métropole et la ville d'Angers pour les exercices 2008, 2009 et 2010,

Accepte le règlement des soldes financiers tels qu'indiqués dans le tableau de synthèse ci-dessus et l'annexe à la présente délibération.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2011-346

FINANCES

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ET DE SOMMES MINIMES

Rapporteur : M. André DESPAGNET Le Conseil de Communauté,

Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets Principal et annexes Eau et Assainissement pour les années 2006 à 2011.

Ces produits n'ont pu être recouvrés pour les raisons variées indiquées en regard du nom de chacun des redevables porté sur ces états (liquidations judiciaires, sommes minimes ne pouvant donner lieu à poursuite).

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'instruction budgétaire et comptables M 49,

Vu, l'avis de la commission Environnement et Développement Durable du 5 décembre 2011,

Considérant, les états d'admissions en non-valeur des exercices 2006 à 2011 dressés par le Trésorier Principal d'Angers Municipale, après la phase contentieuse,

DELIBERE

Admet en non-valeur les cotes irrécouvrables et les sommes minimes des exercices 2006 à 2011 suivantes présentées par le Trésorier Principal d'Angers Municipale

Années	Budget Eau	Budget Ass ^t	Total	
Sommes minimes				
2007	70,52	12,72	83,24	
2008	,	267,01	267,01	
2009		1991,25	1 991,25	
2010	349,80	1022,35	1 372,15	
2011	1 838,30		1 838,30	
S/Totaux	2 258,62	3 293,33	5 551,95	
2 Liquidation judic	iaire			
2006	1 037,29		1 037,29	
2007	5 966,78	163,33	6 130,11	
2008	69,86	889,57	959,43	
2009		21,10	21,10	
2010	29,12		29,12	
2011				
S/Totaux	7 103,05	1 074,00	8 177,05	
⑤ Taxes et produits irrecouvrables				
2007	942,16		942,16	
2008	1 189,29	115,14	1 304,43	
2009	888,36	1 277,42	2 165,78	
2010	679,89	751,35	1 431,24	
2011	407,86	669,47	1 077,33	
S/Totaux	4 107,56	2 813,38	6 920,94	
TOTAL	13 469,23	7 180,71	20 649,94	

Budget	Sommes minimes	Liquidations judiciaires	Divers	Total
Eau	2 258,62	7 103,05	4 107,56	13 469,23
Assainissement	3 293,33	1 074,00	2 813,38	7 180,71
TOTAL	5 551,95	8 177,05	6 920,94	20 649,94

Impute le montant de ces produits irrécouvrables pour les Budgets Annexes Eau et Assainissement au chapitre 65, article 654 de l'exercice 2011.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2011-347

TOURISME

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DU MUSEE DE LA COMMUNICATION ET DE L'ORANGERIE DE PIGNEROLLE - CHOIX DU DELEGATAIRE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU Le Conseil de Communauté,

Après avoir recueilli les avis du comité technique paritaire et de la commission consultative des services publics locaux, le Conseil Communautaire a décidé, le 7 avril 2011, de lancer la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Musée de la Communication et de l'Orangerie de Pignerolle (à Saint Barthélémy d'Anjou).

La durée de ce contrat s'étendra du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Seule la société d'économie mixte locale Angers Loire Tourisme s'est portée candidate à cette délégation de service public. Les caractéristiques du contrat et le résultat des négociations menées avec cette société vous sont présentés dans le rapport de synthèse qui a été adressé aux conseillers communautaires le 18 novembre 2011.

La commission de délégation de service public, dans sa séance du 3 octobre 2011, a rendu son avis, en application des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ressort des négociations que la proposition formulée par la SEML Angers Loire Tourisme répond aux attentes d'Angers Loire Métropole.

Il vous est demandé conformément à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de vous prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 1411-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission des délégations de service public en date du 3 octobre 2011,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations Economiques - Emploi du 24 novembre 2011

Considérant qu'Angers Loire Métropole est propriétaire du Domaine de Pignerolle qui comprend le Musée de la Communication et l'Orangerie ;

Considérant la décision d'Angers Loire Métropole d'engager une procédure de délégation de service public par délibération en date du 7 avril 2011 ;

Considérant que la SEML Angers Loire Tourisme, a répondu à l'appel à candidature lancé par Angers Loire Métropole ;

Considérant l'avis rendu par la commission des délégations de service public le 3 octobre 2011;

Considérant les négociations intervenues entre Angers Loire Métropole et la SEML Angers Loire Tourisme, qui ont permis d'aboutir à la rédaction du contrat de délégation de service public joint à cette délibération.

DELIBERE

Approuve le choix de la société Angers Loire Tourisme comme délégataire de service public pour l'exploitation du Musée de la Communication et de l'Orangerie de Pignerolle,

Approuve le contrat négocié entre Angers Loire Métropole et la SEML Angers Loire Tourisme pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015, la contribution forfaitaire ayant été fixée à hauteur de 172 000 € pour 2012.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de service public et toutes pièces s'y rapportant.

Impute la dépense au chapitre 67, à l'article 6745 95.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2011-348

EMPLOI ET INSERTION

MISSION LOCALE ANGEVINE - FINANCEMENT DES FRAIS DE DEMENAGEMENT ET DE REINSTALLATION - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU Le Conseil de Communauté,

La Mission Locale Angevine, dans le cadre d'un Plan de relance portant sur 2010-2011, a bénéficié de financements qui lui ont permis de recruter temporairement du personnel supplémentaire, mais aussi de mener une étude devant contribuer à une réorganisation de ses services.

Au terme de cette étude, qui a associé le personnel à travers un projet de structure, les instances de la Mission Locale Angevine ont décidé de répartir l'accueil réalisé jusqu'alors au siège, 191 rue Saint Léonard à Angers, sur 3 sites angevins :

- Au centre ville : 2 rue Baudrière

A Belle-Beille : 29 boulevard BeaussierA la Roseraie : 1, square des Jonchères

Chacun de ces sites compte de 6 à 12 conseillers, permettant ainsi un accueil et un accompagnement de proximité des jeunes.

La direction et les services administratifs sont transférés dans un nouveau bâtiment installé 34 rue des Noyers à Angers, sur le même site que la Direction Emploi-Formation-Insertion, le Plie et la Maison de l'Emploi.

L'implantation sur les nouveaux sites a été effectuée au cours du mois d'octobre pour les 3 nouveaux sites d'accueil, et fin novembre pour le siège.

Cette opération a généré des frais importants tenant à un surcoût de loyer entre septembre et novembre, ainsi qu'aux frais de déménagement et d'aménagement des nouveaux sites.

Les dépenses se montent globalement à 44 800 €

La situation financière de la Mission Locale Angevine ne lui permettant pas de faire face à ces dépenses du fait notamment d'une baisse de la dotation de l'Etat de près de 5% en 2011, il est proposé d'attribuer à la Mission Locale Angevine une subvention exceptionnelle d'un montant de 44 800 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 24 novembre 2011,

Vu la convention d'adhésion d'Angers Loire Métropole à la Mission Locale Angevine

Considérant le travail important que réalise la Mission Locale Angevine en faveur de l'insertion des jeunes, Considérant l'intérêt de la réorganisation de l'accueil et de l'accompagnement des jeunes dans la proximité, Considérant la demande de soutien financier adressé à Angers Loire Métropole par la Mission Locale Angevine,

DELIBERE

Attribue à la Mission Locale Angevine une subvention exceptionnelle d'un montant de 44 800 €.

Impute la dépense au Budget Primitif de l'exercice 2011, article 657454.523 financés à due concurrence par la désaffectation de la dotation inscrite à l'article 6782.523.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2011-349

EMPLOI ET INSERTION

PLAN DE SOUTIEN A L'EMPLOI- TRANSFERT DU CHANTIER MURETS DE SCHISTE VERS LA REGIE DE QUARTIERS D'ANGERS

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE Le Conseil de Communauté,

Depuis juin 2009, Angers Loire Métropole porte le Chantier intitulé « Murets de schiste » dans le cadre du premier Plan de soutien aux entreprises et à l'emploi.

Ce Chantier permet à des personnes en grande difficulté, d'accéder à l'emploi, après une période de chômage de longue durée. Une équipe de 11 salariés recrutés dans le cadre de contrats d'accompagnement vers l'emploi (CAE) est chargée d'assurer la remise en état et la construction de murets en schiste sur les communes d'Angers Loire Métropole.

Le conventionnement par l'Etat prenait fin en octobre 2010.

Angers Loire Métropole a alors décidé de maintenir ce chantier avec un surcoût, le non-conventionnement entraînant un financement moins important des contrats aidés.

La Régie de Quartiers d'Angers, disposant de 40 postes en chantier d'insertion, a vu son activité baisser au cours de cette année 2011. Afin de maintenir l'activité de la Régie de Quartiers et de redonner au chantier « Murets de schiste » un statut de chantier d'insertion conventionné, il est proposé de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2012, ce chantier d'Angers Loire Métropole à la Régie de Quartiers d'Angers.

Les travaux à réaliser seront fournis par la collectivité, et un financement sera apporté à la Régie de Quartiers, afin de couvrir les frais inhérents à ce chantier. Le montant prévisionnel de ce financement est de 85 000 € pour l'exercice 2012.

Une convention entre Angers Loire Métropole et la Régie de Quartiers d'Angers précise le rôle de la Régie dans la conduite et la gestion du chantier d'insertion, celui d'Angers Loire Métropole dans la fourniture de travaux et le financement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 24 novembre 2011,

Considérant la politique de soutien à l'insertion par l'activité économique mise en œuvre par Angers Loire Métropole

Considérant que cette opération permet au Chantier « Murets de schiste » de retrouver un conventionnement

DELIBERE

Adopte le transfert de l'activité du chantier « Murets de schiste » vers la Régie de Quartiers d'Angers

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention entre la Régie de Quartiers d'Angers et Angers Loire Métropole

Impute la dépense sur le budget primitif de l'exercice 2012.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2011-350

EMPLOI ET INSERTION

CREATION DES EMPLOIS DE SOLIDARITE ET PERENNISATION DES EMPLOIS TREMPLINS - PARTENARIAT AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA VILLE D'ANGERS

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE Le Conseil de Communauté,

La Région des Pays de la Loire développe depuis plusieurs années une politique favorisant la création d'emplois sur le territoire. Le dispositif régional « emplois tremplins pour le territoire » a permis la création de plus de 1.000 emplois grâce à un soutien financier dégressif sur 5 ans de la Région et d'une ou plusieurs collectivités territoriales (ou EPCI) partenaires.

La Région fait évoluer ce dispositif selon deux orientations :

- un dispositif d'appui à la pérennisation des emplois tremplins existants nécessitant un soutien à l'issue de la période de 5 ans ;
- une nouvelle génération d'emplois dits « de solidarité » centrés majoritairement sur les quartiers urbains prioritaires au sens de la politique de la ville. Ce dispositif est étendu aux communes qui font des efforts importants en matière de cohésion et de logement social, à savoir, pour notre agglomération, les communes d'Avrillé, de La Membrolle-sur-Longuenée, de Montreuil-Juigné, Pellouailles-lès-Vignes, des Ponts-de-Cé et de Saint-Barthélémy-d'Anjou.

Angers Loire Métropole et la ville d'Angers souhaitent poursuivre leur mobilisation aux côtés de la Région à la fois pour la pérennisation des emplois tremplins et pour la création de nouveaux emplois de solidarité.

Pérennisation des emplois tremplins :

Pour Angers Loire Métropole, le dispositif devrait concerner environ 15 emplois.

Estimation du coût de pérennisation d'un emploi tremplin sur 3 ans - valeur 2011 :

(en pourcentage du coût annuel du SMIC chargé, soit, au 1/01/2011 : 23.259,60€)

		Région		ALM / Ville	
Année	% SMIC	Montant annuel de la subvention	% SMIC	Montant annuel de la subvention	
1	30 %	6.978 €	15 %	3.489 €	
2	20 %	4.652 €	10 %	2.326 €	
3	10 %	2.326 €	5 %	1.163 €	
Coût total su	ır 3 ans	13.956 €	6.978 €		

Nouveaux emplois de solidarité :

Angers Loire Métropole et la ville d'Angers proposent à la Région de clôturer l'avenant « emplois tremplins » qui les lie aujourd'hui et d'affecter le financement prévu pour les 14 postes restants (9 pour Angers Loire Métropole et 5 pour la ville d'Angers) à des emplois de solidarité, les conditions de prise en charge financière restant les mêmes.

Estimation du coût d'un emploi de solidarité sur 5 ans - valeur 2011 :

(en pourcentage du coût annuel du SMIC chargé, soit, au 1/01/2011 : 23.259,60€)

		Région	ALM / Ville		
Année	% SMIC	Montant annuel de la subvention	% SMIC	Montant annuel de la subvention	
1	60 %	13.956 €	20%	4.652 €	
2	60 %	13.956 €	20 %	4.652 €	
3	55 %	12.793 €	20 %	4.652 €	
4	45 %	10.467 €	20 %	4.652 €	
5	35 %	8.141 €	20 %	4.652 €	
Coût total pou sur 5 a	•	59.313 €	23.260 €		

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 18 juillet 2006 relative au financement d'Angers Loire Métropole pour la création des emplois tremplins,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 28 mai 2009 adoptant le plan territorial de soutien aux entreprises et à l'emploi,

Vu l'avisFavorablede la commission Développement et innovations économiques-emploi du 24 novembre 2011,

Considérant l'évolution du dispositif régional « des emplois tremplins pour le territoire »,

DELIBERE

Autorise le co-financement de la pérennisation des emplois tremplins dans les conditions précisées cidessus,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son(sa) représentant(e) à signer les conventions spécifiques et tous les autres documents en lien avec ce financement susceptibles d'intervenir ultérieurement, au fur et à mesure de l'éligibilité d'un dossier et de la pérennisation d'un emploi tremplin aux conditions de soutien prévues par la Région et présentées dans cette délibération,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son(sa) représentant(e) à engager sur les crédits 2012 et suivants, le co-financement à hauteur maximale de 9 emplois dans le cadre du dispositif régional « emplois de solidarité ».

Les dépenses relatives à ces financements seront imputées au chapitre 65 article 7486 523 budget 2011 et suivants.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions?...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2011-351

EMPLOI ET INSERTION

EMPLOI TREMPLIN - CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE (CRESS) - ARRET DU FINANCEMENT - AVENANT A LA CONVENTION INITIALE

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE Le Conseil de Communauté.

Le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a décidé de compléter le financement de la Région des Pays-de-Loire du poste de chargé de développement de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire des Pays de la Loire (CRESS) dans le cadre du dispositif emploi tremplin le 10 mai 2007. Ce poste était mis à disposition de l'Inter réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou (IRESA) à 70%.

Depuis, le développement de l'activité de l'IRESA a conduit celle-ci à solliciter directement la Région et Angers Loire Métropole pour la création du poste de chargé de développement à 100% (nouveau poste mais même personne). Cette décision a été actée par le Bureau permanent du 13 janvier 2011.

Cependant, la CRESS des Pays de la Loire a conservé le poste de chargé de développement et a recruté une autre personne. Ce poste ne concernant plus le territoire d'Angers Loire Métropole, la Communauté d'agglomération se désengage de son financement.

La Région des Pays de la Loire et la CRESS viennent de solliciter Angers Loire Métropole pour signer l'avenant à la convention initiale confirmant le retrait d'Angers Loire Métropole et maintenant celui de la Région.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 11 mai 2006

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 24 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 18 juillet 2006 relative au financement d'Angers Loire Métropole pour la création d'emplois tremplins,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 10 mai 2007 relative au financement d'un poste emploi tremplin pour la CRESS,

Vu la décision du Bureau permanent d'Angers Loire Métropole du 13 janvier 2011 relative au financement d'un poste emploi tremplin pour l'IRESA,

Considérant que le poste de chargé de développement à la CRESS ne concerne plus le territoire d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant à la convention initiale du 17 août 2007, relatif à l'arrêt du financement d'Angers Loire Métropole pour l'emploi tremplin du CRESS et tous les autres documents en lien avec cette convention susceptibles d'intervenir ultérieurement

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2011-352

URBANISME

ELABORATION DU PLU COMMUNAUTAIRE - ETUDE POUR L'ACTUALISATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES - MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES POUR LES COMMUNES DE SOULAIRE ET ECUILLE

Rapporteur: M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la relance du PLU communautaire sur notre agglomération, une étude d'actualisation du zonage des eaux pluviales et de ruissellement des parties urbanisées et urbanisables de territoire d'Angers Loire Métropole a été engagée.

Cette étude « Actualisation du zonage eaux pluviales du territoire d'Angers Loire Métropole » s'inscrit en application de la loi sur l'eau et le milieu aquatique du 30 décembre 2006.

Sur la base d'un bilan de l'existant et d'une analyse des développements futurs, elle a pour but d'actualiser le zonage pluvial (et de le compléter) en répondant aux préoccupations d'Angers Loire Métropole, à savoir :

- Une bonne gestion des eaux pluviales,
- Une maîtrise du développement de l'urbanisme,
- Garantir à la population la résolution des problèmes liés à l'évacuation des eaux pluviales,
- Préserver les ressources en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions,
- Protéger la qualité des eaux de surface et souterraines,
- Préserver le milieu naturel.

Le rapport d'étude final devra permettre à Angers Loire Métropole de valider la carte de zonage eaux pluviales (faisant apparaître « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols » et « les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales »).

La présentation des solutions proposées se fera par bassin versant, décliné par commune.

Le zonage des eaux pluviales et de ruissellement sera annexé au PLU.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières initial prévoit un déroulement de l'étude en 3 phases :

- 1. Phase 1 : Bilan de l'existant et préconisation pour les développements futurs
- 2. Phase 2 : Définition du zonage Eaux pluviales et de ruissellement
- 3. Phase 3 : Dossier d'enquête publique.

Par délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 9 juin 2011, le marché a été attribué à EGIS EAU, pour un montant de 107 000 € HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché initial prévoit la possibilité d'engager un marché similaire, notamment dans le cas de l'intégration d'une nouvelle commune au sein de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole. L'intégration des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg à notre communauté d'Agglomération est prévue au 01 janvier 2012.

En conséquence, il est proposé de lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (article 35-II.6 du Code des marchés publics) pour la conclusion d'un marché de prestations similaires avec la société EGIS EAU.

Le montant de ce marché est estimé à 10 000€HT environ.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35-II.6.

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 9 juin 2011 relative au marché d'études pour l'actualisation du zonage des eaux pluviales et de ruissellement des parties urbanisées et urbanisables du territoire d'Angers Loire Métropole à intégrer dans le PLU communautaire au profit de EGIS EAU.

Considérant que l'intégration des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg à notre Communauté d'Agglomération est prévue au 1^{er} janvier 2012,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation de prestations similaires avec la société EGIS EAU, en application de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence afin de réaliser les études nécessaires à l'actualisation du zonage des eaux pluviales sur ces deux communes,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit marché pour la réalisation de prestations similaires avec la société EGIS EAU, en application de la procédure négociée, pour l'actualisation du zonage des eaux pluviales sur les communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 20 article 202 820.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2011-353

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 13 - COMMUNE DE PELLOUAILLES-LES-VIGNES- SECTEUR DES DOLANTINES - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole souhaite mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 13.

Ce projet se situe sur la commune de Pellouailles-Les-Vignes et a pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Dolantines.

La commune de Pellouailles-Les-Vignes fait partie avec Villevêque et Saint Sylvain d'Anjou de la polarité Nord-Est définie au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Angers approuvé le 21 novembre 2011. A ce titre, la commune doit contribuer au développement et à l'attractivité du territoire d'Angers Loire Métropole.

Pellouailles les Vignes a vu sa population croître de façon continue depuis 1968 pour atteindre en 2008, 2441 habitants. Cette croissance révèle une attractivité certaine de la commune due entre autre à sa situation géographique et à son accessibilité par rapport à Angers.

Actuellement la commune fait face à de nombreuses demandes en matière d'habitat. Ainsi pour poursuivre son développement, la commune souhaite ouvrir totalement à l'urbanisation le secteur des Dolantines.

Constituant l'une des dernières emprises foncières à urbaniser sur la commune, cette nouvelle zone à vocation principale d'habitat contribue à atteindre l'objectif de production de 200 logements définis par le Programme Local de l'Habitat (P.L.H). Cette opération permet aussi de répondre aux objectifs qualitatifs inscrits par le PLH en termes de diversification de l'offre de logements. De plus ce secteur est identifié dans le SCoT comme un espace de développement urbain complémentaire de la polarité Nord-Est devant conforter le centre-bourg de la commune.

Le site des Dolantines couvre une surface d'environ 8,5 ha. Il se situe au Nord du bourg de Pellouailles-Les-Vignes en continuité directe du tissu urbain existant et à proximité des équipements et services présents sur le territoire communal. Le site est délimité par la rue Creuse au Nord, le lotissement de l'Orée des Plantes à l'Ouest, le chemin de la Pasquerie au Sud et des habitations bordant la RD 113 à l'Est. Au Nord du site se développe un plateau agricole composé de grandes cultures, de vergers et de bosquets offrant des ouvertures visuelles assez lointaines. A l'Ouest, la commune a sauvegardé des bosquets de feuillus qui forment une continuité boisée reliant les secteurs urbanisés du Nord de la commune et le centre-bourg. Ces bosquets forment la limite physique du projet des Dolantines. Actuellement le site est composé d'une grande culture de maïs, d'un ancien verger qui évolue en friche et d'une haie arbustive.

La desserte du site est principalement assurée par la rue Creuse et le chemin de la Pasquerie qui se raccordent à l'Est à la RD 113 qui permet de relier Pellouailles-Les-Vignes à partir de la RD 323 à Villevêque et Soucelles au Nord de l'Agglomération angevine. De plus, la RD 113 accueille la ligne 32 du réseau suburbain de la COTRA qui permet de rejoindre la gare d'Angers Saint-Laud et Soucelles. La commune possède également un réseau de liaisons douces développé permettant de rallier d'une part le centre-bourg et d'autre part les équipements sportifs à l'Ouest de la commune. Le site est desservi par les réseaux.

Le parti d'aménager retenu est de proposer une véritable alternative à l'habitat pavillonnaire consommateur d'espace. Le projet privilégie un habitat plus dense organisé en petites parcelles mettant en exergue des parties privatives mieux organisées s'ouvrant sur des espaces collectifs publics. Cette organisation permet de renforcer les liens de voisinages à l'échelle du quartier. Le projet se greffe au tissu urbain existant par la création de nouvelles voies venant se connecter au réseau déjà existant et il se développe autour d'un espace public central. La commune prévoit la réalisation du projet en deux tranches.

La desserte interne de ce nouveau quartier est assurée par un schéma de déplacement permettant une connexion efficace au bourg. Il est également prévu un réseau de liaisons douces privilégiant ainsi les modes de circulation doux.

Le projet s'articule autour d'une coulée verte servant de support au tracé des liaisons douces et jouant le rôle d'espace de gestion des eaux pluviales. Au centre du nouveau quartier sera aménagé un parc paysager accompagné d'un bassin de rétention végétalisé relié à un système de noues paysagères. Cette coulée verte aura deux objectifs d'une part développer des espaces paysagers de détente et de circulation douce et d'autre part elle intègre par un réseau de noues et de bassins, un système qualitatif de gestion des eaux pluviales. De plus le projet s'appuie sur le boisement existant à l'Est et cherche à renforcer ce continuum de boisements existants et enfin le projet prévoit l'aménagement d'un espace ouvert et accessible à tous pour des jardins familiaux.

Le projet prévoit la réalisation a terme d'environ 270 logements sur 8,5 ha soit environ 30 logements hectares. Ce programme s'inscrit dans les principes définis par le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole en termes de diversification de l'offre de logements et de mixité sociale.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du Plan Local d'urbanisme Nord-Est, sur la commune Pellouailles-les-Vigne, secteur des Dolantines de 1AUCc (Zone à urbaniser) et N (zone naturelle) en 1AUCb, d'intégrer au règlement les dispositions spécifiques pour le secteur des Dolentines pour la zone 1AUCb et d'inscrire une Orientation d'Aménagement (ORAM 10).

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : "Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale... être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un intérêt général pour la commune de Pellouailles-Les-Vignes puisqu'il permet de contribuer à répondre à la demande de logements sur la commune et plus largement de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu le projet portant sur une évolution des zonages 1AUCc (zone à urbaniser) et N (zone naturelle) en 1 AUCb (zone à urbaniser), l'intégration au règlement des dispositions spécifiques dans la zone 1 AUCb et l'inscription d'une orientation d'aménagement (ORAM 10) pour permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Dolantines à Pellouailles-Les-Vignes,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 15 novembre 2011,

Considérant que ce projet d'intérêt général va permettre à la commune de Pellouailles-Les-Vignes de contribuer à répondre à la demande de logements sur sa commune et plus généralement de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée peut donc être utilisée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 13 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur des Dolantines à Pellouailles-Les-Vignes, tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La concertation commencera dès l'accomplissement des formalités de publicité de la présente décision,
- Le dossier et un recueil d'observations seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Est,
- Une réunion publique sera organisée en commune,

Indique que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Est à savoir : Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Indique qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département, Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2012.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2011-354

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 14 - COMMUNE DU PLESSIS GRAMMOIRE- SECTEUR DE LA PETITE BOITIERE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole souhaite mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 14.

Ce projet se situe sur la commune du Plessis Grammoire et a pour objet l'extension de la zone d'activités communale de la petite Boîtière.

La commune du Plessis-Grammoire possède actuellement sur son territoire deux zones d'activités communales : la ZA de Baulieu et la ZA de la Petite Boîtière. Ces deux zones se situent à l'entrée Ouest du Plessis-Grammoire et sont directement accessible par la RD 116 qui permet de rejoindre rapidement le nouveau Parc d'Activité Communautaire Pôle 49 ainsi que le centre-ville d'Angers.

La ZA de la Petite Boîtière a déjà connu deux phases différentes d'extension ce qui montre bien l'attractivité économique du Plessis-Grammoire. Ainsi, ces deux zones d'activités communales s'étendent actuellement sur 12,47 ha et sont majoritairement composées de petites parcelles répondant à la demande et aux besoins des artisans.

La commune fait face à de nombreuses demandes d'implantations ou d'agrandissements d'activités. Celleci ayant commercialisé la quasi-totalité de ses deux zones communales, elle n'a plus de terrain à offrir aux artisans. Ainsi, afin de pouvoir proposer du nouveau foncier destiné à de l'artisanat, la commune se projette sur l'extension de la 3^{ème} phase de la ZA de la Petite-Boitière.

En terme de desserte, la commune bénéficie de plusieurs routes importantes la RD 116 qui permet de rejoindre Angers et Pôle 49, la RD 113 qui permet de rejoindre Pellouailles les Vignes et le Parc d'Activité Communautaire de l'Océane, la RD 323 et l'échangeur de l'A11 vers Nantes et la RD 115 qui permet de rejoindre la RD 323 et la future extension du Parc d'activité Océane.

Cette accessibilité va encore être améliorée par le projet de construction de deux nouvelles bretelles sur l'A

Ainsi en plus de répondre aux demandes d'installations actuelles, la commune du Plessis-Grammoire anticipe l'augmentation de son attractivité induite par l'amélioration de son accessibilité par les réseaux routiers, ceux-ci devant permettre de favoriser le développement du territoire Nord-Est de l'agglomération Angevine.

Le projet d'extension de la zone d'activité de la Petite Boîtière se situe sur l'arrière de la ZA de Baulieu qui laisse ensuite place (au Nord de la RD 116) au tissu résidentiel du Plessis-Grammoire. Au Sud de la zone s'étend un paysage agricole composé de grandes cultures, de vergers ainsi que de peupleraies et de bosquets feuillus.

Cette extension concerne environ 2,5 ha répartis sur 4 parcelles en continuité directe de la zone d'activité existante. Ces parcelles sont actuellement classées en zone Nb (zone naturelle), classement qui ne permet pas l'implantation de bâtiments à vocation d'activités et d'artisanat. De plus, deux des parcelles sont protégées au titre du L123-1-5-7° du code de l'urbanisme ("Haies ou éléments végétaux identifiés") sur une surface de 1.4ha environ, cette protection avait été instituée pour une plantation de peupliers qui n'existe plus depuis plusieurs années. L'absence d'élément paysager sur cet espace pouvant avoir une valeur écologique, historique et culturelle rend l'inscription de cet outil peu justifiée.

La commune projette d'aménager à terme l'extension de la zone d'activités selon une organisation simple en deux ilôts de plusieurs parcelles séparés par une voie. Cette nouvelle voie sera le prolongement de la voirie principale de la zone et permettra de se raccorder à la rue de Meuniers (RD116).

La zone artisanale est parcourue par une liaison douce. La commune projette de prolonger cette liaison à la zone d'extension afin de faciliter l'accessibilité de la zone aux piétons. Afin de gérer l'écoulement des eaux pluviales induit par l'imperméabilisation de la zone, il est prévu d'aménager un bassin de rétention au Sud du projet.

L'extension de la zone n'aura pas un impact paysager important car le projet se situe à l'arrière de la zone déjà urbanisée de la ZA de Baulieu, celle-ci formant une barrière visuelle.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : "Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale... être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un intérêt général pour la commune du Plessis-Grammoire puisqu'il permet le développement d'activités économiques sur son territoire en encourageant le développement de ses entreprises et la création d'emplois.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du PLU Nord-Est de Nb (zone naturelle) en 1AUy (zone urbanisable réservée aux activités) et de supprimer la trame "haies ou éléments végétaux identifiés" (L123-1-5 7 du Code de l'Urbanisme).

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu le projet portant sur une évolution de zonage de Nb (zone naturelle) en 1AUy (zone urbanisable réservée aux activités) et la suppression d'une trame "Haies ou éléments végétaux identifiés" (L123-1-5 7 du Code de l'Urbanisme) pour permettre l'extension de la zone d'activités communale de la Petite Boîtière au Plessis-Grammoire.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 15 novembre 2011,

Considérant que ce projet d'intérêt général va permettre à la commune du Plessis-Grammoire de développer l'attractivité économique de son territoire en permettant l'extension d'activités ou l'implantation de nouvelles entreprises ainsi que la création d'emplois,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée peut donc être utilisée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 14 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La concertation commencera dès l'accomplissement des formalités de publicité de la présente décision,
- Le dossier et un recueil d'observations seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Est,
- Une permanence permettant au public d'échanger avec les techniciens, porteurs du projet et/ou élu(s) se tiendra en mairie du Plessis Grammoire.

Indique que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Est à savoir : Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Indique qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département, Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2012.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2011-355

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 18 - COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU FOUILLOUX- SECTEUR DU HAMEAU DE LA PERRAUDIERE- OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur: M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigne, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-

Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 18.

Ce projet a pour objet de lever l'emprise de l'emplacement réservé SMF4 secteur du Hameau de la Perraudière sur Saint-Martin du Fouilloux et de procéder à l'alignement de la zone Na sur le tracé de la nouvelle voie de circulation située au nord des parcelles B 1198 et B 1199.

Le site se positionne au Nord du centre-bourg de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux au hameau de la Perraudière, situé à proximité de l'axe de la RD 523 entre la voie communale 9, route de Saint Léger-des-Bois et le lieu-dit de la petite Blanchardière.

Les parcelles B1198 et 1199 impactées par la révision du zonage, se situent sur l'extrémité nord du hameau à proximité d'une zone agricole cultivée. Celles-ci sont aujourd'hui classées en zone A (zone agricole) et Na (zone naturelle, secteur correspondant aux hameaux) au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest.

L'emplacement réservé SMF4, au bénéfice de la commune pour la création d'une nouvelle voie doit être supprimée puisque la route prévue à cet endroit a été construite avec un tracé différent. Il est nécessaire de procéder à un alignement de la zone Na sur le tracé de la nouvelle voie de circulation située au Nord des parcelles B 1198 et B 1199 dans un souci de cohérence avec le reste du hameau. Les contours de la zone Na sont ainsi redessinés afin que l'emprise de 469 m² de la parcelle B1198 et l'emprise de 624 m² de la parcelle B1199, actuellement en zone A, puissent passer à un zonage Na au Plan Local d'Urbanisme et retrouver ainsi leur caractère d'unicité avec les limites du hameau existant.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé SMF4 et d'ajuster le zonage de A en Na afin de caler les limites du hameau de la Perraudière sur la nouvelle voie.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : "Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale... être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux puisque cette évolution va permettre de procéder à l'alignement de la zone Na sur le tracé de la nouvelle voie de circulation dans un souci de cohérence et d'uniformité du PLU. Cette évolution va permettre de régulariser l'unité foncière du hameau de la Perraudière avec l'état parcellaire existant.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L.300-2,

Vu la délibération du conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières.

Vu le projet portant sur la suppression d'un emplacement réservé SMF4 et l'évolution du zonage du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest de A (zone agricole) en Na (zone naturelle) sur le secteur du hameau de la Perraudière à Saint-Martin-du-Fouilloux afin de régulariser l'unité foncière du hameau suite à la création d'une nouvelle voie.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 15 novembre 2011,

Considérant que ce projet d'intérêt général va permettre à la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux de procéder à l'alignement de la zone Na sur le tracé de la nouvelle voie de circulation dans un souci de cohérence et d'uniformité du PLU. Cette évolution va permettre de régulariser l'unité foncière du hameau de la Perraudière avec l'état parcellaire existant.

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée peut donc être utilisée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 18 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur du Hameau de la Perraudière à Saint-Martin-du-Fouilloux, tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La concertation commencera dès l'accomplissement des mesures de publicité de la présente décision,
- Le dossier et un recueil d'observations seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Sud-Ouest,
- Une permanence permettant au public d'échanger avec les techniciens, les porteurs du projet et/ou élus se tiendra en mairie de Saint- Martin-du-Fouilloux,

Indique que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger des Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Indique qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département, Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2012.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2011-356

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU : ADHESION DES COMMUNES DE SOULAIRE-ET-BOURG ET D'ECUILLE- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE D'EAU POTABLE - PARTITION DU CONTRAT- AVENANT N°1

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR Le Conseil de Communauté,

Les communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg vont rejoindre la communauté d'Agglomération au premier janvier 2012.

Actuellement, l'alimentation en eau potable de ces deux communes est assurée par le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Loir et Sarthe. Ce syndicat ne dispose pas d'équipement de production. Il achète l'eau qu'il distribue, au Syndicat Mixte de Production Loir et Sarthe.

L'exploitation des installations du SIAEP Loir et Sarthe est confiée à la SAUR, dans le cadre d'une délégation de service public. Cette délégation d'une durée de 12 ans, a pris effet au 1er janvier 2009.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'évolution de l'intercommunalité sur le périmètre du SIAEP Loir et Sarthe et de prendre acte du nouveau découpage des collectivités.

Il indique qu'Angers Loire Métropole se substitue aux droits et obligations du SIAEP Loir et Sarthe pour ce qui concerne les périmètres des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg. Est également précisé la répartition des réseaux entre les collectivités. L'avenant statue sur le cas des quelques abonnés distribués à partir de réseaux dépendant de l'autre collectivité. Enfin, il indique que le délégataire ne doit engager de travaux de pose de télégestion des abonnés sans accord formalisé d'Angers Loire Métropole (travaux prévus dans le contrat initial).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 07 novembre 2011, Considérant l'arrivée au sein de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg à la date du 1^{er} janvier 2012;

Considérant qu'aujourd'hui ces communes sont alimentées en eau potable par le SIAEP, dans le cadre d'un contrat d'affermage passé pour 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Considérant l'obligation pour Angers Loire Métropole de se substituer aux droits et obligations du SIAEP Loir et Sarthe pour ce qui concerne les communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg ;

DELIBERE

Approuve le projet d'avenant N°1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable passé entre la SAUR et le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Loir et Sarthe.

Autorise le représentant d'Angers Loire métropole à le signer.

Fixe, à compter du 1er janvier 2012, la part complémentaire reversée à Angers Loire Métropole sur le prix de l'eau acquitté par les abonnées des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg comme étant la différence entre le montant de la redevance Eau ALM et la rémunération du fermier.

Impute au budget annexe Eau les recettes correspondant au reversement par le fermier de la part ALM du prix de l'eau potable, article E757, pour l'exercice 2012 et suivant.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2011-357

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU : SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE LOIR ET SARTHE - MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR Le Conseil de Communauté.

A l'origine, les communes de Briollay, Soucelles et Villevêque étaient alimentées en eau potable par le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation de la région de Tiercé. Ce syndicat approvisionnait 10 communes.

Lorsque ces communes ont rejoint l'agglomération, Le SIAEP de Tiercé et le District de l'Agglomération Angevine ont décidé de créer le Syndicat Mixte de Production d'eau Loir et Sarthe (arrêté préfectoral du 31 décembre 1997). Ce syndicat a pour compétence la fourniture d'eau potable aux deux collectivités membres, pour l'aire d'origine du SIAEP de Tiercé. Il assure la production d'eau, son transport et son stockage dans le réservoir de tête de la zone de distribution concernée.

Actuellement le conseil syndical est composé de 5 représentants d'Angers Loire Métropole et de 7 représentants du SIAEP de Tiercé (1 par commune).

Au 1er janvier 2012, les communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg vont rejoindre l'Agglomération. Actuellement, l'eau potable y est distribuée par le SIAEP de Tiercé. A cette date, la compétence sera assurée par Angers Loire Métropole.

Lors de sa réunion du 03 octobre 2011, le conseil syndical du SMP Loir et Sarthe a pris acte de cette évolution et a adapté en conséquence ses statuts. Il en a profité pour intégrer les nouvelles dénominations des deux collectivités membres.

Les modifications sont les suivantes :

Article 1 - Objet

Actuellement, cet article est libellé ainsi :

Il est créé entre le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la région de Tiercé et le District de l'Agglomération Angevine, un syndicat qui prend le nom de Syndicat Mixte de Production d'eau Loir et Sarthe.

La nouvelle rédaction est la suivante :

Il est créé entre le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable Loir et Sarthe et Angers Loire Métropole, un syndicat qui prend le nom de Syndicat Mixte de Production d'eau Loir et Sarthe.

<u>Article 5 – Composition du Comité Syndical</u>

Actuellement, cet article est libellé ainsi :

Le Comité Syndical est composé de :

- 5 représentants du district de l'Agglomération Angevine,
- 7 représentants du Syndicat Intercommunale pour l'Alimentation en Eau Potable de la région de Tiercé.

La nouvelle rédaction est la suivante :

Le Comité Syndical est composé de :

- 7 représentants d'Angers Loire Métropole,
- 5 représentants du Syndicat Intercommunale pour l'Alimentation en Eau Potable Loir et Sarthe.

Article 7 - Ressources

Actuellement, cet article est libellé ainsi :

Les ressources du Syndicat Mixte proviennent de la vente d'eau potable au district de l'Agglomération Angevine et au Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau potable de la région de Tiercé.

La nouvelle rédaction est la suivante :

Les ressources du Syndicat Mixte proviennent de la vente d'eau potable à Angers Loire Métropole et au Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau potable Loir et Sarthe.

Les autres points des statuts, non modifiés, demeurent inchangés.

La désignation des deux membres complémentaires, pour représenter Angers Loire Métropole au comité syndical du SMP fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 05 décembre 2011,

Considérant l'intégration au sein d'Angers Loire Métropole au 1er janvier 2012 des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg :

Considérant qu'actuellement, l'eau potable y est distribuée par le SIAEP de Tiercé et qu'à compter du 1^{er} janvier 2012 cette compétence sera assurée par Angers Loire Métropole ;

Considérant que lors de sa réunion du 03 octobre 2011, le conseil syndical du SMP Loir et Sarthe a pris acte de cette évolution et a adapté en conséquence ses statuts ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole, en tant que membre du SMP Loir et Sarthe, doit prendre une délibération concordante, afin que le Préfet puisse prendre un arrêté modificatif des statuts avant le 31 décembre 2011 ;

DELIBERE

Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Loir et Sarthe.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2011-358

EAU ET ASSAINISSEMENT

ANALYSES COMPARATIVES DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -TRAITEMENT DES DONNEES DES ANNEES 2010 A 2014 - CONVENTION AVEC LA FNCCR - APPROBATION.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE Le Conseil de Communauté,

En 2008 et 2009, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a coordonné la réalisation des premières analyses comparatives de services d'eau potable (avec 31 collectivités participantes pour l'analyse des données de 2008 et 46 pour l'analyse des données de 2010).

Une première analyse comparative de services d'assainissement collectif a également été réalisée en 2010-2011, avec la participation de 34 collectivités. La FNCCR a ainsi acquis dans ce domaine une expérience unique en France.

Pour chacune de ces études, Angers Loire Métropole s'est portée candidate pour participer à ces travaux. Par Décision DEC-2010-447 du 2 septembre 2010, le Bureau Permanent avait autorisé la signature de la convention précisant les modalités pratiques et financières de cette participation à l'analyse comparative des services d'eau et d'assainissement pour les données de l'année 2009.

Le groupe de pilotage des analyses comparatives, constitué de la FNCCR et des collectivités participantes, a décidé de poursuivre la démarche compte tenu de son intérêt, et aussi de la développer notamment en améliorant les outils techniques utilisés afin d'être en mesure d'atteindre plusieurs objectifs au cours des prochaines années :

- améliorer la grille de saisie des données par les collectivités participantes;
- augmenter la capacité de traitement des données, car le nombre de collectivités participant à l'analyse comparative s'accroît, et il y a un intérêt de traiter les données sous un angle pluriannuel.
- accélérer la production des résultats remis aux collectivités par rapport au rythme actuel;
- donner la possibilité aux collectivités de produire elles-mêmes des graphiques ou tableaux de leur choix à partir des résultats de l'analyse comparative.

En ce qui concerne les données utilisées, il n'est au contraire envisagé aucune évolution majeure. L'analyse comparative reste basée essentiellement sur les indicateurs réglementaires du rapport prix et qualité du service (RPQS), avec seulement un nombre limité d'indicateurs de performance supplémentaires qui sont modifiés le moins possible afin de permettre un suivi de leurs évolutions interannuelles. Le comité de

pilotage ne retient que de rares changements, pour retirer quelques indicateurs qui se sont révélés peu pertinents ou au contraire pour ajouter un nouvel indicateur correspondant à un véritable besoin ressenti par une majorité de collectivités.

L'objectif global de l'analyse comparative reste de mettre à la disposition des collectivités un référentiel facilement utilisable de données relatives à la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif, ainsi qu'un outil simple leur permettant de situer leur propre service par rapport à celui d'autres collectivités. Il ne s'agit pas d'établir un « classement » des services comme cela existe dans certains pays (par exemple la Grande-Bretagne), mais de montrer à chaque collectivité quelles sont les différences entre les services participant à l'analyse comparative, afin qu'elle puisse elle-même identifier où sont ses points forts et ses points faibles, et que les discussions au sein du groupe fassent émerger des explications et des voies de progrès pour tous les participants.

La démarche contribue donc à apporter des éléments de réflexion supplémentaires aux responsables des services d'eau potable et d'assainissement collectif (élus et leurs collaborateurs) et à améliorer la gouvernance de ces services.

L'analyse comparative porte ainsi :

- a) sur six aspects de l'activité des services d'eau potable :
 - la qualité de l'eau distribuée :
 - la qualité du service à l'usager ;
 - la gestion patrimoniale :
 - la sécurisation de l'alimentation en eau ;
 - les relations à l'environnement
 - les aspects financiers.
- b) sur cinq aspects de l'activité des services d'assainissement collectif:
 - l'efficacité de la collecte et du traitement ;
 - la qualité du service à l'usager ;
 - la gestion patrimoniale :
 - les relations à l'environnement ;
 - les aspects financiers.

Angers Loire Métropole souhaite poursuivre auprès de la FNCCR son engagement dans ces travaux de façon pérenne.

C'est l'objet de la présente convention qui fixe les modalités pratiques et financières de la participation d'Angers Loire Métropole aux travaux d'analyse comparative organisés par la FNCCR dans le domaine des services d'eau potable et d'assainissement collectif pour une durée de cinq années (une année renouvelable 4 fois).

La contribution financière de l'Etablissement Public à l'analyse comparative pour les deux activités – eau potable et assainissement collectif – est fixée en 2011 à 4 500 € HTVA, montant révisable chaque année sur la base de l'index (I₂₀₁₁ indice Ingénierie défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement). Le paiement de cette somme sera effectué à part égale entre les deux budgets annexes Eau et Assainissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 07 novembre 2011,

Considérant la poursuite par la FNCCR des travaux relatifs à l'analyse comparative des services d'eau et d'assainissement collectif et l'intérêt pour Angers Loire Métropole de participer à ces études ;

Considérant l'implication d'Angers Loire Métropole aux travaux déjà menés dans le cadre de la décomposition du prix de l'eau, des indicateurs de performance des services, des simulations économiques des services d'eau et d'assainissement depuis les 6 dernières années ;

Considérant qu'il convient de poursuivre et de prolonger cet engagement en vue de consolider les outils permettant d'améliorer le pilotage des services d'eau et d'assainissement et renforcer l'évaluation de leur activité :

DELIBERE

Approuve la convention à passer avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) relative à la participation d'Angers Loire Métropole à la réalisation d'une étude comparative des services d'eau et d'assainissement collectif sur la base des données des exercices 2010 à 2014.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention.

Impute les crédits nécessaires aux budgets annexes Eau et Assainissement, articles E318 et A618, pour l'exercice 2011 et suivants.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2011-359

TRAMWAY

1ERE LIGNE DE TRAMWAY - AVENANT ET PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : M. Luc BELOT Le Conseil de Communauté,

Pour la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération, Angers Loire Métropole a passé plusieurs marchés de travaux avec ses partenaires.

Les travaux ont connu des ajustements de programme ainsi que des sujétions techniques imprévues, inévitables sur des chantiers de cette importance et de cette complexité.

La présente délibération a pour objet d'approuver un protocole d'accord transactionnel et un avenant.

Le total du protocole d'accord transactionnel et de l'avenant cumulé représente un montant de 142 359.40€.

Le détail du protocole d'accord transactionnel et de l'avenant est le suivant :

Pour le protocole d'accord transactionnel :

Par délibération en date du 11 mai 2006, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à la société CERTIFER le marché d'Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour la première ligne de tramway de l'agglomération angevine pour un montant H.T. de 278 400 €.

L'indemnisation faisant l'objet de ce protocole d'accord transactionnel a pour origine un mémoire en réclamation de la société CERTIFER, par courrier en date du 22 juillet 2011 d'un montant global de 71 560,00 €HT relatif aux prestations suivantes :

- des études complémentaires consécutives aux modifications de programme
- des réunions supplémentaires sur site non prévues au marché initial
- des visites complémentaires sur site dans le cadre des autorisations de circuler et du fonctionnement de la signalisation lumineuse de trafic qui a du être amélioré.

Des négociations successives ont arrêté le montant du présent protocole transactionnel à **44 960** € soit 62.83% de la demande initiale, ce protocole représente 16.15% du marché initial.

Le présent protocole transactionnel concerne des prestations complémentaires, il est donc soumis à TVA.

Pour l'avenant :

Par délibération en date du 9 juillet 2009, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à l'entreprise CEGELEC CENTRE EST le marché de travaux de signalisation ferroviaire de 1 749 331,00 € H.T.

L'avenant n°1 a eu pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché et entre autres, la modification du fonctionnement de la signalisation ferroviaire aux terminus pour un montant de 219 131,59€ HT.

L'avenant n°2 a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché suite aux aménagements techniques opérés au fur et à mesure de l'avancement des prestations et aux évolutions demandées depuis la mise en service de la ligne de tramway se détaillant comme suit :

Modifications de programme dont :

- L'ajout des panneaux de limite de manœuvre pour toutes les communications de voie partielles.
- Le basculement de l'alimentation des aiguilles sur le réseau secouru.
- La modification du fonctionnel de la rue de la Roë.

Sujétions techniques imprévues dont :

- La fourniture d'un support de feu spécifique pour la place du Ralliement
- L'ajustement du quantitatif de panneaux de vitesse.

Le montant HT du présent avenant est **de 97 399,40 €H.T**, soit une augmentation de 5,57% du marché de base initial et 18,09% pour les deux avenants réunis.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code des marchés publics,

Vu le plan pluriannuel d'investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 06 décembre 2011,

Vu la délibération en date du 11 mai 2006 relative à l'attribution du marché d'EOQA

Vu la délibération du 9 juillet 2009 relative à l'attribution du marché de Signalisation ferroviaire

Considérant la nécessité de conclure un protocole d'accord transactionnel avec la société CERTIFER dans le cadre du marché d'Expert ou Organisme Qualifié Agréé et un avenant avec l'entreprise CEGELEC CENTRE EST dans le cadre du marché de travaux de signalisation ferroviaire.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel et l'avenant et tous les documents y afférents à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2011 et suivant à l'article 238.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Délibération n°: DEL-2011-360

TRAMWAY

1ERE LIGNE DE TRAMWAY - CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA VILLE D'AVRILLE

Rapporteur : M. Luc BELOT Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre le cadre du réaménagement du carrefour de l'avenue Pierre Mendès France avec la rue de la Gare à Avrillé et notamment des modifications de vues de trottoirs, des pentes et des moyens de recueil des eaux pluviales, il est apparu, lors de deux gros événements météorologiques (orages), que le carrefour se retrouvait submergé, et qu'un immeuble riverain était inondé.

Suite à une investigation sur le réseau pluvial existant ainsi que celui reconstruit dans le cadre des travaux du tramway, il est apparu qu'il n'y avait pas de désordre majeur au niveau du carrefour.

Il est donc apparu nécessaire de trouver des solutions sur le réseau pluvial plus en amont du carrefour, dans la rue de la Gare elle-même.

Il revient à Angers Loire Métropole de procéder au remboursement d'une partie des travaux correspondants aux éléments compris dans l'emprise des travaux du tramway, soit 4 186,60€ HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 06 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique

Considérant les problèmes de submersion du carrefour de l'avenue Pierre Mendès France avec la rue de la Gare à Avrillé lors de deux gros événements météorologiques (orages) et la nécessité de trouver des solutions sur le réseau pluvial plus en amont du carrefour, dans la rue de la Gare elle-même.

Considérant qu'il revient à Angers Loire Métropole de procéder au remboursement d'une partie des travaux correspondants aux éléments compris dans l'emprise des travaux du tramway, soit 4 186,60€ HT.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention liant Angers Loire Métropole, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Impute les dépenses liées au remboursement sur les crédits inscrits à cet effet au budget transport des exercices 2011 et suivants à l'article 657143.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération n°: DEL-2011-361

SERVICE PUBLIC DE BUS

TRANSPORTS SUBURBAINS - APPROBATION DES CONVENTIONS D'AFFRETEMENT DES LIGNES REGULIERES ANJOU BUS PENETRANT DANS LE PERIMETRE DES TRANSPORTS URBAINS D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Luc BELOT Le Conseil de Communauté,

Par conventions en date de février 2004, Angers Loire Métropole, le Conseil Général, Keolis Angers et les sociétés CAA, Audouard et Cordier ont défini les conditions techniques et financières d'affrètement des lignes régulières de transports pénétrant dans le périmètre des transports urbains.

Les lignes du département pénétrant dans le périmètre de transport urbain sont utilisées pour assurer la desserte des communes de deuxième couronne. Les frais sont ainsi partagés entre le Conseil Général et Angers Loire Métropole. Ces dispositions permettent ainsi d'optimiser les services et le taux d'occupation des véhicules des lignes pénétrantes du réseau Anjou Bus, tout en économisant les charges.

La validité de ces conventions a pris fin le 31 août 2011.

Le 5 septembre 2011, le Conseil Général a restructuré son réseau Anjou Bus et renouvelé les contrats de délégation de service public avec les transporteurs. En parallèle, Angers Loire Métropole a restructuré le réseau suburbain le 5 septembre, en lien avec l'arrivée du tramway et la révision globale du réseau des bus urbains.

Au regard de ces éléments, il importe donc d'établir de nouvelles conventions quadripartites, intégrant les services liés aux nouveaux contrats de délégation de service public du Conseil Général et à la restructuration du réseau suburbain.

Il est donc proposé de signer une première convention d'affrètement avec le Conseil Général, Keolis Angers et la Société Voisin, ainsi qu'une deuxième convention avec le Conseil Général, Keolis Angers et la Société S.E.R.I. (regroupant CAA, Audouard et Cordier).

Cette convention quadripartite garantit pour Angers Loire Métropole les coûts unitaires kilométriques jusqu'à la fin des contrats de délégation de service public passés entre le Département et ses transporteurs soit jusqu'au 1^{er} septembre 2021. L'opérateur de transport urbain, Keolis Angers, est également signataire car c'est lui qui met en œuvre l'affrètement dans le cadre de sa délégation de service public et le paiement auprès des transporteurs interurbains.

Les principaux points des 2 conventions sont les suivants :

- Ces conventions définissent les lignes départementales concernées par l'affrètement en entrée de périmètre des transports urbains, avec les courses concernées, les itinéraires et les points d'arrêt.
- Leur durée est de 10 ans, du 2 septembre 2011 au 1^{er} septembre 2021.
- Les autocars mentionnent les numéros et destination de lignes suburbaines en arrivant sur le périmètre des transports urbains ou en repartant de la gare routière.
- Les conditions d'exploitation précisées dans les contrats de délégation de service public avec le Département sont étendues aux services affrétés par l'exploitant des transports collectifs urbains.
- Les valideurs et équipements SAE (système d'aide à l'exploitation) propres au réseau d'Angers Loire Métropole sont fournis et posés dans les cars par Angers Loire Métropole qui en conserve la propriété.
- Les tarifs dans le périmètre des transports urbains sont arrêtés par Angers Loire Métropole et les conditions de mise à disposition des titres précisées.
- Le transporteur est rémunéré par l'exploitant des transports collectifs urbains selon un coût kilométrique défini dans la convention et propre à chaque ligne.

• Le coût kilométrique est actualisé annuellement à partir d'une formule d'indexation basée sur les indices de coût du gazole, des salaires et charges, ainsi que le prix des cars et le niveau d'inflation.

Il vous est donc proposé d'approuver ces deux conventions quadripartites.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs en date du 30 décembre 1982,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 06 décembre 2011,

Considérant la convention d'affrètement des lignes régulières Anjou Bus pénétrant dans le périmètre des transports urbains d'Angers Loire Métropole entre le Département de Maine et Loire, Angers Loire Métropole, Keolis Angers et la société Transports VOISIN,

Considérant la convention d'affrètement des lignes régulières Anjou Bus pénétrant dans le périmètre des transports urbains d'Angers Loire Métropole entre le Département de Maine et Loire, Angers Loire Métropole, Keolis Angers et la société S.E.R.I. 49,

DELIBERE

Approuve la convention d'affrètement des lignes régulières Anjou Bus pénétrant dans le périmètre des transports urbains d'Angers Loire Métropole entre le Département de Maine et Loire, Angers Loire Métropole, Keolis Angers et la société Transports VOISIN,

Approuve la convention d'affrètement des lignes régulières Anjou Bus pénétrant dans le périmètre des transports urbains d'Angers Loire Métropole entre le Département de Maine et Loire, Angers Loire Métropole, Keolis Angers et la société S.E.R.I. 49.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2011-362

SERVICE PUBLIC DE BUS

TRANSPORTS SUBURBAINS - INTEGRATION DES COMMUNES DE SOULAIRE-ET-BOURG ET D'ECUILLE DANS LE PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Luc BELOT Le Conseil de Communauté,

Les communes de Soulaire-et-Bourg et d'Ecuillé vont intégrer la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole.

De ce fait, elles intègrent le périmètre de transport urbain (PTU) et seront desservies par le réseau suburbain IRIGO. Le transport des élèves de ces deux communes vers des établissements scolaires situés au sein du nouveau PTU est étendu à ces deux communes, mais également les services de lignes régulières Anjoubus permettant le déplacement depuis ces communes vers une destination comprise à l'intérieur du PTU ou inversement, ne sont plus de la compétence du Département mais de celle d'Angers Loire Métropole.

Une convention cadre conclue le 29 décembre 1995 avec le Conseil Général définit les conditions d'organisation et de financement des services publics de transport de personnes à l'intérieur du PTU et notamment le montant de la dotation globale de décentralisation transférée à Angers Loire Métropole au titre de la prise en charge du transport scolaire.

Compte tenu de l'extension du PTU sur les deux communes de Soulaire-et-Bourg et d'Ecuillé, le Conseil Général s'engage à verser annuellement la somme de 50 070,16 € correspondant à 56% des dépenses de fonctionnement du transport scolaire (réf année scolaire 2010-2011). Le détail des services concernés est joint en annexe de la délibération.

Par ailleurs, une partie des lignes du réseau Anjou bus va être affrétée pour la desserte de ces deux nouvelles communes. Il convient par avenant N°1 à la convention d'affrètement des lignes régulières pénétrant dans le périmètre des transports urbains de définir les services qui seront concernés et les conditions de financement.

Angers Loire Métropole reprend les services actuels (deux allers-retours pour Soulaire-et-Bourg et un pour Ecuillé) et les complète par un aller-retour supplémentaire en période scolaire pour Soulaire-et-Bourg et par deux pour Ecuillé. Actuellement, les deux communes n'ont pas de service pendant les vacances scolaires ; un aller et un retour leur sera proposé afin d'assurer la continuité du service de transport.

Sur le plan tarifaire et compte tenu du niveau de service proposé, l'écart est significatif entre le coût du transport scolaire départemental (120 € par an et par enfant) et celui d'Angers Loire Métropole (240 € pour le 1^{er} enfant, 162 € pour le deuxième et 60 € pour les suivants).

A partir de janvier 2012, un tarif trimestriel à 39,90 € (équivalent à 159,60 €/an) pour le premier enfant, 30€ (équivalent à 120€/ an) pour le deuxième et 15 € (équivalent à 60 €/an) pour les suivants ;

A partir de 1^{er} juillet 2012, un tarif annuel à 198 € pour le premier enfant, et les tarifs communs appliqués pour les autres enfants (162 € pour le deuxième et 60 € pour les suivants) :

A partir de 1^{er} juillet 2013, le tarif commun s'appliquera pour les deux communes (240 € par an pour le premier enfant).

Ces tarifs seront soumis à l'augmentation tarifaire votée par le Conseil chaque année.

Un avenant à la délégation de service public avec Keolis sera proposé afin d'intégrer ces modifications.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982,

Vu la délibération n°2011-165 du 07 juillet 2011 sur l'adhésion des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg

Vu la convention de transfert de compétence avec le Conseil Général du Maine et Loire du 29 décembre 1995.

Vu la convention d'affrètement des lignes régulières pénétrant dans le périmètre des transports urbains.

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date 06 décembre 2011,

Considérant l'adhésion des communes de Soulaire-et-Bourg et d'Ecuillé au PTU d'Angers Loire Métropole Considérant l'avenant N°2 à la convention de transfert de compétence avec le Conseil Général du Maine et Loire du 29 décembre 1995,

Considérant l'avenant N°1 à la convention d'affrètement des lignes régulières pénétrant dans le périmètre des transports urbains,

Considérant la nécessité de compléter l'offre de service et celle d'appliquer une progressivité pour l'application des nouveaux tarifs scolaires.

DELIBERE

Approuve l'avenant N°2 à la convention du 29 décembre 1995 fixant le montant complémentaire de la dotation globale de décentralisation à reverser par le Conseil Général à Angers Loire Métropole à 50 070,16€ annuel et révisable,

Approuve l'avenant N°1 à la convention d'affrètement des lignes régulières pénétrant dans le périmètre des transports urbains,

Approuve le niveau de service et les tarifs proposés pour les deux nouvelles communes de Soulaire-et-Bourg et d'Ecuillé intégrant le périmètre de transport urbain.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération n°: DEL-2011-363

SERVICE PUBLIC DE BUS

RENOVATION D'AUTOBUS URBAINS - MISE EN PLACE DE RAMPES POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - RESILIATION DE MARCHES

Rapporteur : M. Luc BELOT Le Conseil de Communauté,

Afin de prolonger la durée d'utilisation des bus tout en améliorant la qualité de l'ensemble du parc, Angers Loire Métropole engage tous les ans des actions de rénovation des véhicules mis à disposition de l'exploitant.

Cette rénovation permet, depuis quelques années, d'implanter sur les bus des rampes pour personnes en fauteuil roulant et d'aménager la plate forme intérieure en conséquence. Ces bus sont ensuite mis en service sur les lignes dites « accessibles ». L'entreprise Raimbault est titulaire des marchés liés à la mise en place de ces rampes sur une période 2009-2012.

Par courrier en date du 11 octobre 2011, l'entreprise Raimbault a indiqué à Angers Loire Métropole ne plus pouvoir honorer les commandes liées à ces marchés, en raison d'une forte augmentation du prix des rampes, dictée par leur fournisseur.

Les marchés doivent donc être résiliés par Angers Loire Métropole, sans indemnisation aucune du titulaire. Deux marchés indépendants d'achat direct de rampes et de mise en place desdites rampes doivent être lancés par Angers Loire Métropole par la suite.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982,

Vu la délibération n°2008-332 en date du 10 juillet 2008, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert pour la rénovation de bus urbains sur la période2009-2012,

Vu le rapport de présentation de la Commission d'appel d'offre du 15 mai 2009 attribuant les lots 1, 2 et 3 du marché à l'entreprise Raimbault (installation palettes pour personne en situation de handicap et aménagement d'un espace pour personnes à mobilité réduite à l'intérieur des véhicules, marchés n°A09175T, A09177T),

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 6 décembre 2011,

Considérant le courrier du 11 octobre 2011 reçu de l'entreprise Raimbault, précisant l'impossibilité pour le titulaire d'effectuer les prestations dans les conditions financières prévues au marché,

DELIBERE

Résilie les marchés n°A09175T, A09176T, A09177T contractualisés avec l'entreprise Raimbault, sans indemnisation aucune.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération n°: DEL-2011-364

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES A LA COMMUNE D'ANGERS : LIAISON CYCLABLE RUE DES LONGS BOYAUX - MODIFICATIF

Rapporteur : M. Pierre VERNOT Le Conseil de Communauté,

Suite à une erreur matérielle, cette délibération remplace et annule la délibération n° 2011-311 du 10 novembre 2011 relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables à la commune d'Angers.

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été lancée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé de poursuivre en 2011 l'expérimentation pour l'attribution de fonds de concours aux réalisations d'infrastructures cyclables s'inscrivant dans une logique d'intérêt d'agglomération, préalable au schéma directeur des infrastructures cyclables. Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été effectués en 2011 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable réalisé en 2011 sur les communes d'Angers et de Trélazé dans le secteur de la rue des Longs Boyaux, apparaît comme relevant de l'intérêt d'agglomération car il s'inscrit dans une liaison permettant de rejoindre un pôle d'emploi important et de créer une liaison cyclable supplémentaire et sécurisée entre les 2 communes. Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 90 812 €

L'aménagement réalisé est de type piste cyclable.

Conformément à l'avis de la commission du 8 novembre 2011, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune d'Angers s'élève donc à 27 244 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 6 décembre 2011,

Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables d'intérêt d'agglomération à la commune d'Angers.

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Annule et remplace la délibération DEL 2011-311 du 10 novembre 2011 attribuant un fonds de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables à la commune d'Angers.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructures cyclables à la commune d'Angers: liaison cyclable rue des Longs Boyaux » pour un montant de 27 244 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 43

Délibération n°: DEL-2011-365

DEVELOPPEMENT DURABLE

FONCTIONNEMENT DE LA CHAIRE DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE ET TERRITOIRES - PARTICIPATION D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Gilles MAHE Le Conseil de Communauté,

Prolongeant son engagement de longue date et sa contribution en matière de développement durable, l'Ecole des Mines de Nantes souhaite créer la Chaire "développement humain durable & territoires". Cette Chaire de Recherche-action aura pour vocation d'offrir aux partenaires qui la composent un espace d'échanges, d'expérimentation et de capitalisation pour avancer ensemble dans le sens de la mise en œuvre d'un nouveau modèle de développement.

La Chaire "développement humain durable & territoires" a pour principal objectif de :

- promouvoir une approche du développement durable résolument tournée sur la question humaine, c'est-à-dire visant une ré-interrogation de nos représentations du monde et des autres, une transformation de nos activités, l'invention et l'apprentissage de nouveaux comportements individuels et collectifs,
- favoriser l'innovation, la collaboration et l'accompagnement des acteurs économique au sens large, et plus globalement de la société locale, dans la définition et l'expérimentation des mutations organisationnelles, démocratiques, économiques, techniques....
- conduire des recherches-actions dans un esprit collaboratif, c'est-à-dire en optant pour le décloisonnement et l'enrichissement mutuel.
- mobiliser les générations émergentes, pour la prise en compte des valeurs du développement durable dans leurs choix personnels dès aujourd'hui, et dans les décisions professionnelles qu'elles auront à prendre demain.

Dans ce contexte, la Chaire inscrit ses chantiers dans une approche résolument humaine du développement durable, considérant que l'enjeu des transformations sociétales à opérer repose sur une réinterrogation de nos représentations du monde et des autres, de nos activités et de nos comportements individuels et collectifs.

Les travaux de la Chaire seront principalement centrés sur deux grands domaines de recherche-action, complémentaires et intimement liés, à savoir l'éthique de l'économie territorialisée et la mobilisation de territoires solidaires, la question de l'évaluation en développement durable intervenant en filigrane.

Ces différents volets seront traités en privilégiant une approche "Grand Ouest" en termes d'ancrage territorial, et une vision résolument axée sur l'ouverture au monde, c'est-à-dire prenant en compte des interdépendances et des interactions existantes et potentielles.

Conformément au principe de la recherche-action, les travaux seront conduits en optant sur le postulat selon lequel l'expérimentation en développement durable servira de base à la conceptualisation, voire à la modélisation et à la théorisation "open source".

Cette Chaire mise sur la pluralité des acteurs territoriaux : entrepreneurs économiques et/ou sociaux, collectivités et autres institutions publiques, établissements d'enseignement-recherche, assemblées consultatives et autres citoyens volontaires.

Personnes morales publiques ou privées, ou encore personnes physiques, chacun(e) peut s'associer à la Chaire comme partenaire fondateur ou partenaire associé, et faire le choix d'accorder du temps et/ou un soutien financier aux travaux collectifs.

Angers Loire Métropole a posé les bases d'un développement durable du territoire via le Projet d'agglomération dans un premier temps, adopté en 2003, puis via son Agenda 21 qui en est une déclinaison opérationnelle. Aujourd'hui de nouveaux projets confortent l'engagement d'Angers Loire Métropole en

faveur du développement durable : le Plan Climat Energie Territorial, approuvé en octobre 2011, et le Plan Local Biodiversité en cours d'élaboration.

Angers Loire Métropole a accepté l'invitation de l'Ecole des Mines à intégrer la Chaire "développement humain durable & territoires" pour plusieurs raisons :

- Il s'agit d'un lieu d'expérimentation autour de questions liées au développement durable. Le territoire d'Angers s'est depuis de nombreuses années positionné en tant que collectivité territoriale précurseur en matière de développement durable. Afin de faire perdurer cela, Angers Loire Métropole se doit de faire partie de ce lieu privilégié d'échanges et d'expérimentations.
- Il s'agit d'un travail collaboratif sous une forme innovante qui permettra à Angers Loire Métropole d'enrichir ses pratiques locales.
- La Chaire souhaite promouvoir la question de l'homme dans le concept global du développement durable. Cette approche correspond aux orientations du territoire d'Angers Loire Métropole.
- Un nouveau réseau va se créer autour de la Chaire. Angers Loire Métropole souhaite intégrer ce réseau composé de partenaires du Grand Ouest très actifs en matière de développement durable.

Ainsi Angers Loire Métropole souhaite devenir membre fondateur de la Chaire "développement humain durable & territoires" en contribuant financièrement au fonctionnement de celle-ci à hauteur de 30 000€ sur 3 ans et en fournissant une aide technique, pour un montant équivalent sur 3 ans. Cette aide technique se traduira par la mobilisation d'un agent de la Mission Développement Durable d'Angers Loire Métropole, soit environ 15 journées par an, pour les missions suivantes :

- participation aux comités de pilotage
- interventions pour le montage et la réalisation des tables de controverses, d'ateliers du Labo, de conférences, débats « droits de question », etc
- apport dans le cadre du travail collectif sur les recherches actions
- aide à l'organisation, au montage et à l'animation des diverses activités de la Chaire notamment en lien avec les acteurs angevins.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'agenda 21 d'Angers Loire Métropole

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 05 décembre 2011,

Considérant les objectifs de l'agenda 21 en matière de politique de développement durable

DELIBERE

Participe en tant que membre fondateur à la Chaire « développement *humain* durable & territoires » mise en place par l'Ecole des Mines

Décide de verser une subvention exceptionnelle de 30 000 euros selon l'échéancier suivant :

- 10 000 € à la signature de la présente convention.
- 10 000 € à la date anniversaire de la présente convention N+1 et N+2

Fournit une aide technique sur 3 ans correspondant à 15 journées de présence par an

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention.

Impute la dépense à l'article 65731 832 financée à due concurrence par désaffectation des crédits inscrits à l'article 617 832

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 1^{ER} DECEMBRE 2011

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Enseignement Supérieur et Recherche	M. Daniel RAOUL V.P.
1	Attribution d'un marché à procédure adaptée pour l'extension du restaurant universitaire la Gabare sur la commune d'Angers pour un montant de 716 491,24 €TTC aux entreprises suivantes : - Lot 1 : Démolitions Sté SOMBAT 64 990,78 € - Lot 2 : Couverture Face Atlantique 14 048,30 € - Lot 3 : Menuiserie ext Parchard 97 641,36 € - Lot 4 : Cloisons Coignard 17 491,03 € - Lot 5 : Menuiserie int Parchard 42 808,48 € - Lot 6 : Faux-Plafonds APM 78 058,97 € - Lot 7 : Revêtement s sols Marsac 40 948,30 € - Lot 8 : Peinture Chudeau 14 072,44 € - Lot 9 : Equipement cuisine Quiételis 175 181,70 € - Lot 10 : Electricité Cegelec 71 628,87 € - Lot 11 : Chauffage Hervé Thermique 99 621,02 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
2	Attribution d'une subvention de 40 100 € à l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest pour le financement d'une allocation post-doctorale pour Monsieur ABOU CHAHINE	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Administration Générale	M. Daniel RAOUL V.P.
3	Avenant n°1 relatif au groupement de commandes Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Préfecture et Département de Maine et Loire pour l'achat de gazole non routier. Intégration d'un nouveau prix de base Direm d'un montant de 801,68 € pour 1000 l.	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
4	Attribution de marchés à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour l'année 2012, aux entreprises suivantes : - Lot 1 : Protection de la tête Garbay Lancien 4 066,25 € HT - Lot 2 : Protection mains et bras Protect'Homs 25 423,90 € HT - Lot 3 : Vêtements travail gris et orange Infructueux - Lot 4 : Vêtements travail intempéries infructueux - Lot 5 : Protection pieds Garbay Lancien 19 363,45 € HT	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
5	Avenant n°1 au marché de prestations de nettoyage des locaux avec l'entreprise TFN Propreté concernant les sites relatifs au groupement de commande de la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS. Augmentation de 17,5% des prix pratiqués à compter du 1 ^{er} /01/12, jusqu'à la conclusion d'un nouveau marché, pour une période maximum de 6 mois.	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
6	Urbanisme Vente à la commune du Plessis Grammoire d'une parcelle cadastrée section AD n°25 d'une superficie de 643 m² sise au Plessis Grammoire, lieudit « Le Clos Doreau », Chemin des Pâtures pour un montant de 61 510,11 €	M. Jean-Luc ROTUREAU V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité

7	Acquisition auprès de Mme COLLIN d'un immeuble constitué de deux locaux à usage commercial situé 23 bis rue David d'Angers aux Ponts de Cé, édifié sur une parcelle cadastrée section AH n°587 d'une superficie de 326 m², au prix de 160 000 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
8	Acquisition auprès de Mme DEZE d'un immeuble à usage d'habitation situé 12 route de Cholet sur la commune de Mûrs Erigné, édifié sur une parcelle cadastrée section Al n°24 d'une superficie de 1 259 m², au prix de 210 000 €, et versement de la somme de 7 646 € à la SCP Bergerat – Duchêne – Redig, au titre de l'émolument de négociation.	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
9	Acquisition auprès de Mme Thomasset Ivanne pour des parcelles sises secteur de la Chevallerie sur le Parc d'Activités communautaire d'Angers / La Membrolle d'un montant de 242 096 €TTC.	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
10	Renonciation du droit des parkings d'usage d'Angers Loire Métropole sur les parcelles cadastrées AC n°867 vendus à la commune de Trélazé	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	M D : 1540111 V D
		M. Daniel RAOUL V.P.
11	Attribution à MIIe Aurélie BOUSSICOT d'une subvention de 2 300 € pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Ilot du Daguenet, Symphonie – lot n°82	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
12	Attribution à Mme Monique ABESKAOS d'une subvention de 2 200 € pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Andélis – Rue Jacques Bordier – Lot n°115	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution à M. Wilfried GUINOISEAU d'une subvention de 2 400 € pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Zac Plateau de la Mayenne, Résidence Les Vergers, lot n°B04.32	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
14	Attribution à Mlle Sophie CULLERIER d'une subvention de 2 400 € pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Zac Plateau de la Mayenne, Résidence des Vergers, lot n°B3.33	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution à Melle Agnès COUTEUX, d'une subvention de 2 300 € pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Zac Plateau de la Mayenne, Résidence des Vergers, lot n°B3.41	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution à Melle Florence GODET d'une subvention de 2 300 € pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, 50 bis avenue Patton – Résidence Le Beligny, lot n°3	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution à M. Frédéric LETENEUX d'une subvention de 2 300 € pour financer son projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, Zac de la Monnaie, OREA, lot n°012	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
18	Attribution à S.A. d'HLM Logi Ouest d'une subvention d'un montant de 266 784 € dont 173 267 € au titre des PLUS et 59 517 € pour les PLA Intégration pour la réalisation d'une opération de construction neuve de 27 logements collectifs située sur Les Hauts du lac à Angers	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution à l'OPH Angers Habitat d'une subvention d'un montant total de 483 926 € soit 357 176 € au titre des PLUS et 126 750 € pour les PLA Intégration pour la réalisation d'une opération de construction de 40 logements répondant au référentiel « Habiter mieux » située sur les Hauts du Lac à Angers	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

20	Attribution à la S.A d'HLM Anjou Castor d'une subvention d'un montant total de 106 860 € soit 70 860 € au titre des PLUS et 36 000 € pour les PLA Intégration pour la réalisation d'une opération de construction de 12 logements répondant au référentiel « Habiter mieux » située sur la ZAC Ardenne à Avrillé	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
21	Attribution à l'OPH Angers Habitat d'une subvention d'un montant total de 156 200 € soit 108 000 € au titre des PLUS et 48 200 € pour les PLA Intégration pour la réalisation d'une opération de construction de 16 logements répondant au référentiel « Habiter mieux » située sur la ZAC Les Echats II à Beaucouzé	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution à l'OPH Angers Habitat d'une subvention d'un montant total de 39 000 € soit 27 000 € au titre des PLUS et 12 000 € pour les PLA Intégration pour la réalisation d'une opération de construction de 4 logements répondant au référentiel « Habiter mieux » située rue du Pâtis à Saint Léger des Bois	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
23	Attribution à la S.A d'HLM le Val de Loire d'une subvention d'un montant total de 78 650 € soit 64 050 € au titre des PLUS et 14 600 € pour les PLA Intégration pour la réalisation d'une opération de construction de 7 logements répondant au référentiel « Habiter mieux » située Lotissement Les Ormeaux Tranche 2 à La Meignanne	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
24	Attribution à la S.A d'HLM le Foyer Moderne d'une subvention majorée écrêtée d'un montant de 174 570 € soit 129 900 € au titre des PLUS et 44 670 € pour les PLA Intégration pour la réalisation d'une opération de construction de 28 logements situés sur Les Vergers d'Anjou – llot A1 sur Saint Barthélemy d'Anjou	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
25	Attribution à la SEM Nationale Adoma d'une subvention d'un montant total de 541 177 € soit 5 412 € par logement pour la réalisation d'une opération de construction résidence sociale répondant au référentiel « Habiter mieux » située Rue de la Maître Ecole à Angers	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
26	Attribution à la S.A d'HLM Anjou Castors d'une subvention d'un montant total de 101 200 € soit 66 000 € au titre des PLUS et 35 200 € pour les PLA Intégration pour la réalisation d'une opération de construction de 7 logements situés Rue Lamarck aux Ponts de Cé	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
27	Attribution à la S.A d'HLM Anjou Castors d'une subvention d'un montant total de 79 620 € soit 55 620 € au titre des PLUS et 24 000 € pour les PLA Intégration pour la réalisation d'une opération de construction de 9 logements situés 9 rue Emmanuel Voisin à Saint Sylvain d'Anjou	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Développement Economique	M. Daniel LOISEAU V.P.
28	Attribution d'une subvention de 10 000 € TTC au Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement pour l'installation de cellules test sur un ancien bâtiment afin de suivre les comportements thermiques des bâtiments.	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Emploi et Insertion	Mme Anne-Sophie HOCQUET de
29	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € aux Ateliers Ressources Anjou pour paiement pour partie de son loyer annuel	LAJARTRE V.P.

	Eau et Assainissement	
		M. Bernard WITASSE V.P.
30	Attribution de marché de fourniture de réactifs pour le traitement de l'eau potable pour les années 2012, 2013 et 2014 avec différentes entreprises : - Quaron pour un montant de 248 € HT/tonne, pour la lessive de soude	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	 Quaron pour un montant de 190 € HT/tonne, pour l'acide sulfurique Produits chimiques de Loos pour un montant de 169 € HT/tonne pour le chlorure ferrique 	
	 Carmeuse pour un montant de 140 €/tonne, pour la chaux éteinte Carmeuse pour un montant de 140 € HT/tonne, pour la chaux vive Adipap pour un montant de 4 570 € HT/tonne, pour les polymères anioniques 	
	 Adipap pour un montant de 4 620 € HT/tonne, pour les polymères cationiques 	
31	Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de Maine et Loire pour participer au financement de la sécurisation de sa production d'eau de la fosse de Sorges aux Ponts de Cé	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Tramway	M. Jean-Claude
32	Remise partielle de pénalités à l'entreprise Duhamel Lumiplan pour le lot 1, soit un montant des pénalités de 6 000 € concernant la mise en place d'équipements invités (écrans, bandeaux et vidéosurveillance) dans les rames de tramway. Pour le lot 2 : remise totale de pénalités de 18 500 € sous réserve de réception des prestations au 15.12.2011.	ANTONINI V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Dávelennement Durahle	
	Développement Durable	M. Gilles MAHE V.P.
33	Attribution d'une prime de 600 € à Mme Solange GALLARDO dans le cadre du programme d'aides pour le développement du solaire thermique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
34	Attribution d'une prime de 500 € à M. Christophe TIREHOTE et Mme Catherine HERIEAU dans le cadre du programme d'aides pour le développement du solaire thermique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Gestion des Déchets	
		M. Gilles MAHE V.P.
35	Avenant n°2 au marché de démantèlement partiel des équipements techniques de l'usine d'incinération des ordures ménagères avec la société OCCAMAT relatifs aux travaux complémentaires suite à la découverte d'amiante sur les trémies des fours pour un montant total de 10 680 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
36	Avenant n°1 au marché passé avec la société Durand concernant les travaux de réhabilitation d'une installation de stockage de déchets inertes pour un montant de marché de 407 045 € HT en raison d'adaptations techniques.	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
37	Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Association ADDULT pour l'aider au financement d'une campagne de sensibilisation du public lors de la semaine européenne de réduction des déchets qui a eu lieu du 19 au 27 novembre 2011	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

Ī	38	Attribution d'une subvention de 1 090 € à l'Association BOBO Planète pour l'aider au financement d'une campagne de sensibilisation du public lors de la semaine européenne de réduction des déchets qui a eu lieu du 19 au 27 novembre 2011	Le bureau permanent adopte à l'unanimité		
	39	Avenant n°1 au contrat avec l'Association BOBO PLanète pour la participation financière 2011-2012 avec attribution d'une subvention de 1 900 € pour 20 interventions supplémentaire dans le cadre de la sensibilisation du jeune public au tri sélectif et animations	adopte à l'unanimité		
		Ressources Humaines			
		Ressources Humaines	Mme Marie-Thé TONDUT V.P.		
	40	Ressources Humaines Contrat de recrutement du Directeur Emploi – Formation – Insertion au sein de la Direction Emploi Formation Insertion			

LISTE DES ARRETES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
2011-202	DEVELOPPEMENT ET INNOVATIONS ECONOMIQUES Attribution d'une PACE solidaire de 600 euros à Monsieur POITEVIN Cyril pour la création d'une entreprise de commerce de travaux de couverture	27/10/2011
2011-203	DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES Convention de mise à disposition avec la société SCREG Ouest d'une parcelle cadastrée section B n°804, d'une superficie de 10 972 m² sise au lieudit "Belle Gelée" sur la commune de Saint Sylvain d'Anjou	07/11/2011
2011-205	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole concernant l'affaire présenté par l'EARL BURET pour la requête d'annulation de la DUP pour la constitution de réserves foncières sur le secteur de la Bouzanne sur la commune de Mûrs- Erigné	08/11/2011
2011-206	ADMINISTRATION GENERALE Délégation de signature de Madame Danièle COULON-DREUX, Directrice de la Direction Développement des Territoires, suite à la mutualisation de la Direction du Développement du Territoire d'Angers Loire Métropole et de la Direction Aménagement et Projets Urbains de la Ville d'Angers	16/11/2011
2011-207	Délégation de signature de Monsieur Olivier REGUER, Directeur de la Direction de l'Aménagement et des Projets Urbains, suite à la mutualisation de la Direction du Développement du Territoire d'Angers Loire Métropole et de la Direction Aménagement et Projets Urbains de la Ville d'Angers	16/11/2011
2011-209	Retrait de la délégation attribuée à Mme CAILLARD HUMEAU dans le domaine relatif aux transports, aux déplacements, à la mobilité et à la voirie structurante d'intérêt communautaire	24/11/2011
2011-208	RESSOURCES HUMAINES Arrêté de réquisition pour la grève du 30 novembre 2011 pour les agents du service de l'Eau et de l'Assainissement	21/11/2011

Liste des marchés à procédure adaptée attribués du 15 octobre au 17 novembre 2011

N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MINI et MAXI en €HT	Montant issu du détail estimatif ou montant estimé en €HT si pas de maxi ou prix global et forfaitaire	Montant en €HT TRANCHES
A11258D	Déchets	F	ORD	AMENAGEMENTS TECHNIQUES ATELIER	Lot unique	AUTO DISTRIBUTION GRAND OUEST	49106	ANGERS		7 877,00 €	
A11259D	Déchets	F	ORD	Fourniture de plaques signalétiques	Lot unique	Elite Enseigne	49112	PELLOUAILLES LES VIGNES		12 480,00 €	
A11260D	Déchets	F	ORD	Fourniture de sacs de précollecte	Lot unique	Terra Verde	69300	CALUIRE ET CUIRE		6 390,00 €	
A11261T	Tramway	F	ORD	acquisition d'une lame chasse neige RC 26	Lot unique	CMAR	49430	DURTAL		8 150,00 €	
A11263P	BAT	Т	ORD	Centre d'activité de Montreuil Juigné- CA EDISON - INTERTESCO	Réfection étanchéité	SOTEBA RSR	49460	MONTREUIL JUIGNE		12 789,90 €	
A11264P	ВАТ	Т	ORD	Centre d'activité de Montreuil Juigné- CA EDISON - AMO	Réfection étanchéité	SOTEBA RSR	49460	MONTREUIL JUIGNE		14 867,90 €	
A11265P	FINANCES	S	TRANCHES	Mission d'optimisation des taxes foncières d'Angers Loire Métropole	Lot unique	ECOFINANCE COLLECTIVITES	31702	BLAGNAC			46923,07 ttes tranches confondues
A11266D	ENVIRONNEMENT DECHETS	F	ORD	BIOPOLE Centre technique - Aménagements techniques - fourniture d'un chariot élévateur	Lot unique	STILL GRAND OUEST	44840	LES SORINIERES		10 150,00 €	
A11267P	Bâtiments et Patrimoine Communautaire	Т	ORD	Création de sanitaires accessibles d'environ 30 m² - Groupe scolaire St Exupéry - La Membrolle sur Longuenée	Lot 01 : Maçonnerie	OMEGA CONSTRUCTIONS	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE		27 569,84 €	
A11268P	Bâtiments et Patrimoine Communautaire	Т	ORD	Création de sanitaires accessibles d'environ 30 m² - Groupe scolaire St Exupéry - La Membrolle sur Longuenée	Lot 07 : Electricité Chauffage VMC	EURL CROSNIER Joël	49140	JARZE		3 091,30 €	
A11269P	Bâtiments et Patrimoine Communautaire	Т	ORD	Création de sanitaires accessibles d'environ 30 m² - Groupe scolaire St Exupéry - La Membrolle sur Longuenée	Lot 08 : Plomberie sanitaire	LORINQUER	49480	SAINT SYLVAIN D'ANJOU		7 334,00 €	
A11270P	Bâtiments et Patrimoine Communautaire	Т	ORD	Création de sanitaires accessibles d'environ 30 m² - Groupe scolaire St Exupéry - La Membrolle sur Longuenée	Lot 09 : Peinture	GOUIN decoration	49100	ANGERS		1 850,00 €	
A11271T	Transports Mobiliités	F	BDC avec mini maxi en qté	Acquisition de téléphones Wifi pour la période de nov. 2011 à juin 2013	Lot unique	NEXTIRAONE France	49024	BEAUCOUZE CEDEX	Mini : 4 Maxi : 10	Mini : 1 972,00 € Maxi : 4 930,00 €	

A11272P	Conduite d'opérations	PI	TRANCHES	GS Plateau Mayenne Avrillé - diagnostic de pollution des sols		BURGEAP	44800	SAINT HERBLAIN			TF : 3100,00€ TC: 1990,00€
A11273T	mission tramway	F	ORD	Fourniture et pose de panonceaux		SAS LESOURD	49070	St Jean de Linières		7 885,00 €	
A11274D	DECHETS ENVIRONNEMENT	F&S	Bon de commande avec maxi pr le lot n° 2	Promotion de la pratique du compostage en habitat collectif et sensibilisation à la gestion durable des biodéchets	Lot 01 : Installation et suivi des composteurs collectifs	LABEL VERTE	49250	SAINT MATHURIN SUR LOIRE		Le montant total des prestations ne pourra dépasser 153 000 € HT pour la durée totale du marché y compris la reconduction	
A11275D	DECHETS ENVIRONNEMENT	F&S	BDC avec maxi	Promotion de la pratique du compostage en habitat collectif et sensibilisation à la gestion durable des biodéchets	Lot 02 : Sensibilisation à la gestion durable des biodéchets	LABEL VERTE	49250	SAINT MATHURIN SUR LOIRE	Maxi : 10 000,00 €		
A11276A	EA	Т	ORD	Reconstruction de la station de refoulement du lac de maine	Lot unique	FELJAS ET MASSON	53000	LAVAL		1 481 700,50 €	
A11277P	ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES	Т	BDC	Parc Saint Nicolas - Remplacement du busage	_	FRONTEAU TP	49630	MAZE		7 515,00 €	
A11284E	EA	F	ORD	Renouvellement de fourniture de 2 pompes de 300m3/h du puits 68.	Lot unique	FLOWSERVE PLEUGER				10 400,00 €	
G11021P	DSIC	s	ORD	Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion, conception et production du fleurissement	Lot unique	LA GRAINE INFORMATIQUE	49070	BEAUCOUZE		65 037,77 €	
G11022P	DSIC	S	ORD	Facturation des déchets et gestion des contenants	lot unique	STYX	35540	MINIAC MORVAN		69476,10 (hors location de 5 a 10 terminaux mobiles)	
G11023P	DSIC	F	ORD	Acquisition de matériel de communication radio		SYSOCO	69673	BRON		75 826,76 €	
G11016Pc	DSIC	PI	ORD	Mise en place d'une carte de vie quotidienne pour les services de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole	Acquisition et intégration dans le système A'Tout de matériels périphériques pour les tests	CAPGEMINI	92927	PARIS La Défense		10 977,00 €	

M. LE PRESIDENT - Vous avez la liste des décisions du Bureau permanent du 1er décembre 2011.

Et puis, vous avez la liste des arrêtés que j'ai été amené à prendre.

Enfin, vous avez la liste des marchés à procédure adaptée, attribués du 15 octobre au 17 novembre.

Je vous demande de me donner acte de leur présentation.

Le Conseil communautaire prend acte.

Voilà, mes chers collègues, nous avons terminé ce Conseil. Je vous remercie de votre attention et de votre participation.

La séance est levée à 22h15

Le Secrétaire de Séance

M. Philippe GAUDIN

Le Président

Jean-Glaude ANTONINI